Fonteneau, J.

De l'organisation actuelle des banques en France

Lille

1910

98-84360-30
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Fonteneau, J
De l'organisation actuelle des banques en France. ~~Lille, 1910.~~
203 p. 24cm

Bibliography.
Thesis. Lille.

Lille, Imprimerie et Librairie Camille Robbe, 1910.

Only Ed

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 3-5-98 INITIALS: PB

TRACKING # : 32071

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN ENTRY: Fonteneau, J.

De l'organisation actuelle des banques en France

Bibliographic Irregularities in the Original Document:

List all volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

____ Page(s) missing/not available: ____

____ Volume(s) missing/not available: ____

__X__ Illegible and/or damaged page(s): page 102 - text obscured by tape

____ Page(s) or volume(s) misnumbered: ____

____ Bound out of sequence: ____

____ Page(s) or volume(s) filmed from copy borrowed from: ____

____ Other: ____

____ Inserted material: ____

TRACKING#: MSH32071

UNIVERSITÉ DE LILLE — FACULTÉ DE DROIT

DE L'ORGANISATION ACTUELLE DES BANQUES EN FRANCE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences juridiques)

Présentée et soutenue le Samedi 23 Juillet 1910, à 5 heures du soir

par

J. FONTENEAU

JURY : *Président :* MM. Lévy-Ullmann, Professeur.

Assesseurs Schatz, Professeur.
Depitre, Agrégé.

LILLE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CAMILLE ROBBE, ÉDITEUR
209, Rue Léon-Gambetta, 209

1910

FACULTÉ DE DROIT DE LILLE

ENSEIGNEMENT

MM. PILON (A. ✪), Doyen, Professeur de Droit civil.
VALLAS (I. ✪), Professeur de Droit civil.
LACOUR (I. ✪), Professeur de Droit commercial.
MOUCHET (I. ✪), Professeur de Droit romain.
JACQUEY (I. ✪), Professeur de Droit international public et de Droit constitutionnel.
COLLINET (I. ✪), Professeur de Droit romain.
GUERNIER (A. ✪, ✪), Professeur d'Économie politique, Député d'Ille-et-Vilaine.
LÉVY-ULLMANN, Professeur de Droit civil.
AFTALION (A. ✪), Professeur d'Économie politique et d'Histoire des Doctrines économiques.
JÈZE (A. ✪), Professeur de Droit administratif, chargé des fonctions d'Agrégé à la Faculté de Droit de Paris.
DEMOGUE (A. ✪), Professeur de Droit criminel.
SCHATZ (A. ✪), Professeur de Législation et Économie industrielles et rurales.
MOREL, Agrégé, chargé de cours, chargé d'une mission en Tunisie.
APPLETON, Agrégé, chargé de cours.
BOULARD, Agrégé, chargé de cours.
DEPITRE, Agrégé, chargé de cours.
BLONDEL (I. ✪), Professeur à la Faculté de Droit de Rennes, chargé du cours de Droit administratif.
LAFERRIÈRE, chargé de cours.
GASTAMBIDE, chargé de cours.

ADMINISTRATION

MM. PILON (A. ✪), Doyen.
DEMOGUE (A. ✪), Assesseur.
SANSON (I. ✪), Secrétaire.

DOYENS HONORAIRES

MM. DE FOLLEVILLE (✻, I. ✪).
VALLAS (I. ✪).
WAHL (I. ✪).

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. DE FOLLEVILLE (✻, I. ✪).
WAHL (I. ✪).

SECRÉTAIRE HONORAIRE

M. PROVANSAL (I. ✪).

INTRODUCTION

On a pu comparer le rôle des Banques, dans l'organisme économique d'un pays, à celui du cœur, dans l'organisme d'un être animé.

De même que des vaisseaux amènent dans le cœur le sang, qui sera distribué ensuite par d'autres vaisseaux dans tout l'organisme, qu'il nourrira, de même les banquiers reçoivent des capitalistes, gros ou petits, qui cherchent des placements, l'argent, qui est le sang de l'organisme économique et le distribuent aux travailleurs de tout ordre, qui cherchent des capitaux.

Les commerçants ordinaires achètent des marchandises pour les revendre.

Les banquiers, eux, empruntent de l'argent pour le prêter.

Ils procurent aux commerçants le crédit sans lequel le commerce et l'industrie ne pourraient se développer : ce sont les intermédiaires entre le travail et le capital.

Nous n'avons pas à retracer l'histoire des banques, ni leur évolution. Qu'il nous suffise d'en donner cette formule générale : « l'interdépendance » reconnue de la banque et des autres manifestations

de la vie sociale nous fait voir, dans le développement des banques, comme la synthèse des tendances qui agissent dans toutes les autres branches de la production.

C'est ainsi que de nos jours, où l'évolution économique générale est caractérisée par une tendance à la concentration, on a pu assister, à côté de l'évolution industrielle et commerciale, à une transformation parallèle du commerce de banque : « Le » nombre des entreprises diminue à mesure que » s'accroît l'importance de celles qui survivent. » La seconde moitié du XIXe siècle a été caracté- » risée par le recul, presque général, de la petite » exploitation, du métier, du petit commerce, par » l'avènement de la grande industrie, des sociétés » par actions, des syndicats de sociétés, par la créa- » tion des moyens de production de plus en plus » puissants, d'organismes commerciaux de plus » en plus considérables.

» Le commerce de banque n'est pas resté en » dehors de ce mouvement général... la rapide agglo- » mération des petites banques est, non moins » que la concentration des entreprises industrielles, » l'une des évolutions les plus frappantes de ce » dernier quart de siècle, en Europe et aux Etats- » Unis (1). »

(1) E. Depitre. — *Le Mouvement de Concentration dans les Banques allemandes.* Paris, 1905, Introd., p. 1.

Pendant longtemps, en effet, en France et à l'étranger, on ne connut que de petites banques, des banques particulières, traitant toutes les opérations courantes, opérant les recouvrements, payant des traites ou des lettres de change, avançant de l'argent aux commerçants sur des signatures connues d'elles, ou en compte-courant.

Puis, les conditions de la vie changèrent : des routes nouvelles et des lignes de chemin de fer remplacèrent les mauvais sentiers d'autrefois. Les distances ayant été raccourcies et les voies de communication améliorées, il s'est trouvé subitement des banques dont le monopole de fait a été attaqué, dont la situation avantageuse a été compromise par une concurrence nouvelle, par les facilités qu'offrent d'autres organismes financiers.

Un certain nombre de banques particulières ont vu leurs clients les quitter pour s'adresser souvent à la banque plus importante du chef-lieu du département, ou aux succursales des établissements de crédit.

A l'étranger, en Allemagne et aux Etats-Unis surtout, la concentration s'est opérée par l'agglomération et la fédération des banques locales et régionales, dont l'existence et souvent même l'autonomie ont été respectées.

En France, au contraire, la concentration a été poussée jusqu'aux plus extrêmes limites : elle s'est

faite par élimination ou absorption des banques locales, vaincues au profit de grandes banques centralisées : du « Crédit Lyonnais » (1), de la « Société Générale » (2) et du « Comptoir National d'Escompte de Paris » (3).

Ces grands établissements se livrèrent aux mêmes opérations que les banques privées, mais en y adjoignant quelques catégories d'affaires très importantes, en particulier : les dépôts de titres et les avances sur titres.

Les banques locales n'eurent d'abord pas trop à souffrir de cette concurrence, le réseau des agences des établissements de crédit n'étant pas très étendu.

A partir de 1885, au contraire, commencèrent les difficultés : les agences des établissements de crédit se multiplièrent en province, et un grand nombre de petites banques, ne pouvant plus soutenir la lutte contre ces concurrents plus puissants et mieux organisés, durent fermer leurs guichets : les unes moururent tout à fait, les autres furent englobées par

(1) Constitué à Lyon, le 6 juillet 1863, en société à responsabilité limitée, au capital de 20 millions de francs, le *Crédit Lyonnais* s'est transformé, en 1872, en société anonyme et a porté son capital successivement à 50 millions, puis à 75 en 1875, à 100 en 1879, à 200 en 1881 et à 250 millions en 1900.

(2) Fondée en 1864 au capital de 120 millions, élevé en 1899 à 160 millions, en 1903 à 200 millions, en 1905 à 250 millions, en 1906 à 300 millions — dont la moitié versée — et en 1909 à 400 millions.

(3) Constituée le 11 juin 1889 sur les ruines d'un premier Comptoir national d'escompte — (qui, fondé en mars 1848, avait sombré en mars 1889) — au capital de 40 millions, successivement porté à 75, 100, 150 et enfin, en 1909, à 200 millions.

leurs adversaires : « C'est ainsi que nous voyons, par exemple, le *Crédit Lyonnais* acquérir la maison Gaillard, à Grenoble ; le *Comptoir d'Escompte* absorber successivement les maisons Lafargue et Cie, à Bordeaux en 1890, J. Fourgassié aîné, à Mazamet (1893), Ozanne, à Toulouse (1893), la Banque Rouennaise, à Rouen (1895) — laquelle avait déjà absorbé elle-même la maison Salles-Duval et Cie, en 1886, Deleginier, à Cognac (1897), Smith, à Monte-Carlo (1903), Mérillion, à Pau et Vignes, à Troyes (1904) (1). »

« Par leurs dépôts, les établissements de crédit allaient pouvoir offrir des conditions d'escompte meilleur marché que les petites banques ; par les lettres de crédit, par les services de garde de titres, de coffre-forts, toutes facilités que les capitalistes n'avaient pas alors dans les banques particulières, les grandes banques allaient attirer à elles la foule des capitalistes (2). »

D'autres banques privées, enfin, furent absorbées, nous le verrons plus loin, par des banques locales plus importantes, dont elles devinrent les succursales.

Aujourd'hui, la lutte entre les banques locales et les établissements de crédit est entrée dans une

(1) L. Barety. — *Annales des Sciences politiques*. 15 janvier 1910, p. 45.
(2) Id., p. 42.

phase nouvelle. Le mouvement de concentration auquel nous avons assisté depuis une trentaine d'années semble *arrêté*. L'évolution des banques entre dans une phase nouvelle : ce n'est pas la phase de l' « Union » que souhaitait M. Saurel lorsqu'il écrivait (1) : « L'organisation financière de la France sera complète le jour où l'on verra..., unies dans un effort fécond pour la prospérité de la Patrie, « Sociétés de crédit *avec* banques locales ! »

C'est, au contraire, une phase de *lutte*.

Et cette lutte nous paraît *inévitable*, parce que les banques locales ont leur raison d'être : elles paraissent, en effet, mieux placées que leurs concurrentes pour servir d'auxiliaires au commerce et à l'industrie.

D'autre part, les établissements de crédit que M. Paul Leroy-Beaulieu a très justement désignés sous le nom de « Grands Magasins financiers », disposent de capitaux très importants, grâce aux fonds que le public leur remet en dépôt : ils peuvent alors escompter le papier commercial à meilleur marché et, dans toutes les opérations de banque, ils se contentent de commissions plus réduites. Et ainsi ils font aux banques locales une concurrence meurtrière. Mais ces dernières, après avoir souffert de la concurrence de leurs adversaires redoutables, au

(1) M. Saurel. — *Sociétés de Crédit contre Banques locales*. Paris, 1901, p. 241.

point que leurs partisans eux-mêmes paraissaient ne plus garder confiance dans leur énergie et diagnostiquaient leur fin prochaine, se sont courageusement ressaisies depuis quelques années : elles ont perfectionné leur armement pour l'emporter dans ce « Struggle for life » économique. C'est à leur réveil que nous allons assister. « Dans les journaux, dans les revues, dans les livres, aux séances des sociétés savantes comme à celles du Parlement, c'était une opinion reçue et qu'on ne discutait point : la banque locale se meurt, la banque locale est morte (1). »

M. Saurel (2), après avoir rappelé cette phrase de Darwin : « La concurrence est d'autant plus vive entre les diverses espèces d'une même contrée qu'elles sont plus semblables à tous égards », écrivait : « Il est temps d'agir. Les banques locales » agiront-elles !... Il faut le souhaiter très sincère- » ment, mais à vrai dire, notre espoir en reste » indécis, car s'il est difficile de réformer des » affaires, il l'est davantage encore de réformer des » hommes, et ce sont des hommes qu'il faut réfor- » mer : travailler beaucoup, assumer de grandes » responsabilités et de grands risques, tout cela » pour des prix modérés, peu de gens s'y résignent

(1) *La France Economique et Financière*, n° du 20 novembre 1909, art de M. Raoul Binet.

(2) Déjà cité, p. 141.

» lorsqu'ils savent que, en jetant le manche après
» la cognée, ils n'auraient qu'à se laisser vivre.

» C'est là, peut-être, la plus grave cause de dispa-
» rition pour les banques locales. Le malade meurt
» d'ignorance, d'insouciance, d'inertie. Les banques
» locales peuvent vivre, mais se trouvera-t-il des
» banquiers ?... »

Nous verrons qu'il s'est trouvé des banquiers, que ces banquiers ont compris les dangers de l'isolement. Ils s'organisent et, déjà, même se sont syndiqués.

Les banques locales ont évolué : on les appelle aujourd'hui banques régionales. Et ces banques régionales marchent à grands pas vers un système de concentration décentralisée.

DÉFINITIONS

Dès maintenant, renseignons le lecteur sur ce que nous entendrons dans la suite de nos explications par « Banque locale » et par « Etablissement de crédit ».

Au sens strict du mot, une banque locale est celle (qu'elle soit établie à Paris ou en province) dont l'activité ne s'exerce que dans un rayon limité : dans un arrondissement, même dans un département, mais sans succursales et dont les capitaux appartiennent au chef de la maison ou à sa famille.

Ces banques vraiment locales, qui, par définition, ne disposent que d'un capital restreint et ne s'adressent qu'à un public peu nombreux, après avoir été pendant longtemps les seules à fonctionner, deviennent aujourd'hui de plus en plus rares : elles sont (et, à notre avis, cet avenir non douteux n'est pas éloigné) destinées, si elles n'évoluent pas, à disparaître. Pour vivre, il faudra qu'elles commencent par mourir comme banques *locales* et qu'elles renaissent dans la forme de banques *régionales*. On se demande, en effet, comment une banque locale comme nous venons de la définir, avec ses trop faibles ressources et son champ d'action limité,

pourrait arriver à se maintenir en présence d'établissements de crédit aux agences si nombreuses et aux capitaux si puissants.

Nous verrons que le rôle des banques locales est de fournir des crédits au commerce et à l'industrie ; or, le commerce et l'industrie se transforment chaque jour dans le sens de la concentration : « la cause générale du mouvement de concentration, dit M. Bourguin, c'est la supériorité des grandes entreprises dans la concurrence qui la provoque avec la force irrésistible d'une loi naturelle. » En même temps que les grandes entreprises deviennent plus puissantes en se concentrant, elles ont besoin de capitaux plus importants, qu'il serait impossible aux petites banques locales de mettre à leur disposition.

Elles pourront, au contraire apporter le concours de leurs capitaux et de leur crédit, si elles se transforment, comme un grand nombre de banques locales l'ont déjà fait, en *banques régionales.*

Les *banques régionales* sont une deuxième forme de banques locales. Plusieurs personnes se réunissent pour fonder une société plus importante, le plus souvent une société anonyme ou une société en commandite par actions. On se trouve en présence d'un siège central et de succursales régionales. Ces sociétés disposent, en général, de capitaux puissants, et leur action s'étend sur toute une région.

Il nous paraît impropre de les appeler des « établissements de crédit régionaux » : ce sont toujours des banques privées, mais dont le rayon d'action est plus étendu.

Comme exemples de banques régionales puissamment organisées, nous pourrions citer, dans la région du Nord, que nous connaissons mieux, et qui est d'ailleurs une région essentiellement industrielle : la banque « Adam et Cie », à Boulogne, la banque « Dupont et Cie », à Douai, le « Crédit du Nord », à Lille, la banque « Verley, Decroix et Cie », à Lille. Cette dernière, en particulier, dont le capital est de 20 millions, ne compte pas moins de 31 succursales.

Nous établirons avec soin, dans la suite de cette étude, une distinction entre les banques vraiment locales et les banques régionales.

Les *Etablissements de Crédit* sont plus puissants et centralisés.

Constitués sous la forme anonyme, ils disposent de capitaux extrêmement importants fournis par des actionnaires, et leur action s'étend, au moyen de leurs agences très nombreuses, sur un pays entier, et même en dehors des frontières de ce pays, à l'étranger.

Nos grands établissements de crédit, en France, sont le « Crédit Lyonnais », la « Société Générale », pour favoriser le développement du Commerce et

de l'Industrie en France et le « Comptoir National d'Escompte de Paris ».

Le « Crédit Lyonnais », constitué au capital de 250 millions, comprend plus de 47 agences dans Paris, 167 agences en France et en Algérie, et 20 agences à l'étranger.

PREMIÈRE PARTIE

ÉVOLUTION DES BANQUES LOCALES

CHAPITRE I[er]

Avantages des Banques locales.

Les Banques locales sont les auxiliaires du Commerce et de l'Industrie.

§ I. — Le Banquier local

Une banque strictement locale est, par définition une « banque du pays ».

Voilà, résumé en trois mots, son avantage principal. Telle est, aussi, la constatation sur laquelle nous allons appuyer la suite de nos explications.

Cet avantage est reconnu par le plus grand nombre des économistes que cette question intéresse. Il n'a été mis en doute que par quelques polémistes mal renseignés ou volontairement de mauvaise foi.

Le directeur d'une banque strictement locale habite le pays où il exerce sa profession ; il y est né,

et le plus souvent, il y possède des biens immobiliers.

Le plus souvent aussi sa famille a toujours habité le pays, ou bien elle y est connue depuis très longtemps.

Le banquier local est l'ami de ses clients : il est au courant des alliances, des héritages, des acquisitions de ses concitoyens : il n'ignore pas que l'activité de l'un, l'intelligence de l'autre, peut suppléer à l'insuffisance des moyens pécuniaires : il peut facilement mesurer les risques à courir et apprécier, avec, en mains, de solides éléments d'études, le chiffre de crédit dont il pourra prêter le concours à tel commerçant ou à tel industriel.

Et ce crédit, une fois accordé, il le maintiendra autant qu'il sera utile ; et comme son intérêt est lié étroitement à l'intérêt de son client, il n'abandonnera pas ce dernier aux jours de malheur.

Le banquier local, qui a engagé sa parole, n'a pas l'excuse d'une direction lointaine, qui arguera de circonstances générales, pour conseiller la prudence, et mettre de cette façon le client dans l'embarras.

Et, en admettant que le client achète cette *sûreté dans le concours* avec des conditions plus élevées, que lui importe, et ne peut-il pas considérer ce supplément comme la prime d'assurance qu'il doit à son repos et à la quiétude morale sans laquelle les affaires sont un qui vive continuel ?

M. A. Lefranc, en qui les établissements de crédit paraissent avoir suscité tout récemment (1) un « Testis » nouveau, parle assez irrespectueusement des banques locales « ancien style ».

Dans toutes nos grandes villes, dit-il, on en compte plusieurs ayant à leur tête des hommes d'une grande valeur et d'une honorabilité parfaite. Mais ces banques locales sont bien souvent de vieilles douairières d'un abord assez difficile. Si l'on est de leur « société », l'accueil est toujours poli, sinon cordial. Dans le cas contraire, on risque fort de faire antichambre ou de ne pas même être reçu. Elles passent pour avoir plus de morgue que de complaisance, et, si leurs caisses s'ouvrent peut-être assez facilement à la clientèle aristocratique et au gros négoce local, offrant de sérieuses garanties, elles sont moins accessibles au populaire et au petit commerce. »

Cette affirmation est toute gratuite, et si M. Lefranc avait fait seulement un stage de quelques mois dans une banque locale, il aurait constaté, sans doute, que le « métier de banquier », comme nous pourrions aujourd'hui dire le « métier de notaire », et en général comme toutes les professions, est devenu une course aux clients, et que les petits commerçants et le populaire sont précisément ceux qui admettent le moins facilement qu'on les reçoive

(1) *La Liberté du Commerce et les Etablissements de Crédit*, par A. Lefranc, rédacteur au *Radical*. Paris, 1910.

avec dédain ou qu'on leur fasse faire antichambre dans une salle d'attente.

Au surplus, M. Lefranc semble faire en même temps bon marché des services rendus, dans le passé, au commerce et à l'industrie de leur région, par les banques locales : en bon avocat, il oublie les arguments qui n'appuient pas sa thèse, et il commet des erreurs regrettables.

Ces erreurs, un historien plus scrupuleux les eût très certainement évitées, s'il avait voulu se documenter, chose facile aujourd'hui, car les moyens d'information ne manquent pas et l'on dispose, pour apprécier des événements en somme très récents, de matériaux nombreux.

Est-il besoin de rappeler, en effet que, jusqu'à la création de la Banque de France (1), les banques locales ont seules existé. Chaque petit centre commercial, chaque ville de quelqu'importance possédait sa ou ses petites banques particulières ; ces banques qui, à cause des moyens de communication peu développés, avaient un caractère familial, étaient prospères, et malgré leurs habitudes routinières, suffisaient au petit commerce et à la petite industrie, qui seuls, aussi, existaient à cette époque.

(1) Créée en 1800, sous le consulat, la *Banque de France* n'a joui, jusqu'en 1803, d'aucun monopole. C'est la loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) qui lui conféra le droit exclusif d'émettre des billets de banque.

On se connaissait, on savait ce qu'on valait et la confiance qu'on pouvait avoir les uns dans les autres. Cette confiance était réciproque, ne fût-ce que parce que les intérêts étaient communs.

Le banquier connaissait les agriculteurs, les industriels et les commerçants de la région, mais ceux-ci de leur côté, savaient sur quelles bases solides ils pouvaient s'appuyer pour donner leur confiance à un homme qu'attachaient, à leur région, d'autres liens que ceux d'une résidence pouvant changer d'un moment à l'autre, sur un ordre venu de Paris. C'est cette période de l'histoire économique que M. Lefranc appelle « La légende des banques locales ».

Il suffirait, pour montrer le rôle essentiel que les banques locales ont joué dans le développement des affaires locales, de dresser un tableau de toutes nos vieilles maisons de commerce et nous nous associons pleinement à cette déclaration que faisait M. J. Domergue à la *Société d'Economie Politique* dans le débat sur les banques locales qui s'ouvrait le 2 février 1898 :

« Si l'on remonte à la fondation de nos grands établissements industriels, de nos plus importantes maisons de commerce, à l'origine on trouvera toujours l'intervention du banquier ; on aperçoit toujours l'épargne locale, allant féconder le travail, qui l'avait

fait naître, et la richesse acquise fructifiant au profit général de la région où elle était née. »

M. G. Chéron, qui, vers 1900, a fourni à l'occasion d'un concours sur le « rôle et l'utilité des banques locales », un rapport intéressant, expose les mêmes conclusions : « La Coopération de la Banque locale fait rarement défaut aux affaires régionales qui se créent, elle sert fréquemment aussi à soutenir les entreprises prêtes à sombrer. » Et il nous cite un exemple : « Il y a moins de 10 ans, un industriel de la région de l'Ouest, possédant de nombreuses et importantes manufactures, était à la veille de suspendre ses paiements. C'était un désastre irrémédiable pour toute la contrée, le chômage imminent pour un millier de familles ouvrières. Un banquier du département s'alarme de cette situation. Anxieux de barrer la route aux convoitises des concurrents accourus de Mulhouse et de Manchester, il constitue une société qui rachète les établissements. La transformation s'opère ainsi sans secousse et l'industrie ne tarde pas à retrouver sa prospérité première. »

Et ce fait n'est pas isolé.

Dans la région du Nord, nous pourrions également citer le cas d'un industriel malheureux, à qui son banquier, connaissant les ressources morales de son client et ses chances de relèvement, apporta à trois reprises différentes, le secours de capitaux importants : une première somme de 500.000 francs

ayant été engloutie, le banquier la doubla, et, ce bienfaisant million ayant de nouveau été insuffisant, le banquier intervint pour la troisième fois avec une liasse, généreusement doublée encore, de deux millions.

Cet industriel est aujourd'hui à la tête d'une affaire en pleine prospérité, il a remboursé son banquier, et son entreprise est au rang des plus importantes de la région du Nord.

Est-il sans intérêt de constater, en passant, que le fait de « connaître ses concitoyens » a été l'origine d'une banque locale importante de la région du Nord ? Ce fait n'est probablement pas isolé, et chaque région pourrait fournir des exemples du même genre.

A l'origine, nous raconte lui-même ce banquier, j'étais tout simplement un industriel, mais, comme les capitaux dont je disposais étaient trop importants pour être tous utilisés dans mon industrie, je me suis intéressé à des amis intelligents, à qui, pour mettre leur intelligence à profit, il ne manquait que les fonds nécessaires au lancement d'une affaire, et je les ai commandités. En quelque sorte, je faisais ainsi, par accessoire, le métier de banquier. Mes protégés ayant réussi au-delà même de mon espérance, ont fait fructifier rapidement mes capitaux. Aujourd'hui, mon frère est resté à la tête de notre industrie (qui continue à se développer nor-

malement) et moi, je suis devenu banquier par profession. »

Nous arrivons donc à cette conclusion : le banquier local connaît sa clientèle, et il est connu d'elle. Il est incontestable que les banques locales ont été, jusqu'à la création des établissements de crédit, les seuls auxiliaires des commerçants et des industriels.

Elles peuvent donc, mieux que les établissements de crédit, jouer un rôle dans le développement économique d'un pays : il ne nous paraît pas très difficile de l'établir.

Pour cela, nous allons tout simplement, après avoir étudié les banquiers locaux, considérer les directeurs des agences dans les établissements de crédit.

§ II. — Le Directeur d'agence

Les directeurs d'agences, eux, sont rarement « du pays », et, quand ils sont du pays, c'est purement l'effet du hasard.

Prenons un de ces directeurs, au jour de son installation : quelles vont-être ses chances personnelles de succès ? En toute impartialité, il faut reconnaître que, dès le premier jour, il ne sera pas l'ami de son client.

Son client, le voyant pour la première fois, n'ayant jamais entendu parler de sa famille, se méfiera de

lui, et cette méfiance ne manquera pas d'être réciproque : pour se renseigner sur son client, le directeur de l'agence va ouvrir une enquête, il devra l'approfondir d'autant plus que ce n'est pas lui qui prendra une décision, mais son siège social, qui est à Paris. Pour compléter cette enquête, il interrogera le client lui-même sur l'état de sa fortune, sur la marche de ses affaires, sur la situation de sa famille. Le client fera de mauvaise grâce ses confidences au premier venu ; il n'ignore pas que son dossier sera étudié par un groupe de gérants, et, sachant que ses déclarations passeront de mains en mains, il y fera des réticences.

Ces réticences ne disposeront pas favorablement le banquier, qui, par suite, n'accordera pas un avis favorable pour le crédit maximum.

En outre, le Directeur d'agence va diriger des transactions importantes dans une région dont il ne soupçonne que vaguement les besoins et les sources de richesse, et dont il ne connaît peut-être pas, en tout cas, l'esprit et les coutumes commerciales.

Il commettra des maladresses inévitables : il aura une méthode uniforme, et traitera les gens du Nord comme il a traité, dans son agence précédente, les gens du Midi. Car, il ne faut pas oublier que les agents des établissements de crédit se déplacent. Un directeur qui a mis « son agence sur un bon

pied » et qui, tous les ans, arrive à établir des bilans en progrès sur les bilans des années précédentes, est un homme à qui il faut donner de l'avancement : or, avancement, 9 fois sur 10, dans une administration, (et nous verrons que les établissements de crédit sont des administrations), signifie déplacement.

Voilà donc un directeur, qui commençait à s'être fait des amis de ses clients, qui les connaissait depuis dix ou quinze ans, à qui, en conséquence, son administration laissait certaines latitudes dans le « Service des risques », et qui faisait bon accueil aux demandes de crédit ; un directeur en un mot, qui avait acquis une compétence réelle dans les affaires qu'il était appelé à traiter, une science vraiment approfondie de sa profession, il a mérité de l'avancement : il était à Carcassonne, on va l'envoyer à Lille.

C'est toute une éducation à recommencer, aussi bien pour lui que pour son successeur, qui, insuffisamment initié aux affaires courantes, tâtonnera, froissera la clientèle qui, désirant avant tout, des relations stables avec son banquier, s'adressera dans une maison où il sera sûr de trouver une direction permanente.

Et il ne faut pas toujours attendre le départ des directeurs pour constater, dans leurs rapports avec leur clientèle, des flottements.

A intervalles plus ou moins éloignés, ils reçoivent la visite d'inspecteurs dont le seul désir est de mettre à couvert leur propre responsabilité. Ils ne sont pas sur place pour suivre la « marche d'un compte » et leur prudence exagérée viendra s'ajouter à la circonspection du siège central, et cela, au détriment du commerçant ou de l'industriel.

Passerons-nous enfin sous silence, à l'actif des banquiers locaux, nous nous hâtons de dire que nous n'attachons à ce mot aucun sens agressif, les scrupules plus forts : ces scrupules dictés, nous en convenons, autant par l'intérêt que par la conscience, s'imposent davantage aux banquiers locaux, qui ne se déplacent jamais. Quand un directeur d'agence a mal manœuvré, il permute avec un collègue d'une autre place qui est dans le même cas que lui, et la « Direction » donne ainsi au public l'illusion d'un désaveu donné à ses agents maladroits. La clientèle, au contraire, excuse difficilement les fautes de son banquier local, et quand elle le quitte, elle le quitte pour longtemps.

En somme donc, les banquiers locaux vivant mieux de la vie des commerçants et des industriels de leurs régions, et jouissant d'une initiative et d'une indépendance que ne connaissent même pas leurs concurrents, sont mieux placés pour leur prêter le concours de leurs crédits.

Mais la bonne volonté ne suffit pas et nous allons, dans le chapitre suivant, montrer qu'il était impossible aux petites banques de province, livrées à leurs propres forces, de tenir tête longtemps aux sociétés puissantes qui les concurrençaient.

CHAPITRE II

Infériorité des Banques Locales.

Pouvoir personnel du Banquier privé.

Nous avons, dans les pages précédentes, insisté sur le fait essentiel que les banquiers locaux connaissent leurs clients et sont connus d'eux.

On ne peut de bonne foi contester cet avantage, mais aussi, on est obligé de reconnaître les inconvénients inhérents au « pouvoir personnel » du banquier privé.

Dans une maison particulière, l'autorité est viagère et héréditaire comme la possession même du capital qui en est le principe, et le succès et la confiance qu'elle inspire dépendent uniquement de la valeur professionnelle et morale de son chef. C'est sur la valeur *d'un seul homme* que repose le sort de l'entreprise, et les erreurs ou les fautes d'un seul pourront aussi la ruiner.

« Ce fait, dit M. Saurel (1), est d'autant plus important que la personnalité de l'homme qui

(1) M. Saurel p. 41.

dirige est tout et que le public n'a et ne peut avoir d'autre opinion sur la Maison que celle qu'il a sur son chef. Sur quel autre élément d'information baserait-il son jugement ?... »

La maison ne publie pas de rapport annuel, n'annonce pas les dividendes qu'elle distribue, ne donne aucun renseignement sur sa situation, sur l'orientation de ses affaires... l'administration de la maison est occulte et le public ne sait rien sur elle que ce qu'en peuvent révéler des indiscrétions plus ou moins intéressées.

M. Paul Leroy-Beaulieu déclare (1) que « si honorable, si riche, si bien conduite que soit une banque particulière, les entraînements cachés ou les fautes de son chef ou d'un des principaux agents peuvent, plus rapidement et surtout plus profondément, les plonger dans des embarras et peut-être même dans l'insolvabilité, que ce n'est le cas pour une institution de premer ordre. »

Et l'expérience a trop souvent montré, en effet, que rien n'est fragile comme la réputation d'un homme. Dès que l'ombre la plus légère vient la ternir, les bruits les plus alarmants prennent naissance, soigneusement grossis et exploités par des intéressés.

« A son origine, dit Testis (2), une maison de

(1) *L'art de placer et de gérer sa fortune*, cité par A. Lefranc. p 41.
(2) *Le Rôle des Etablissements de Crédit en France.* Testis. Paris 1908. p. 28.

banque a toujours été fondée par un homme de tempérament énergique et âpre au travail, dur à lui-même, d'un jugement sûr, ce qui équivaut à dire d'un ferme bon sens, et de probité scrupuleuse, qui a édifié sa fortune et gagné la considération par l'effort de toute une vie. De génération en génération, il arrive que ces qualités — j'allais dire ces vertus — vont s'atténuant ; les représentants actuels de cette lignée vivace d'hommes d'affaires se laissent amollir par un bien être qu'ils n'ont pas eu à conquérir ; ils sont attirés par d'autres occupations et perdent le goût de ce labeur assidu, le souci de cet éveil permanent de prudence, cette rectitude simple d'appréciation des hommes et des choses qu'exige impérieusement l'exercice de la banque ; ils s'attachent avec entêtement à des conditions ou à des méthodes de travail surannées, alors que cette industrie, comme toutes les autres doit sans cesse se renouveler. La maison décline peu à peu, parfois, pour obtenir des placements « plus avantageux du coté de l'Industrie et du Commerce locaux » et faire ainsi plus aisément leur bilan, ils commanditent des industries qui les immobilisent et les rivent peu à peu à leurs destinées.

C'est alors la chute certaine. »

C'est l'un des écueils sur lesquels un si grand nombre de banques locales sont venues se briser. Mais ce n'est pas le plus sérieux, d'autant plus que

l'on peut se demander, à propos des établissements de crédit, si le système d'une direction confiée à tout un groupe d'administrateurs n'a pas, lui aussi, ses inconvénients.

Nous verrons, en effet, dans le chapitre suivant, que les deux traits essentiels qui caractérisent l'organisation d'un établissement de crédit sont sa *grandeur* et sa *diffusion*. N'est-ce pas précisément une double raison pour que la direction en soit extrêmement difficile ?

Il arrive toujours, dans un grand établissement, qu'un homme prenne une part prépondérante dans la direction de l'entreprise. Mais la société n'en garde pas moins sa personnalité propre et distincte. Cette personnalité, c'est celle des administrateurs et des commissaires qui surveillent les décisions du directeur principal, les engagements de la société et sur la vigilance desquels se repose le public.

Or, c'est justement contre ces administrateurs qu'après la chute du *Comptoir d'Escompte de Paris*, M. Moreau, liquidateur de cette société, formulait ce réquisitoire vigoureux :

« On est surpris de voir avec quelle légèreté, quelle faiblesse, et, disons-le, avec quelle ignorance sont administrées trop souvent les sociétés anonymes. Il semble que, plus une société a de crédit auprès du public, plus la besogne de l'administrateur, notamment, est simplifiée. Comment supposer, par

exemple, qu'une entreprise, qui a derrière elle quarante années d'existence, c'est-à-dire quarante années de services rendus au public et à l'Etat, dont les ressources ont toujours été s'accroissant avec son crédit, dont la direction a été confiée à un homme soi-disant expérimenté, comment supposer que cette société sombrera tout d'un coup, au moment même où l'état de ses bénéfices, publiquement accusés, aura fait croire à un degré de prospérité non atteint jusqu'alors, et comment ne pas admettre qu'un Conseil d'administration, étant donné le rôle effacé qu'il accepte trop facilement, ne se laisse pas aveugler par cet optimisme et ne se renferme pas peu à peu dans un état d'indifférence absolue ?

C'est là qu'est le mal. Les fonctions de membre d'un Conseil d'administration sont considérées comme une véritable retraite pour certaines personnalités dont la vie, dans le passé, n'a cessé d'être, le plus souvent, laborieuse et honorable. Elles constituent de plus, une occupation lucrative ; on y prend facilement goût et l'on n'hésite pas à les cumuler, autant qu'il est matériellement possible de le faire. Dans ces conditions, les membres d'un Conseil d'administration, voués à de si multiples occupations, délèguent leurs pouvoirs, sinon en la forme, du moins en fait, à un directeur qui, lui, consacre tout son temps, toute son activité, toute

son intelligence aux intérêts sociaux. On peut dire qu'il incarne la société qu'il dirige, et celle-ci, livrée aux inspirations d'un seul homme, subit ses défaillances comme elle peut profiter aussi de ses habiles conceptions.

Comment les commissaires ne suivraient-ils pas l'exemple des administrateurs ? Devant un homme dont l'autorité statutaire s'est encore accrue de tous les pouvoirs administratifs résumés en ses mains, les commissaires s'effacent et leur travail d'investigations se trouve également bien simplifié,

Dans cet état de subordination, un Conseil d'administration, des commissaires, ont vite oublié ceux dont ils tiennent leurs pouvoirs, c'est-à-dire les actionnaires, et ceux-ci, « péchant généralement par indifférence », se soucient peu de les en faire souvenir. — Et voici les réflexions que les mêmes circonstances avaient suggérées à M. Leroy-Beaulieu « Il faut bien le dire : la méthode ordinairement suivie en France, et peut-être ailleurs, pour les rapports de la direction avec les actionnaires, est une méthode toute illusoire. Elle ne donne aucune garantie sérieuse de bonne gestion.

Le Conseil d'administration des sociétés anonymes est, en général, un organe dépourvu de toute efficacité : il est très peu approprié, par sa constitution, à la fonction qu'il doit remplir. Un Conseil d'administration est, pour la plupart du temps,

une réunion d'apparat, où l'on entre par protection et par faveur. Les personnages y sont décoratifs. Ils sont trop nombreux, trop peu intéressés dans l'affaire ; ils y apportent trop peu de temps ; ils n'ont pas assez de moyens d'information et de contrôle ; ils ne sont pas assez rémunérés, directement du moins ; ils ont trop souvent des intérêts particuliers en quelque sorte contraires à ceux de l'établissement qu'ils sont chargés de conduire.

Ce qui frappe d'abord, c'est le nombre excessif des membres d'un Conseil d'administration. Il est bien peu de sociétés où ce nombre soit inférieur à une douzaine; dans beaucoup de sociétés, il est de quinze, dans d'autres, de vingt dans certaines, de de vingt-cinq. Nous croyons même qu'il est des Conseils d'administration comprenant une trentaine de membres. On y joint au moins deux commissaires ou deux censeurs, souvent trois commissaires ou censeurs, parfois cinq censeurs. Ainsi, voilà, au minimum, une vingtaine de personnes, parfois trente, même, dans des cas rares il est vrai, un peu plus, qui sont censées conduire une Société anonyme.

Pourquoi tant de monde dans une affaire qui demande surtout du soin, de l'attention, de l'esprit de suite ? Que voulez-vous que fassent de sérieux ces vingt à trente personnes ? Au lieu que la délibération gagne à ce nombre excessif, elle y devient

trouble. Cet imposant Conseil se réunit une fois par semaine ou par quinzaine, on entend quelques rapports ; le président ou l'administrateur délégué fait quelques observations, et puis les autres se taisent, beaucoup n'osant parler ou croyant qu'ils manqueraient aux convenances s'ils parlaient. Un membre qui s'aviserait d'errer de temps en temps dans les bureaux, de se faire montrer les livres, de se rendre compte du portefeuille, serait bientôt traité d'indiscret et mis en quelque sorte à l'index, comme un homme qui ne sait pas vivre.

Tant de gens ne pouvant s'initier aux détails de l'affaire, à la vie réelle de l'établissement, il en résulte que l'administration tout entière réside, en réalité, dans le président, l'administrateur délégué et le directeur, qui est un agent salarié. Quelquefois on choisit dans le sein du Conseil d'administration un comité spécial qu'on appelle Comité de direction. On prend cinq membres parmi les vingt ou les trente, et ces cinq membres sont investis, en réalité, de tous les pouvoirs. L'expédient semble heureux mais il a de très graves inconvénients. Les quinze ou dix-huit membres du Conseil d'administratlion qui ne font pas partie du Comité de direction ne savent plus rien, ne peuvent plus rien : ce ne sont que des comparses ; ils couvrent de leur honorabilité et de leur réputation les actes occultes des quelques membres du Comité de direction. Le public ne se

doute pas que souvent les membres du Conseil d'administration d'une société ne sont pas plus instruits des affaires de celles-ci que les simples étrangers ».

Il nous semble, d'autre part, assez piquant de citer comme exemple... et sans le commenter... le cas d'une société anonyme très importante de la région du Nord.

Il s'agit d'une société anonyme qui n'a aucun rapport avec une société de banque : le fait, d'ailleurs, remonte à quelque cinq ans, mais nous en garantissons l'exactitude :

Parmi les administrateurs, au nombre de sept chargés de représenter cette société, l'un était aveugle, un second sourd, un troisième paralytique, un quatrième (mort aujourd'hui, il est vrai) s'était essayé, pour son compte personnel, dans plusieurs professions différentes et n'avait, dans chacune, réussi qu'à perdre une partie de sa fortune.

Les autres administrateurs... valides, très occupés par leurs fonctions politiques ou par leurs propres affaires se contentaient d'assister aux séances du Conseil d'administration et d'approuver... à l'unanimité, les rapports de leur directeur, qui, nous nous empressons de le dire, est un homme très entreprenant et de grande valeur.

Pour les Banques, ces mêmes reproches, nous l'espérons, ne pourraient plus être formulés aujour-

d'hui ; il faut rendre aux sociétés anonymes, en général, et aux banques en particulier, cette justice qu'elles s'efforcent de recruter leurs administrateurs parmi des hommes compétents, au courant des affaires et capables de donner des conseils éclairés.

CHAPITRE III

Supériorité des Établissements de Crédit.

Une autre cause de l'affaiblissement des banques locales et sur laquelle il convient d'insister davantage, c'est la concurrence de leurs adversaires si puissants.

Comment se manifeste cette concurrence ?

§ I. — Grande Industrie et Grande Banque.

On donne parfois aux Etablissements de Crédit le nom de grande banque et aux banques locales le nom de petites banques.

Cette dénomination correspond avec la distinction établie entre la grande industrie et la petite industrie.

Karl Marx déclare que le régime de la petit production « n'est compatible qu'avec un état de la production et de la société étroitement borné, Perpétuer le régime de la production isolée, dit-il, ce serait décréter la médiocrité en tout. »

Etudions, en quelques lignes, si les causes qui assurent la supériorité de la grande industrie sur la

petite industrie trouvent leur application dans le problème de la grande banque et de la petite banque.

En groupant tous les facteurs de la production : main-d'œuvre, capitaux, agents naturels et placement, l'entreprise collective parvient à les économiser, elle arrive à produire la même quantité de richesses avec moins de frais ou à en produire davantage avec les mêmes frais.

La première économie que réalise la grande entreprise, est celle du travail ; grâce à la division du travail plus perfetcionnée, une œuvre totale est décomposée en une quantité d'opérations très simples et, alors, ou bien les opérations simplifiées à l'extrême peuvent être accomplies par des machines, et dans ce cas la main-d'œuvre est réduite à sa plus simple expression, ou bien ce sont des ouvriers qui exécutent ces mêmes opérations simplifiées, mais avec une perfection et une rapidité telle qu'on aboutit à l'abaissement du coût de production. On ne trouve pas de phénomènes analogues dans les grands établissements que nous étudions.

Les grandes banques qui n'usent pas de machines (sauf peut-être des machines à écrire ou à calculer) ne peuvent pas pousser très loin la division du travail. Les services du portefeuille, des titres, de caisse, de comptabilité, sont tenus dans une société de crédit à peu près comme dans la plus petite banque locale.

Ils ne sont pas susceptibles d'une division infinie. Par exemple, on « décomptera » un bordereau de la même manière dans une grande et dans une petite banque : d'un côté comme de l'autre, ce sont des agents distincts et spécialisés qui « relèvent » les effets, qui calculent « les jours », « les nombres, les intérêts ».

Il faut d'ailleurs ajouter que la spécialisation ne présente pas pour un banquier le même intérêt que pour un industriel ; on exige d'un employé un travail intellectuel qui ne se compare pas avec l'effort matériel d'un ouvrier, et un employé du service de la comptabilité, par exemple, aura d'autant plus de valeur qu'il connaîtra mieux la pratique et l'enchaînement des services de portefeuille, de caisse et d'escompte.

En second lieu, économie d'emplacement et de frais généraux dans la grande entreprise : la concentration industrielle aboutit à la constitution d'un établissement énorme et unique où sont groupés tous les éléments de production.

La concentration financière, elle, se manifeste au contraire par le groupement des capitaux et par la multiplicité d'agences distinctes. Ces agences distinctes nécessitent des installations dont le luxe est pour elles une source de dépenses lourdes.

---

(1) Cité par M Saurel, p. 24.

Dépenses d'autant plus lourdes que ces installations nécessitent un personnel nombreux qu'il faut rémunérer.

Une société de crédit devient une véritable administration avec tous les inconvénients d'une administration : agents pourvus d'appointements importants, sous-agents, inspecteurs.. Par suite, surveillance difficile, avec, pour corollaire inévitable, les impédimenta de la paperasserie.

M. Cauwés dit (1), en parlant de la grande industrie : « Il n'est pas douteux que 20 locations et 20 installations même exiguës coûtent plus qu'une seule très large et très complète. »

Pour les banques, au contraire, il faut reconnaître que ces dépenses d'installation et de personnel sont un véritable placement à gros intérêts : « L'énormité de leur capital de garantie, qui dépasse parfois plusieurs centaines de millions, et dont les chiffres s'étalent en caractères flamboyants sur les devantures et les affiches .... le luxe même de leurs agences, exercent sur la clientèle une véritable fascination.

Ne nous arrêtons donc pas plus longtemps à cette comparaison entre la grande industrie et la grande banque. L'analogie que certains économistes veulent constater entre elles est, nous l'avons vu, plus apparente que réelle et c'est ailleurs qu'il faut chercher les causes vraies de la supériorité des grandes sociétés.

(1) Cité par M. Saurel, p. 24.

§ II. — Les Grandes Banques travaillent davantage.

Les grandes banques ne travaillent pas à « moindres frais » que les petites, mais elles travaillent davantage et avec « plus de profits ».

Nos agences ne se bornent pas, dit le rapport du « Crédit Lyonnais » de 1888 à reproduire sommairement une partie des rouages du siège central. Ce sont de véritables maisons de banque, complètes dans leurs attributions et dans leur organisation, traitant toutes les natures d'affaires, prêtes à rendre au public tous les services. »

Ce grand nombre d'agences est la force principale des sociétés de crédit, et M. Saurel estime qu'elle fut peut-être leur principale cause de succès. En effet, chaque agence a sa puissance propre, elle est, de plus, une maille du réseau d'agences qui s'étend sur un territoire tout entier, et aux affaires que lui aura procurées son activité propre viendront s'ajouter les autres, si nombreuses qu'elle recevra par ce fait seul qu'elle est « agence de tel établissement », et que cet établissement a 200 autres agences.

D'autre part, le grand nombre des opérations accomplies par ces sociétés atténue les risques de pertes en les diffusant. Le rapport du « Crédit Lyonnais » en 1896 disait : « Les risques restent dans une proportion inférieure à la normale », et au « Comptoir National d'Escompte », le contentieux nul en 1889, en 1890 était insignifiant.

Enfin, grâce à leurs succursales nombreuses, les établissements de crédit profitent d'une *ubiquité* merveilleuse. Les différents sièges équilibrent leurs ressources en les répartissant entre eux. « Par la vertu seule de ce fait, dit M. Saurel (1), les capitaux d'un grand établissement arriveront à produire le maximum d'effet utile, car l'offre en sera faite à tout instant précisément sur les points où la demande en sera la plus intense... leur mobilité sera parfaite.

Ils sont toujours prêts à saisir au vol les bonnes occasions, ils sont mobiles et se transportent où ils soupçonnent une source de profit : ils guettent la défaillance ou la chute d'une banque locale et s'installent dans les villes où il y a une place à prendre. »

§ III. — Grands Bazars et Grandes Banques.

Notons enfin, et ceci est très important, que les sociétés de crédit sont « universelles » et que l'on peut, non sans raison, les comparer à des grands magasins et mieux encore à des grands « bazars ».

Les grands bazars sont des établissements très vastes où sont réunis, dans des compartiments ou sur des rayons séparés, des marchandises et des objets de nature très différente.

Ils trouvent, depuis quelques années, un succès

(1) p. 38.

énorme auprès du public et ils font une concurrence terrible aux petits commerçants.

Toutes les villes de quelque importance, aussi bien en France qu'à l'étranger, ont leurs bazars : on y « vend de tout ». Le public, alléché par des étalages extérieurs disposés avec goût, y entre volontiers puisque l'entrée en est libre. D'autres étalages, à l'intérieur, variés à l'infini, et installés luxueusement, sollicitent l'attention des clients ou des simples curieux, qui partent rarement les mains vides. Des « articles-réclames » ou des « articles sacrifiés » sont les appâts qui facilitent l'écoulement d'autres articles vendus plus cher, à un prix dépassant même quelquefois leur valeur réelle : mais le client, ébloui par une bonne opération précédente, ne s'en aperçoit pas et il sort, content d'avoir, en si peu de temps, et sans « courir plusieurs petits magasins » souvent moins bien achalandés, fait des acquisitions si différentes.

Les grandes banques, elles aussi, sont installées luxueusement et l'on peut y traiter *toutes* les opérations qui se rapportent de près ou de loin au commerce de la banque : dépôts, virements, recouvrements, négociation des effets de commerce, escompte, opérations de change, avances ou prêts sur titres, ouvertures de crédit, ventes et achats de valeurs de bourse, locations de coffre-forts.

Contrairement aux banques locales, à qui leur

constitution ne permettait pas, il est vrai, d'agir autrement, et qui s'occupaient uniquement de banque pure, les établissements de crédit attirent le public avec des articles sacrifiés, qui sont précisément les opérations courantes de leurs trop faibles rivales. Disposant de capitaux très importants, ils peuvent escompter le papier commercial à bon marché et dans toutes les opérations de banque proprement dites, ils se contentent de commissions plus réduites. Ce sont leurs articles de réclame qui leur servent à écouler leurs articles de rapport : les valeurs.

« Le public, déplore Lysis (1), est attiré vers ces succursales par un ensemble de commodités et d'avantages réels et apparents. Non seulement il bénéficie d'une réduction de commissions et de courtages, mais le grand établissement, tant par l'importance de ses capitaux que par son caractère anonyme, administratif et presque officiel, lui inspire plus de confiance. Il y dépose son argent liquide, au lieu de le garder chez lui, se contentant d'un faible intérêt; il prend l'habitude d'y déposer aussi toutes ses valeurs, laissant à la succursale le soin de détacher et d'encaisser ses coupons à sa place, ou bien il y loue des coffre-forts pour la garde de ses titres; il obtient de même de la succursale tous les renseignements financiers dont il a besoin.... Les établissements de crédit ont acquis de cette manière une grande influence morale. Qu'on songe à ceci : toutes les succursales obéissent au même mot d'ordre qui leur est envoyé par le siège social. Tous les sièges sociaux, c'est-à-dire tous les établissements, d'autre part, sont d'accord. Quand on le veut, par conséquent, dans tous les coins de la France et le même jour, on peut donner au public capitaliste le même conseil d'acheter ou de vendre. »

(1) Lysis : *Contre l'Oligarchie Financière en France*, Paris 1908, p. 16.

Les chefs des succursales sont classés et rénumérés d'après la quantité de titres qu'ils écoulent. Des employés spéciaux, nommés « démarcheurs », attachés aux succursales, vont relancer les capitalistes à domicile et solliciter habilement leurs souscriptions. Des « guichetiers » (employés de guichet), en rapport avec le public pour les opérations de banque ordinaires, ont pour devoir principal de causer avec les clients et de les amener stratégiquement à l'achat de certains titres rémunérateurs. Ce personnel des succursales de nos grandes sociétés est donc, en fait, sous des déguisements divers, un personnel de courtiers travaillant à la commission. »

On lit, dans le *Précis d'histoire du Commerce* (1) : « La fondation de grandes sociétés de crédit, faisant appel à de nombreux capitaux et dont la vente et

(1) Cons. *Précis de l'Histoire du Commerce*, II. p. 334.

le rachat des titres renouvellent constamment la qualité des commanditaires, allait démocratiser le crédit. A côté de ces banques privées, représentant encore l'ancien fonctionnement du crédit, comme les foires et marchés rappellent, avec non moins d'utilités qu'elles, les anciens procédés du commerce, les grandes sociétés allaient être dans le mécanisme financier contemporain ce que sont les bourses pour les opérations commerciales. »

Les sociétés de crédit se proposaient peut-être de démocratiser le crédit, de consacrer la plus grande partie de leurs efforts à l'escompte, mais, dans la réalité, rien n'est moins exact, et aujourd'hui, leur plus grande préoccupation, leur unique préoccupation même, c'est de placer des titres, leurs circulaires d'ailleurs sont éloquentes et une place très importante y est réservée aux opérations de bourse.

Nous avons sous les yeux précisément une circulaire du « Crédit Lyonnais » (agence de Lille) ; pour l'édification du lecteur, nous la lui présentons :

CRÉDIT LYONNAIS Lille, le

Agence de Lille

M

Nous avons l'honneur de vous donner ci-contre un aperçu des principales opérations que l'on peut traiter au « Crédit Lyonnais » et nous nous permettons d'attirer particulièrement votre attention sur les avantages que notre Service des Titres présente aux capitalistes, pour leurs affaires de bourse.

Les améliorations successives que nous nous sommes efforcés d'apporter dans ce service nous mettent à même de traiter ces opérations, ventes ou achats, dans les meilleures conditions de célérité et de bon marché.

Nous avons créé un service d'Etudes Financières qui permet à nos clients de suivre la marche des Sociétés dont ils sont actionnaires ou obligataires, tant en France qu'à l'Etranger.

Nous mettons à la disposition du public, dans notre hall, de nombreux journaux financiers, des listes de tirages, les cotes des Bourses de Paris, Londres, Berlin, Genève, etc.

En outre, notre Direction et notre Chef de Titres se tiennent tous les jours dans leur cabinet, à la disposition de la clientèle, pour recevoir ses ordres, lui fournir toutes les indications ou renseignements pouvant lui être utiles.

Nous espérons que vous trouverez convenance à nous confier vos affaires, qui seront l'objet de nos meilleurs soins.

Veuillez agréer, M., nos salutations distinguées.

Crédit Lyonnais.

En seconde et troisième page de cette circulaire sont énumérées les « opérations » du « Crédit Lyonnais ». Il semble que les opérations de banque pure n'y sont énumérées que pour le principe, et toute l'attention du public est attirée plus longuement et avec des détails plus alléchants sur les opérations de bourse.

Escompte du Papier de Commerce.

Ouverture de Compte Courant.

Le « Crédit Lyonnais » escompte le papier de commerce sur toutes les places de France et de l'étranger.

Il consent des ouvertures de crédits et de comptes courants.

Recouvrement. — Encaissement.

Le «Crédit Lyonnais» opère le recouvrement et l'encaissement des effets, quittances et factures, sur toutes les villes de France et de l'étranger.

Nota. — Un service spécial organisé pour les effets remis à l'encaissement, permet au « Crédit Lyonnais » de solder ces sortes d'opérations dans un très bref délai, après les échéances.

Domiciliations.

Le « Crédit Lyonnais » paie, après entente avec ses clients, leurs domiciliations à sa caisse.

Escompte de Warrants. — Avances sur Marchandises. Ouverture de Crédits documentaires.

Le «Crédit Lyonnais» fait l'escompte des warrants. Il ouvre des crédits par caisse ou par acceptation.

Contentieux.

Le « Crédit Lyonnais » se charge pour sa clientèle de poursuivre le recouvrement de toutes créances litigieuses sur tous pays.

Dépôts de fonds remboursables à vue.

Le « Crédit Lyonnais » reçoit en compte de dépôt les versements ou envois d'espèces, ainsi que les fonds provenant de toutes opérations.

Ces fonds, productifs d'intérêts en faveur des déposants, sont constamment tenus à leur disposition.

Délivrance de Chèques. — Envois de Fonds. Paiements à domicile.

Le « Crédit Lyonnais » délivre des chèques sur toutes les villes de France et les principales places de l'étranger.

Il se charge de transmettre des fonds ou des ordres de paiements, ainsi que de faire payer à « domicile », en France et à l'étranger, par la poste ou par le télégraphe.

Lettres de Crédit pour Voyages.

Le « Crédit Lyonnais » délivre des lettres de crédit sur tous pays.

Monnaies étrangères.

Le «Crédit Lyonnais» achète et vend les monnaies et billets étrangers.

Ordres de Bourse.

Le «Crédit Lyonnais» se charge de tous ordres de bourse, achats et ventes, sur toutes les places de France et de l'étranger.

Paiements de Coupons.

Le «Crédit Lyonnais» paie à présentation tous les coupons français et étrangers au porteur et au nominatif dont le montant est connu.

Il estampille et rend immédiatement les certificats nominatifs d'un grand nombre de Compagnies et Sociétés.

Renseignements Financiers

Le « Crédit Lyonnais » a créé un service d'Etudes financières qui permet à ses clients de suivre la marche des affaires de

toutes les Sociétés dont ils ont les valeurs en portefeuille. Ces renseignements sont très appréciés.

Le chef de Service des Titres de l'Agence se tient tous les jours, dans son Cabinet, à la disposition de la clientèle, pour recevoir ses ordres, lui fournir toutes les indications ou renseignements qui peuvent lui être utiles.

Valeurs de Placement.

Le «Crédit Lyonnais» vend, *sans courtage ni commission*, des obligations des grandes Compagnies de Chemins de fer français, aux prix fixés par les Compagnies.

On peut obtenir des titres nominatifs *sans frais supplémentaires*, c'est-à-dire sans avoir à payer de droits de transfert.

Souscriptions.

Le « Crédit Lyonnais » reçoit, *sans frais*, les souscriptions à toutes les émissions en France.

Régularisations de Titres.

Le « Crédit Lyonnais » se charge de toutes régularisations de titres, renouvellement de feuilles de coupons, versements et libérations, échanges, transferts et conversions, remboursements de tous titres sortis à un tirage, productions aux faillites, etc.

Les relations du « Crédit Lyonnais », sur toutes les places, lui permettent de faire à ses clients les conditions les plus économiques et de leur garantir la plus grande exactitude dans l'accomplissement des formalités.

Prêts sur Titres.

Le «Crédit Lyonnais» consent des avances sur rentes, actions et obligations françaises et étrangères.

Les prêts sont faits même pour une très courte durée; ils peuvent être renouvelés.

Garde de Titres et d'Objets précieux.

Le «Crédit Lyonnais» reçoit en garde des titres de toute nature, français ou étrangers, nominatifs ou au porteur. Il délivre, à tout déposant, un récépissé spécial pour chaque nature de valeur, avec détail des titres et indication des numéros.

Il encaisse d'office les coupons des titres déposés et en porte le montant net au crédit du déposant, avec avis régulier de crédit.

Le droit de garde semestriel est perçu lors du dépôt des titres.

Location des Coffres-Forts.

Le «Crédit Lyonnais» à Lille, Armentières, Douai et Cambrai, met à la disposition du public des coffres-forts entiers ou des compartiments de coffres-forts de diverses contenances, destinés à renfermer des papiers, valeurs ou objets quelconques.

Chacun de ces coffres ou compartiments est muni d'une serrure dont le locataire peut faire varier la combinaison à sa convenance, et d'une clé spéciale, qui lui est délivrée lors de la location, et dont il n'existe pas de double.

Compartiments depuis 5 francs par mois.

Le public est admis à visiter.

Assurance contre les risques de Remboursement de Titres sortis au pair.

Le « Crédit Lyonnais » assure, moyennant paiement d'une prime très minime, contre les risques de remboursement, les titres, cotés en Bourse au-dessus du pair, qui sont remboursables par voie de tirage au sort.

Et voici une autre circulaire, encore du « Crédit Lyonnais », circulaire répandue à profusion dans le public et commentée par des démarcheurs... combien tenaces !...

Revenu net des principales Valeurs de Bourse

Calculé sur les cours du 12 Mars 1910

M

Nous avons l'avantage de vous remettre ci-contre un tableau de rendement des principales valeurs de bourse, calculé sur les cours du 12 Mars 1910.

Dans le cas où l'examen de ce document vous suggèrerait quelques arbitrages à faire dans les titres que vous possédez, de même si vous aviez des placements à effectuer, nous vous rappelons que nous serions très heureux de mettre nos services à votre disposition, vous assurant à l'avance de nos meilleurs soins.

Nous appelons tout spécialement votre attention sur nos tarifs de garantie contre le *remboursement*

des titres qui ont dépassé le pair, et contre les *risques* de *non-vérification des tirages*, ainsi que sur notre service de *Location de coffres-forts* et de *Dépôt de Titres*.

Veuillez agréer, M., nos salutations les plus empressées.

Crédit Lyonnais.

Cette conception de la banque ne présente pas d'inconvénients sérieux pour toute une partie de la clientèle d'une banque, les « Capitalistes », qui achètent des valeurs et à qui l'on fait opérer ensuite des arbitrages et encore, comme le fait remarquer Lysis (1) : « Cet ensemble de commodités a le grave inconvénient qu'il encourage le capitaliste dans l'inertie, l'empêche d'agir et de réfléchir, le rend plus désarmé, plus suggestible, plus accessible au conseil. Très fréquemment le directeur de la succursale est le confesseur financier du capitaliste.

Il joue d'autant plus facilement ce rôle qu'il connaît — puisqu'il l'a en dépôt — le portefeuille de son client. S'il veut influencer ce dernier, il peut le faire à coup sûr connaissant très exactement ses points sensibles. »

Mais les « commerçants », au contraire, et les « industriels » sont amenés dans une situation fâcheuse.

(1) Lysis, déjà cité, p. 16.

Sous le régime de la petite banque, c'est chez le banquier local qu'accouraient aux jours de crises les commerçants ébranlés. Celui-ci, les connaissant, consentait des prorogations d'échéance et même des découverts nouveaux ; il savait, ayant rendu des services analogues à ses autres clients, que ceux-ci, confiants et reconnaissants, ne viendraient pas brusquement lui réclamer leurs fonds.

« Au contraire (1), le malheureux commerçant qui, séduit par la nouveauté, a préféré au bon vieux banquier local, la grande maison de crédit, acculé à une échéance, réduit à ses seules forces, privé de tout crédit alors qu'il lui était le plus nécessaire, a sombré irrémédiablement. »

En effet, les établissements de crédit ne peuvent pas accorder aux commerçants et aux industriels les ouvertures de crédit et les découverts qui leur sont pourtant indispensables, et cela tant à cause de leurs agents de province, qui sont des fonctionnaires à initiative restreinte, qu'à cause de leur centralisation. Cette centralisation s'oppose à ce qu'un siège social, prenant seul des décisions en dernier ressort et ne possédant pas l'ensemble des connaissances techniques et pratiques requises dans chaque industrie, puisse entreprendre la création, l'administration, la surveillance d'entreprises industrielles.

(1) M. SAUREL, p. 146.

« Nos grandes banques centralisées se contentent de soutenir de très loin les entreprises existantes, de les soutenir, dit M. L. Brocard (1), du bout des doigts, de façon à pouvoir les lâcher à temps, sitôt que leur équilibre paraîtra moins assuré et au risque de le leur faire perdre, de les soutenir en un mot, comme on soutient le noyé dont on redoute les étreintes. On veut bien fournir à l'industrie le capital circulant sous forme d'escompte, on consentira parfois à lui ouvrir un petit crédit à découvert qu'on lui retirera ensuite à l'improviste... Mais, on ne le soutient pas avec continuité, on a peur de lui fournir des avances à échéances un peu longues ou renouvelées avec régularité, parce qu'on ne veut pas engager l'avenir et dépendre « des affaires financières ».

En 1880, on lisait dans le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires du « Crédit Lyonnais » : « Nous ne négligeons pas les affaires financières, nous les accueillons volontiers quand elles se présentent, mais nous ne voulons pas dépendre d'elles. »

En 1902, le rapport du Conseil d'administration du même établissement contenait encore une déclaration semblable : « On aurait voulu quelquefois nous voir rechercher des affaires industrielles ; il

(1) *Concentration et Centralisation dans le commerce de Banque.* — Conférence faite à Nancy, le 29 Janvier 1908 par Lucien BROCARD.

en est assurément d'excellentes, mais, les entreprises industrielles même les mieux administrées, comportent des risques, que nous considérons comme incompatibles avec la sécurité indispensable dans les emplois des fonds d'une banque ».

De même, le président de la « Société Générale » déclarait à l'Assemblée générale du 30 mars 1904 : « Depuis des années, nous considérons que le rôle — je ne dirai pas l'unique rôle de la Société Générale — mais le rôle principal, est de s'attacher surtout aux affaires de banque proprement dites. »

Egalement, on lisait dans le rapport annuel du « Comptoir d'Escompte » de 1900 : « Depuis l'origine notre programme est demeuré le même. Notre premier objectif étant de donner pour base à notre activité des opérations professionnelles de banque, nous nous sommes efforcés, comme les années précédentes, de développer encore les affaires de cet ordre. »

Et il faut bien reconnaître que les établissements de crédit ne peuvent raisonner d'autre sorte : ils travaillent avec des dépôts à vue, plusieurs fois supérieurs à leur capital, ils ne peuvent pas, dans la crainte d'une crise imprévue, ou d'une guerre qui provoquerait brusquement une panique parmi leurs déposants, immobiliser leurs fonds, et quand ils

pratiquent des avances sur titres (à noter que les avances sur titres ne peuvent intéresser ni les commerçants ni les industriels qui, s'ils sont l'argnet disponible n'achètent pas de valeurs, mais le placent directement dans leur industrie), la proportion entre la somme avancée et les titres déposés n'est guère avantageuse pour les clients.

Les clients alors se retournent vers leurs anciens banquiers locaux, mais ceux-ci ne peuvent plus, et cela se comprend, puisque leurs clients ne leur réservent plus la totalité de leurs affaires, leur offrir des conditions aussi avantageuses. « Ce ne sont pas, dit M. Manchez (1), les établissements de crédit qui font crédit au public, c'est le public qui fait crédit aux sociétés de crédit. »

Conclusion : Les établissements de crédit sont moins bien placés que les banques locales pour aider l'industrie et le commerce. Or, ils ont éliminé les banques locales mais ils ne sont pas en état de les remplacer.

Que faire alors ?... Et la situation est-elle sans remède ?

C'est aux banques locales qui peuvent soutenir

---

(1) Cité par M. Raoul Binet, « *France Economique et Financière* » N° du 20 novembre 1909.

nos industries régionales à se moderniser, à devenir, elles aussi, des banques-bazars.

Il serait abusif de réglementer légalement la condition des établissements de crédit, comme certains économistes et certains petits banquiers peu énergiques l'ont demandé : les phénomènes économiques, les évolutions économiques, sont les conséquences de lois inéluctables ; c'est à la concurrence à maintenir dans ces transformations un juste équilibre, et non à l'Etat, dont le rôle est de favoriser le développement des forces latentes de la nation, et nan pas d'entraver les progrès des uns au profit des autres.

Il nous reste donc à montrer, dans la seconde partie, l'évolution des banques locales, dans le sens de la concentration : cette évolution, qui est un fait économique inévitable (il faut de grandes banques pour soutenir de grandes entreprises), s'est opérée, en France, en partie par l'élimination ou l'absorption des banques locales et par la substitution à celles-ci des agences de sociétés de crédit, concentrées jusqu'à l'extrême limite, c'est-à-dire centralisées ; en partie aussi par la formation de grandes banques régionales.

C'est de ces banques régionales que nous allons nous occuper dans les chapitres suivants : nous estimons qu'un avenir brillant leur est réservé ; un grand nombre d'entre elles réunissent, et les

autres réuniront bientôt, c'est leur intérêt, les avantages des banques strictement locales, puisqu'elles aussi sont du pays, et les avantages des établissements de crédit : capitaux importants, agences nombreuses, et nous le verrons, un service des titres bien organisé.

DEUXIÈME PARTIE

LES BANQUES RÉGIONALES

CHAPITRE I

Elles sont banques locales et elles possèdent les avantages des établissements de crédit.

§ I. — Elles sont locales

Les banques régionales sont, elles aussi, « du pays », et les avantages qui résultent de cette qualité pour les banques strictement locales, ne peuvent pas, à elles non plus, être contestées.

D'abord : la « Gérance » de ces établissements reste, dans bien des cas, indéfiniment dans la même famille, les changements de titulaires y sont rares et n'y apportent généralement aucune modification à la marche et aux procédés de la maison.

De plus : une banque régionale fonde-t-elle de toutes pièces une succursale ? Elle aura grand soin de placer à la tête de ce comptoir nouveau un directeur choisi sur place, dans une famille connue honorablement et depuis longtemps.

Au contraire, englobe-t-elle une banque moins importante et trop faible pour vivre de ses propres ressources ?

Elle laissera presque toujours à la tête de cet établissement, qu'elle érigera en succursale, son ancien directeur.

Il nous serait facile de citer les noms de directeurs ainsi maintenus à la tête de leurs établissements : une discrétion bien compréhensible ne nous permet pas de le faire, il suffit, d'ailleurs, au lecteur de jeter les yeux autour de lui pour vérifier la stricte exactitude de cette affirmation.

Tout le monde sait également que la méthode des établissements de crédit est toute différente.

S'agit-il de fonder de toutes pièces une succursale ? on confiera la direction de cette agence nouvelle à un directeur qui déjà aura « fait ses preuves » dans une autre succursale, mais qui ne connaîtra pas un de ses clients nouveaux.

Une ancienne maison, au contraire, est-elle absorbée ? Très rarement, le chef de cette maison englobée restera à la tête de l'agence : ce n'est pas que, par délicatesse, les grands établissements se refusent à réserver une situation de second plan au banquier, qui a longtemps dirigé sa maison en maître absolu, mais ils préfèrent nommer à la tête de leurs agences des hommes formés par eux, rompus à leurs méthodes et pliés à leur discipline.

Les banquiers régionaux donc, étant du pays, connaissent leur clientèle et la valeur de leurs clients.

La banque régionale, au surplus, comme la banque locale, a une *personnalité*. Nous n'insisterons plus, ici, sur cet avantage : Rappelons seulement que cette personnalité se compose surtout :

De plus d'*initiative* ;

D'une *tradition*, d'une *continuité* et d'une *permanence* plus grandes dans la direction et dans le personnel ;

D'une *sureté* plus complète dans le concours ;

De « *scrupules* généralement plus forts ».

Nous nous sommes expliqués plus haut sur le sens de ces termes.

Quant aux dangers, pour une banque strictement locale, d'avoir à sa tête *un seul* homme dont le public, du jour au lendemain, puisse suspecter les errements, ou ne les retrouve plus dans les banques régionales : ces dernières, qui font appel au crédit public pour constituer leur capital, et qui ont adopté le régime des sociétés anonymes, ont à leur tête un groupe d'hommes connus et dont on peut, tous les ans, par les rapports et les bilans qu'ils sont obligés de fournir pour l'exercice précédent, vérifier les opérations : les actionnaires, le jour de l'assemblée générale, peuvent à loisir étudier les comptes et les discuter.

Combien utiles au commerce et à l'industrie peuvent être, ou devenir, les banques régionales !...

Sur place, elles comprennent mieux qu'à distance les possibilités d'une industrie et ses besoins financiers. Elles connaissent la valeur de ses dirigeants et le crédit qu'ils méritent.

Et puis, une entreprise locale, alimentée par les capitaux mêmes de la région, est l'objet d'une surveillance beaucoup plus étroite : c'est l'œil du maître et quel œil vigilant que celui de l'intérêt ! C'est aussi l'œil du père, qui après avoir aidé son enfant à faire ses premiers pas, surveille sa croissance et son éducation.

Allons-nous prétendre que les banques régionales poursuivent un but uniquement philanthropique et qu'elles « travaillent pour rien », pour « l'amour de l'art » ? Elles travaillent dans leur intérêt, c'est incontestable ; mais leur intérêt, à elles, est lié intimement à l'intérêt de leur région : qu'une affaire industrielle ait momentanément besoin de capitaux pour l'achat de matières premières ou qu'elle ne trouve pas dans ses ressources propres les éléments nécessaires à son fonctionnement normal : elle s'adresse à une banque régionale, qui pour la durée d'une « campagne » ou pour une période plus longue, quelquefois pour plusieurs années, consentira une ouverture de crédit. Par le moyen de ces avances, les banques régionales, avec leurs

succursales nombreuses, arrivent à vivre, en quelque sorte, de la vie des industries qu'elles commanditent.

Ainsi, elles « aident les affaires » et elles conservent leur indépendance.

Il n'aurait, certes, pas été sans intérêt, après avoir posé en principe que les établissements de crédit sont moins bien placées que les banques régionales pour aider le commerce et l'industrie, d'étudier, chiffres en mains, si la réalité est conforme à cet *a priori* théorique.

Mais ce parallèle nous semble très difficile à établir, pour cette raison que — outre que certaines petites banques, sauf des exceptions très rares, ne font point paraître de bilans, ni de rapports (et il est alors impossible d'être renseigné sur leur situation, sur leurs bénéfices et sur l'orientation de leurs affaires) — les Etablissements de crédit publient des bilans que Lysis (1) a pu qualifier « d'énigmatiques ».

Prenons, par exemple, le bilan du « Crédit Lyonnais » au 31 Mars 1910 :

---

(1) p 56.

ACTIF

Espèces en caisse et dans les banques . . . . . Fr.	143.319.359 62
Portefeuille	1.229.210.857 90
Avances sur garanties et reports.	463.565.634 90
Comptes courants	549.974.038 30
Portefeuille titres (actions, bons, obligations, rentes)	9.188.121 62
Immeubles	35.000.000 »
Comptes d'ordre et divers. . .	12.761.731 08
Fr.	2.443.019.743 42

PASSIF

Dépôts et bons à vue. . . .	823.404.752 01
Comptes courants	1.032.755.904 88
Acceptations	123.668.979 69
Bons à échéance.	24.191.718 56
Comptes d'ordre et divers. . .	48.998.388 28
Réserves diverses.	140.000.000 »
Capital entièrement versé. . .	250.000.000 »
Fr.	2.443.019.743 42

Il faut avouer, avec Lysis que la décomposition de l'*actif* de ce bilan ressemble à une « charade ».

« Voilà les comptes que le « Crédit Lyonnais » soumet à ses actionnaires ; tels sont les éléments d'appréciation qu'il fournit au pays pour lui per-

mettre de juger sa situation. Admirez le laconisme du mot « portefeuille ». »

Le bilan ne porte pas portefeuille-commercial. Est-ce pour « y mettre, le cas échéant, des titres financiers ? » Le poste « portefeuille titres » paraît, en effet, bien peu important pour un établissement, qui, comme le « Crédit Lyonnais », s'occupe essentiellement de la branche « titres ».

Il convient de ne pas oublier que le poste des comptes-courants n'est pas le seul où l'on puisse juger de l'intervention bienfaisante ou parcimonieuse du banquier.

Le poste « portefeuille » est, lui aussi, éloquent : les effets de commerce sont un instrument de crédit, et en les escomptant, le banquier vient en aide à ses clients.

Le « Crédit Lyonnais » ne s'exposerait pas aux reproches très vifs que lui a adressés Lysis s'il prenait soin de produire, comme le font d'ailleurs presque toutes les banques régionales, des bilans plus précis, des bilans qui permettent une compréhension plus claire de l'emploi des capitaux confiés par le public et de l'*usage largement fait de ces capitaux pour aider le commerce et l'industrie* : voici quelques exemples de ces bilans plus détaillés :

CAISSE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE DE SAINT-QUENTIN ET HAM

MUSEUX, BRAILLON & Cie

Société en Commandite par Actions, au Capital de **Six Millions** de francs

Assemblée Générale du 7 Février 1910

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1909

COMPTES GÉNÉRAUX	DÉBIT	CRÉDIT	BILAN au 31 Décembre 1909	
			ACTIF	PASSIF
Capital social **6 millions** { Appelé . . . . 3 000.000 / Restant à appeler. 3 000 000 / 6 000.000	»	3.000 000 »	»	3.000.000 »
Comptes courants	247 723.100 06	248 814.195 80	12.073 392 25	13 164.487 99
Caisse	86.173.298 48	85 581.510 41	591.788 07	»
Portefeuille	68.136.457 33	64 270 883 97	3 865.573 36	»
Profits et Pertes	918.477 28	1 201.210 72	»	282.733 44
Obligations de la Maison de Ham	140 325 »	260.820 »	»	120 495 »
Frais généraux	72.524 22	»	72 524 22	»
Réserve statutaire	»	35.561 47	»	35 561 47
Totaux. . . .	403 164.182 37	403.164.182 37	16.603.277 90	16.603 277 90

MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE

Il existait en Portefeuille au 31 Décembre 1908. . .	3.644	Effets.	fr.	3 743 244 07
Entré en . . . . 1909. . .	96 149	»	»	64 393.213 26
	99 793	»	»	68 136 457 33
Sorti en . . . . 1909 . .	96 342	»	»	64.270 883 97
Il existe en Portefeuille au 31 Décembre 1909. . .	3 451	»	»	3 865.573 36

CAISSE INDUSTRIELLE DE SAINT-QUENTIN

THÉRY & Cie

Société en Commandite par Actions au Capital de **Quatre Millions**

Assemblée Générale du 17 Février 1910

Compte rendu des opérations au 31 Décembre 1909 (63e Année)

COMPTES GÉNÉRAUX	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES au 31 Décembre 1909	
			ACTIF	PASSIF
CAPITAL social **4 millions** { 4.000 act. (500 f. versés) 2.000.000	»	4 000.000 »	»	4.000.000 »
Restant à appeler . . 2.000 000	2 000.000 »	»	2.000.000 »	»
Réserve	»	172 991 75	»	172 991 75
Comptes courants	102.504 391 55	103 889.972 28	10 548 272 67	11.933.853 40
Caisse	37.650.816 59	37.254.268 78	396 547 81	»
Portefeuille	35.971.798 06	32.699.057 58	3 272.740 48	»
Mobilier	6.000 »	»	6 000 »	»
Frais généraux.	66 867 50	»	66.867 50	»
Profits et pertes	809.336 42	992.919 73	»	183.583 31
Totaux . . .	179.009.210 12	179.009.210 12	16.290.428 46	16.290.428 46

Compte de Portefeuille.

Les effets entrés en 1909 ont été de.	57 598	ensemble	fr.	35.971.798 06
— sortis — —	55.590	—	fr.	32.699 057 58
En portefeuille au 31 Décembre	2.008	—	fr.	3.272.740 48

Société LEHIDEUX & Cie

EN COMMANDITE ET AU CAPITAL DE 10 MILLIONS

Bilan au 31 Mars 1910.

ACTIF		
Caisse	2.522.451	10
Banque de France	712.602	47
Portefeuille	38.444.217	57
Débiteurs par avances sur titres et nantissements	3.049.700	»
Débiteurs en Comptes courants	6.382.400	90
Do en province et à l'étranger. (Effets en recouvrements)	6.718.599	43
Créances litigieuses, déduction faite des pertes présumées	187.894	21
Immeuble	44.939	35
	58.062.805	03

PASSIF		
Capital	10 000.000	»
Réserve	3.000.000	»
Créditeurs à Paris et au dehors	36.734.842	49
— Correspondants, banquiers	4.034.207	09
Effets à payer	2.885.341	75
Comptes d'ordre. Caisse de prévoyance des employés	178 659	32
Comptes d'ordre. Réescompte du Portefeuille	186.020	65
Comptes d'ordre. Intérêts et dividendes restant à payer	7 965	»
Comptes d'ordre. Intérêts du 2e semestre sur nos actions	200.000	»
Comptes d'ordre. Bénéfices de l'Exercice	812 919	52
Comptes d'ordre. Profits et pertes (solde à nouveau).	22.849	21
	58.062.805	03

Mouvement du Portefeuille.

	Effets		Fr.
Il restait en Portefeuille au 31 Mars 1909	43.480	effets pour Fr.	39.102.386 10
Il est entré pendant l'Exercice	1.685.215	—	843.570.830 52
	1.728.695	—	881.673.216 62
Il est sorti pendant l'Exercice	1.681.974	—	843.228.999 05
En Portefeuille le 31 Mars 1910	46.721	—	38.444.217 57

BANQUE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

VERLEY, DECROIX & Cie

BILAN AU 30 JUIN 1909

Actif.		Passif.	
Actionnaires	9.930.000 »	Capital	20.000.000 »
Caisse	5.167.857 22	Réserve statutaire	1.007.000 »
Banque de France (Succursale de Lille)	325.868 11	Réserve des Actionnaires	3.845.976 55
Portefeuille (Effets de commerce)	60.891 611 30	Comptes-courants (Soldes créditeurs)	101.621.632 29
Rente française et Obligations de chemin de fer français	3.403.854 25	Intérêts et dividendes à payer sur nos actions	409.688 80
Banquiers et Encaisseurs	4.088.153 24	Réescompte du portefeuille	169.085 30
Comptes-courants avec garantie	22.933.128 87	Effets à payer (nos acceptations)	261.875 25
Débiteurs divers	17.526.170 31	Profits et pertes	914.023 61
Débiteurs en raison d'acceptations à terme données pour leur compte	260.788 58		
Mobilier	25.000 »		
Immeubles sociaux	1.170.000 »		
Fonds employés en reports	2.506.850 »		
Fr.	128.229.281 80	Fr.	128 229.281 80

A la différence des banques françaises, les banques allemandes sont des entreprises à tout faire (*Allerlei Entreprisen*).

Le but de la société, dit le paragraphe 2 des statuts de la « National Bank fur Deutschland », est l'exploitation des affaires de toutes sortes : banque proprement dite, opérations financières, crédit, émissions, affaires industrielles et immobilières. »

Et c'est une formule qu'on retrouve dans presque tous les statuts.

Aussi, les bilans des banques allemandes sont-ils plus nettement établis que les bilans de nos banques françaises plus spécialisées et moins entreprenantes. Le premier venu y trouve, en des colonnes distinctes, des chiffres qui permettent d'apprécier le sens et le résultat de leur activité.

Nous citons, comme exemples, quelques chiffres que nous empruntons à la thèse de M. Depitre :

Discontogesellschaft

A — ACTIF (*Millions de Marks*) **1904**

ANNÉE	Caisse — Coupons et Valeurs	Effets	Reports lombards	Valeurs propres — Participations consortiales	Participation de longue durée Commandites	Comptes-courants débiteurs	Avals	Valeurs de la Caisse des Pensions	Immeubles et Meubles	ACTIF TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1904	38.4	141.3	73.7	75 2	67 7	266.1	27.4	4.2	11.9	705.9

B. — PASSIF (*Millions de Marks*) **1904**

ANNÉE	RESSOURCES PROPRES				ENGAGEMENTS									
	Capital-Actions	Réserve légale	Autres réserves	TOTAL	Papier en Banque	Avals	Dépôts	Comptes-courants créditeurs	Fonds des Pensions	Dividendes	Tantièmes	Divers	TOTAL des Engagements	PASSIF TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1904	170.0	38.0	19.5	227.5	142.5	27.6	100.4	183.9	7.5	14.5	2 0	—	478.4	705 9

Bank für Handel und Industrie (Darmstädter Bank)

A. — ACTIF (*Millions de Marks*) **1904**

ANNÉE	Caisse Coupons et Valeurs	Avoir en Banque	Effets de commerce	Reports Avances (Lombards)	Avances sur Marchandises	Valeurs propres	Participations consortiales	Participations durables Commandites	Débiteurs Couverts	Débiteurs Découverts (y compris av. en banque)	Avals	Valeurs de la Caisse des Pensions	Immeubles et Meubles	Divers	ACTIF TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1904 . .	19.8	14.4	68.7	47.2	—	56.9	34.8	28.1	162.8	—	—	—	6.8	—	429.6

B. — PASSIF (*Millions de Marks*) **1904**

ANNÉE	Capital Actions	Réserve légale	Autres Réserves	Total des Ressources propres	Papier de commerce	Avals	Dépôts et Comptes-courants Créditeurs A vue	Dépôts et Comptes-courants Créditeurs A échéance	Institutions pour le personnel	Dividendes	Tantièmes	Divers	Hypothèques	Total des Engagements	PASSIF TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1904 . .	154.0	18.0	9.0	171.0	69.4	—	178 1	—	—	9.2	—	0.01	—	264.5	429.5

Convient-il de souhaiter que nos banques régionales deviennent ce qu'elles sont à l'étranger, en Allemagne en particulier, des banques d'affaires ? Convient-il de resserrer le lien qui unit chez nous les banques aux entreprises industrielles et commerciales ?

A ceux qui voudraient voir nos banques régionales s'intéresser *directement* dans les entreprises industrielles et commerciales, non plus seulement par des ouvertures de crédit, mais par toute une série d'opérations sur titres, émissions, participations et commandites, il ne nous paraît pas inutile de montrer le danger des banques d'affaires : pour cela, qu'il nous suffise de rappeler les dernières crises économiques de l'Allemagne, aussi bien celle de 1901 que celle de 1906 : elles n'ont pas eu d'autre cause que la surproduction industrielle : s'il est bon de soutenir l'industrie, il est imprudent, en lui donnant le crédit à pleines mains, de lui permettre de se développer outre mesure, ce qui conduit fatalement à la crise. En 1901 la « Gazette de Francfort » écrivait :

« Toute notre vie économique est basée sur le crédit, si bien qu'on a justement nommé notre époque celle du crédit. Or, la base est maintenant ébranlée. La secousse actuelle est la conséquence des fautes commises durant la période précédente. On a accordé, ces dernières années, des crédits à

pleines mains, sans s'enquérir suffisamment s'ils étaient justifiés. C'est à ces crédits excessifs qu'il faut attribuer l'expansion, à quelques égards malsaine, de notre industrie. »

Grâce à l'appui des banques, l'essor industriel de l'Allemagne a dépassé les ressources disponibles du pays : la cherté de tout n'a fait que croître avec l'élévation forcée du loyer de l'argent. Et, à la fin de 1901, le « Berliner Tageblatt » pouvait écrire :

« En ce moment, 80 maisons de Berlin, appartenant aux branches de la fonderie, des machines, de l'électricité, ont adressé au ministère de Prusse une requête pour obtenir de l'Etat des commandes à des prix même non rémunérateurs, afin de ne pas se voir dans l'obligation de remercier des travailleurs. »

Nous voulons, pour édifier ceux qui réclament de nos banques locales une « initiative plus entreprenante », citer un exemple pris chez nos voisins d'Outre-Rhin : les banquiers allemands sont très entreprenants et ce n'est certes pas à eux qu'on pourra reprocher de ne pas aider l'industrie nationale.

Il existe, en Allemagne, une banque pour les entreprises industrielles : « La Bank für Industrie Unternehmungen. » Quel autre titre pourrait-on trouver qui répondit meiux aux desiderata de ceux qui réclament, en France, les fameuses banques d'affaires ?

La « Bank fur Industrie Unternehmungen » a été fondée, en 1896, à Francfort ; elle a déjà, par conséquent, un passé assez long pour qu'on puisse, après l'avoir étudiée, tirer quelques conclusions.

Elle fut créée pour « émettre toutes sortes d'actions, parts, obligations de toutes entreprises de chemins de fer, immobilières, industrielles. »

Il est intéressant de noter de quelle manière le capital de cette banque a été employé :

La *Bank fur Industrie Unternehmungen* possède des titres de :

La *Société pour la construction des chemins de fer*, à Francfort.

La *Société des chemins de fer allemands*, à Francfort.

La *Bierhaus Essen* (Brasserie).

La *Bierbrauerei zum Strorch* (Brasserie).

La *fabrique de ciment Portland de Heidelberg-Manheim.*

Les *Norddeutsche Hutten*, à Brême.

L'*usine à gaz de Viareggio.*

Les *fonderies Prinzkarl.*

La *construction immobilière pour les terrains de la Gemheimer Hohe*, etc...

On le voit, par cette énumération, la banque a aidé ou patronné des brasseries, des chemins de fer, des usines métallurgiques, des entreprises immobilières, en un mot, des affaires très diverses.

Voici le tableau des dividendes distribués depuis l'origine :

Exercices	%	Exercice	%
1895-1896	0	1902-1903	4
1896-1897	6	1903-1904	4
1897-1898	7	1904-1905	4 1/2
1898-1899	7	1905-1906	4 1/2
1899-1900	7	1906-1907	4 1/2
1900-1901	0	1907-1908	3
1901-1902	0	1908-1909	3

Les résultats obtenus sont donc les suivants :

Le dividende moyen des neuf dernières années ressort exactement à 3,055 %.

Il est peu probable que les actionnaires aient voulu faire une œuvre philanthropique et ils ne doivent pas se féliciter des résultats obtenus par les industries auxquelles ils ont prêté leur concours.

Comment donc des banques fondées pour aider l'industrie nationale réussiraient-elles chez nous où cette même industrie nationale, nous le constaterons plus loin, ne les réclame pas, alors que, chez nos voisins, où l'industrie est si intense, leur prospérité est pour le moins discutable ?

Concluons donc prudemment mais sagement avec M. Pidoux (1) :

(1) Cité par L. Barety, *L'Évolution des Banques Locales en France et en Allemagne*. Paris 1908, p. 19.

« L'intérêt d'une banque locale est intimement lié à celui de sa région ; or, cet intérêt bien compris lui dicte d'être prudente pour elle-même et prudente jusqu'à l'excès pour les personnes qui, spontanément, lui demandent des conseils et se servent de son entremise. Elle les dissuade de risquer une somme trop importante eu égard à leur fortune ; surtout elle s'élève avec force contre toute idée de liquider les valeurs de premier ordre constituant leur portefeuille, afin de les remplacer par des titres présentant un aléa dangereux. Consciente de sa responsabilité, la banque locale envisage surtout l'avenir et préfère mériter le reproche de timidité, plutôt que celui de témérité. »

§ II. — Les Banques Régionales possèdent aussi les avantages des Établissements de Crédit

Aux avantages des banques locales, les banques régionales joignent ceux des établissements de crédit.

Elles ont, elles aussi, des succursales et leur action s'étend, au moyen de ces succursales, sur toute une région.

Le nombre de ces succursales s'accroît de jour en jour : les exemples en sont nombreux. Citons seulement le cas de :

La Société Nancéienne de crédit industriel et de dépot, qui, en 1906 a absorbé les Banques

Greff à Pont-à-Mousson et Fordoxel, à Longuyon, qui, en 1907, a ouvert un bureau à Conflans, et qui, en 1908, à Nancy a acquis la Banque de Meurthe-et-Moselle.

La " Banque de Bordeaux " (qui n'est d'ailleurs que la transformation en Société anonyme de la Maison Soula de Trineaud la Tour et Cie), qui, en 1907, a absorbé la maison Durandeau, à Angoulême, et par d'autres absorptions s'est créé des agences à Bergerac, à Libourne, à Royan, à Sarlat, à Sainte-Foy-la-Grande, etc. De plus, elle possède une agence à Paris.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres cas de concentration :

Ainsi : tout récemment, dans la région du Nord, nous avons vu la Banque Dupont et Cie fonder une succursale à Cambrai, en absorbant la Banque Roth Le Gentil et fils, et nous savons que la Banque Verley Decroix et Cie s'occupe à installer actuellement, à Amiens, un comptoir nouveau.

Les banques régionales étendent, par ce moyen, leur action sur une région tout entière. Cette extension procure aux succursales elles-mêmes et aux clients de ces succursales, des avantages et des facilités de tous genres pour les services de portefeuille, de renseignements, de comptes-courants, etc.

De plus, cette action, ne dépassant pas les limites d'une région, dont les gérants connaissent les anté-

cédents et les ressources, ils peuvent s'y spécialiser dans l'étude d'opérations toujours à peu près les mêmes et pour lesquelles ils finissent par acquérir une réelle compétence.

En second lieu, les banques régionales disposent *de capitaux* importants ; ces capitaux, pour suffire aux exigences des affaires qu'elles entreprennent, elles en augmentent le chiffre de jour en jour.

Qu'il nous suffise de rappeler que, pendant les années 1906-1907-1908 :

Le " Comptoir d'Escompte de Mulhouse " a porté son capital de 8.125.000 francs à 15.000.000.

La "Caisse de crédit", de Nice, son capital de cinq millions à 10.000.000.

La "Société Marseillaise", son capital de 30 millions à 50 millions.

La "Société Nancéienne", son capital de 30 millions à 60 millions.

La " Banque privée de Lyon ", son capital de 10 millions à 20 millions..., etc.

Nous ne nous attarderons pas à comparer le luxe des succursales des banques régionales avec le luxe des agences des établissements de crédit. Les uns et les autres sont, en établissant une moyenne, aussi confortablement installées.

Et arrivons, enfin, au grand progrès réalisé depuis trop peu d'années mais dont les Banques régionales ont déjà observé les effets bienfaisants : les banques

régionales sont, comme les Etablissements de crédit des banques-bazars.

§ III. — Les Banques Régionales-bazars

Dans son ouvrage (1) « De la vente directe des valeurs de Bourse sans intermédiaire », M. F. Guilmard écrivait, en 1904 : « Les sociétés de crédit sont devenues insensiblement les conseils autorisés qu'étaient jadis les notaires et les banquiers. »

Les valeurs mobilières se sont depuis plusieurs années développées d'une façon considérable et, par suite, la fortune immobilière est demeurée au second plan. Les notaires ont dû suivre le sort de la fortune immobilière. Mais les banquiers, eux, les banquiers locaux, auraient dû rester les conseillers de leurs clients.

Ils ne l'ont pas fait par excès d'honnêteté et de discrétion, en se montrant trop réservés pour les conseils de placement.

Les établissements de crédit ont su, jusqu'au bout, user sur le public de l'influence qu'il est si facile d'exercer en cette matière.

« Il semble même, dit M. Guilmard, que le caractère anonyme qui leur vient de leur formation et de leur dénomination, confère à leurs conseils une plus grande impartialité. Tout acheteur est libre

(1) Cité par E. Levoux, *France Économique et Financière* du 18 juin 1904.

de choisir sur la cote des valeurs qui lui semblent bonnes ; mais on lui fait remarquer qu'il en est d'autres plus avantageuses. »

Le client ne s'y connaît guère, il est indécis et il accepte les conseils avec empressement.

Voilà pourquoi le banquier ne doit pas hésiter, s'il tient à conserver sa clientèle, à jouer près d'elle le rôle de conseiller.

Le client en tirera tout profit, car il ne sera plus en face « d'un semblant d'impartialité provenant de l'anonymat », de l'anonymat source d'audace et d'irresponsabilité, mais d'une personnalité amie, d'une maison connue, dont l'intérêt est de ne pas conseiller à ses clients des opérations hasardeuses.

Or, dit M. Barety (1) : « Il est une chose digne de remarque c'est que, une fois sur trois, lorsque vous parlez de valeurs mobilières à un banquier de province, il évite toute discussion et pour cause. Il n'entend rien à tout ce qui touche la branche titres. Et là réside une des principales causes d'infériorité du petit banquier. »

C'est exactement notre manière de comprendre cette question des banques locales : elles se laissent, ou plutôt elles se sont laissées hypnotiser par l'escompte, où elles sont facilement concurrencées et elles se refusaient à se moderniser. Nous le savons,

(1) p. 137.

par expérience, des banquiers locaux eux-mêmes d'ailleurs, nous l'ont confessé : ils ont donné longtemps à leurs employés des instructions formelles : prenez les ordres de Bourse qu'on vous donnera mais ne les provoquez pas. Et surtout, pas de démarcheurs !...

Pour quels motifs ?

Est-ce le fantôme de la responsabilité qui se dressait devant eux ?

Au point de vue *pénal*, la responsabilité n'existe pas, puisque le banquier est de bonne foi.

Au point de vue *civil*, on ne trouve aucun exemple d'arrêt rendu contre un banquier sérieux ; seuls, on relève des arrêts rendus contre des agents attirés par l'appât de grosses commissions de placement, qui s'étaient montrés d'une légèreté coupable et dont la condamnation s'appuyait sur des circonstances de fait frisant l'escroquerie.

La responsabilité morale ? Sans doute, on ne peut la contester : mais elle fait partie des risques professionnels : les avocats, les médecins, les ingénieurs, doivent en tenir compte : mais elle est réduite à son minimum pour ceux qui connaissent le mieux leur métier.

Les banquiers locaux ont été longtemps à comprendre que le fait d'acheter comptant une valeur de placement, alors même qu'on escompte sa hausse

à la Bourse, n'est pas de la spéculation mais une opération régulière et intelligente. Le public est fait aujourd'hui aux valeurs mobilières, et la moindre petite épargne sert aujourd'hui à constituer un portefeuille.

En ce qui concerne les ordres de bourse *à terme*, qui impliqueraient davantage l'idée de *jeu*, où est pour le banquier l'inconvénient de les prendre ? Il lui suffit, si son client *veut* jouer, d'exiger de lui des couvertures. Il existe assez de valeurs sérieuses et connues pour qu'on puisse sans grand danger les conseiller.

Le public, désireux de se constituer un portefeuille, a donc été obligé de s'adresser aux établissements de crédit qui, seuls, et pendant longtemps, ont eu le monopole de ces placements.

Et les banquiers locaux se sont aperçus — trop tard — que leur clientèle, trouvant chez les sociétés de crédit toutes facilités pour le placement des titres et l'encaissement des coupons, non seulement y traitaient leurs opérations de bourse, mais encore y restaient pour les autres opérations de banque : ils y transportaient leurs comptes et leurs dépôts.

La situation était grave, mais elle n'était pas sans remède.

M. Saurel, en 1901, écrivait que « beaucoup de gens avaient cru trouver ce remède dans une *orga-*

nisation fédérative des petites banques pour leur commune défense (1). »

Mais comment réaliser cette organisation fédérative ? Par une association étroite des banques locales et par la création d'un organe central où le trop plein des fonds de certaines maisons serait recueilli pour en être ensuite réparti sur d'autres moins pourvues ?

Par ce procédé on aboutirait évidemment à la mobilité et à l'ubiquité des capitaux mises au profit des banques locales. Mais on arriverait aussi à une centralisation fâcheuse à différents points de vue et, pour cela, presque irréalisable.

Autant il est facile à un certain nombre d'industries semblables ayant des intérêts pareils, des nécessités de fabrication et de vente à peu près identiques, de se syndiquer, autant il devient compliqué, pour des maisons de banque, de se grouper : les banques se livrent à des opérations très complexes : leurs méthodes varient parfois beaucoup d'une région à une autre et leurs principes même sont parfois opposés.

Et puis, un banquier de Boulogne se décidera peu facilement à confier, dans la crainte de les voir engloutis par la faute de son collègue, ses capitaux disponibles, à un banquier de Carpentras.

(1) p. 127.

L'établissement central, il est vrai, pourrait avoir la mission de surveiller l'emploi de ces fonds, mais ce serait demander à ses membres de diriger des opérations dans une région qu'ils ne connaissent pas.

Ce qui fait la force principale des banques locales, c'est d'être sur place et de connaître leur région. Que deviendrait pour elle cet avantage le jour où elles dépendraient d'une direction éloignée et ignorante de leurs besoins, et où leur initiative serait chaque jour entravée.

Cette organisation syndicale serait, on le voit, non seulement peu praticable, mais même dangereuse.

M. Saurel signale aussi l'existence de l'*Union des Banquiers des départements.*

« L'Union des Banquiers des départements », fondée en 1881, constitue un Syndicat professionnel de la Banque.

L'art. 2 extrait des Statuts de « l'Union des Banquiers des départements » expose le but de cette union :

Article II

“ L'Union des Banquiers des départements ” a pour but :

1° De créer et d'entreprendre des rapports utiles et réguliers entre ses divers membres ;

2° De donner de l'unité aux règles qui doivent les régir ;

3° De créer un centre d'études et de renseignements pour résister à l'envahissement de la province par certains établissements de Banque de Paris, tout en restant étroitement unis avec ceux qui respectent la clientèle des banques de province ;

4° De solliciter auprès des autorités compétentes toutes les réformes et mesures qui peuvent être utiles au commerce et à l'industrie ;

5° D'intervenir comme juge amiable ou comme arbitre rapporteur dans les contestations qui peuvent être portées ou renvoyées devant elle ;

6° De mettre en commun les renseignements sur la solvabilité et la moralité du commerce en général.

Cet article 2 est plein de promesses. Les tient-il ? Quand on parcourt les comptes rendus des différentes assemblées générales, tenues depuis la fondation de l'Union, on s'aperçoit que cette association est plutôt sentimentale, et qu'elle n'obtient pas de résultats bien déterminés et surtout bien pratiques.

Par exemple, au hasard, prenons le compte-rendu de la Conférence du 10 décembre 1909 et parcourons-en le sommaire :

Admissions. — Offres d'association. — Concurrence illicite des agents des finances. — Impôt sur le Revenu. — Entente entre Banquiers d'une même ville. — Opérations de la Banque de France. — Exposition universelle de Bruxelles. — Proposition de loi relative à l'extension du délai de protêt. — Proposition de loi relative à l'emploi de l'huissier le plus rapproché pour les protêts. — Comptabilité spéciale : caractère suffisant.

Annexe. — Jurisprudence : I. Arrêt de la Cour d'appel de Paris, de décembre 1909 ; effets de commerce, etc.

II. Arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux (deuxième chambre) du 20 mai 1909 : opérations de bourse ; banquier coulissier... etc... suivent d'autres arrêts traitant d'autres questions semblables de baīque.

On le voit, d'après ce sommaire, les questions discutées par les membres de "l'Union des Banquiers des départements" sont surtout des questions de métier ou de droit commercial.

Une des questions pourtant énumérées dans le sommaire que nous reproduisons était très intéressante pour les banquiers de province : les opérations de la Banque de France.

A la *Société d'Economie politique nationale*, en 1898, M. Edmond Théry avait déjà signalé, parmi les causes d'affaiblissement des banques locales, le développement des succursales de la Banque de France, et, à maintes reprises nous avons entendu

des banquiers de province se plaindre de la concurrence de la Banque de France. La question même, le 8 octobre 1909, avait été portée sur le bureau d'études de " l'Union des Banquiers des départements " :

« Quelques membres ayant demandé des explications sur certaines opérations nouvelles effectuées par les succursales de la Banque de France dans plusieurs villes, le bureau en a pris note et doit se rendre auprès de M. le Gouverneur de la Banque pour connaître ses intentions au sujet des faits signalés. »

D'autre part, nous lisons, dans la « Notice sur "l'Union des Banquiers des départements" » que cette union rend d'importants services à ses adhérents et au commerce en général :

... « en intervenant auprès des pouvoirs publics et de la Banque de France ».

C'était l'occasion pour les opérations reprochées aux agences de la Banque de France d'intervenir utilement auprès de M. Pallain, gouverneur de la Banque. Or, voici ce que nous lisons, à ce propos dans le rapport cité plus haut du 10 décembre 1909 :

« M. le Président rend compte de la visite qu'il a faite le 8 octobre à M. le Gouverneur, en compagnie de trois membres du bureau et du Président de l'Union de Paris.

M. le Gouverneur les a assurés de sa plus vive

sollicitude à l'égard des banquiers particuliers de province, tout en déclarant qu'à la veille du renouvellement de son privilège, la Banque de France ne peut arriver devant le Parlement avec une situation diminuée, pendant que les autres banques augmentent sans cesse leurs chiffres d'affaires et leurs dividendes. Il a donc donné instruction aux directeurs de ses Agences de rechercher le papier des bons clients, lorsque ce papier ne leur parvient pas par l'intermédiaire des banquiers locaux, mais avec toutes les garanties de signatures ou de cautions prévues par les règlements.

Si donc des membres de l'Union ont connaissance d'infractions à ces règlements ou constatent une concurrence directe de la Banque chez des clients dont ils lui réescomptent eux-mêmes le papier, M. le Gouverneur désire qu'au lieu de faire des réclamations collectives, les banquiers intéressés viennent lui rendre personnellement visite, pour s'expliquer avec lui sur les faits reprochés et il les assure d'avance de son meilleur accueil.

M. le Président engage donc les membres de l'Union à agir de cette manière, au lieu de se contenter de saisir le Comité ».

Il faut reconnaître que cet appel aux réclamations individuelles est bien timide, et c'était sans doute de la part de M. le Gouverneur une fin de non-recevoir aimable, que de dire aux pauvres petits

banquiers de province : « Venez me voir, je prendrai note de vos réclamations, mais venez l'un après l'autre, ne venez pas en groupe et articulez des faits précis ». « C'est la lutte du pot de fer contre le pot de terre, nous disait avec résignation un banquier de provinee, et nous n'avons pas insisté. »

Il ne nous appartient pas de reehercher si ces doléanees des banquiers privés sont fondées ou non et si la Banque de France, qui, en théorie, n'escompte que du papier revêtu de trois signatures, prend ou ne prend pas, dans certaines régions, la place des banques locales, et par quels moyens...

Cette étude serait intéressante, mais elle sortirait du cadre de notre sujet puisque nous n'envisageons, dans eet ouvrage, que les banques locales et les établissements de erédit.

En somme done, avec " l'Union des Banquiers de provinee ", il existe bien entre les petites banques une eertaine sympathie, une tendance tacite à s'entr'aider, mais, eomme le reeonnaissait déjà, en 1901, M. Saurel, « D'union véritable, d'adhésion formelle à des statuts fixes et eontradietoirement débattus, eomportant des droits et des obligations réeiproques : rien de pareil n'existe. »

Et M. Saurel ajoutait (1) : « Pourquoi les Banques loeales, après avoir reconnu leur infériorité dans la

(1) p. 129.

branche « titres », ne eréeraient-elles pas à frais communs, à Paris, un bureau d'études financières analogue à celui qui fonctionne chez toutes les Sociétés de crédit ?

Un état-major d'hommes spéciaux étudierait, au jour le jour, toutes les principales valeurs et tiendrait les affiliés au eourant, par l'envoi périodique d'un bulletin, ou, sur leur demande, par des renseignements particuliers sur telle ou telle affaire. Le banquier privé qui aurait en vue une opération financière aurait la faculté de la lui soumettre et de lui demander un rapport. Ce bureau pourrait — comme représentant d'un grand nombre de banques — traiter avec les gouvernements, les villes, les sociétés particulières, soumissionner à des émissions. »

Aujourd'hui, le rêve de M. Saurel est réalisé. Le Syndicat des Banques de province est né. C'est l'état-major de spécialistes que demandait M. Saurel. C'est le sreviee d'études, grâce auquel les banquiers de province peuvent donner aujourd'hui, eomme les établissements de erédit, les plus utiles renseignements à leurs clients, sur toutes les valeurs qui les intéressent.

CHAPITRE II

Le Syndicat des Banques de Province.

§ I. — Son But

Ce but, l'art. 4 des Statuts (1) nous l'expose :

Art. 4. — « Le syndicat a pour but :

1° De communiquer à ses adhérents tous renseignements financiers parvenus à la connaissance du Comité ;

2° D'étudier toutes affaires financières, commerciales, industrielles, susceptibles de les intéresser ;

3° De faciliter leur participation à la formation de sociétés, par la prise ferme ou à option de toutes valeurs à émettre ;

4° D'obtenir pour ses adhérents les meilleures conditions possibles pour leur participation aux émissions de titres. »

Le " Syndicat des Banques de province " voulait donc, comme il ressort de eet article des statuts, développer et souvent même créer dans les bureaux de ses adhérents le service des titres. »

---

(1) Nous donnons à la fin de notre thèse, dans les annexes, les statuts complets du syndicat.

Mais, comme il ne constituait pas un être moral ayant une personnalité juridique incontestable, les dirigeants du Syndicat, devant l'extension qu'il prenait, furent amenés à créer une société anonyme dont le rôle allait être de traiter, au nom et pour le compte du " Syndicat des Banques de province " dont elle serait « l'organe représentatif et exécutif ».

Cette société anonyme porte le nom de « Société centrale des Banques de province (1) ».

Nous donnons, dans les « Annexes », la liste des principaux articles des statuts de cette société. Nous en détachons ici l'art. 2, qui nous en expose le but.

ART. 2. — « La Société a pour objet de faire directement ou en participation, pour elle-même ou pour le compte des membres du " Syndicat des Banques de province ", en France et à l'étranger, toutes opérations financières avec tous Etats, villes, départements, sociétés, banquiers et administrations publiques ou privées, c'est-à-dire :

Toutes souscriptions, toutes soumissions, tous achats et ventes de titres de rentes, effets publics, actions, obligations de sociétés industrielles, financières, civiles et commerciales ;

(1) La dénomination sociale de la Société était primitivement : *Société centrale du Syndicat des Banques de Province*. Elle a été changée par résolution de l'Assemblée Générale du 10 Mars 1908.

Tous placements de titres et toutes participations dans tous syndicats de garantie constitués pour des émissions publiques ou autres et dans toutes constitutions de société ;

Et généralement, toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement. »

La " Société des Banques de province " ne date que de 1904, et malgré sa création récente, elle a donné déjà des résultats superbes.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ses premières opérations : nous renvoyons, pour celles-ci, le lecteur aux discours prononcés par M. Achille Adam, président, et par M. Casimir Petit, directeur de la " Société Centrale " (1).

Ces discours, prononcés le 13 septembre 1906, au Congrès régional des Banques de province, à Marseille, sont des documents très intéressants : ils contiennent, en même temps qu'un compte rendu et un historique, un programme complet et nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire in extenso dans nos « Annexes ».

Nous nous bornerons ici à insister sur ce fait qu'il ne s'agissait pas de la création d'une maison de banque devant se livrer à toutes les opérations qui en découlent, mais d'une société dont le but bien déterminé était le suivant : faire l'éducation finan-

(1) Voir annexes pp. 163 et 166.

cière, en ce qui concerne la branche « titres » de beaucoup de banquiers : le syndicat indique aux banquiers les valeurs sérieuses et les placements de tout repos ; il leur offre des « participations » et les renseigne sur les affaires proposées ; il leur permet de s'intéresser aux grandes émissions publiques. En un mot, il recherche les affaires, en étudie et en suit la négociation, il les indique à ses membres, et, enfin, il en facilite l'exécution en centralisant les fonds et les titres.

---

§ II. — Son Activité

Arrivons alors immédiatement à l'année 1906.

Nous donnons ci-dessous, pour cette même année, au 31 décembre, le bilan de la Société centrale.

Bilan au 31 Décembre 1906

ACTIF

Actionnaires	750.000 »
Frais de constitution	7.092 30
Frais de premier établissement	24.452 25
Cautionnement et Loyer d'avance	4.814 »
Caisse, Banques et Correspondants	367.117 40
Portefeuille	39.977 35
Fr.	1.193.453 30

PASSIF

Capital		1.000.000 »
Amortissement. Frais de constitution		7.092 30
— Frais de premier étab.		17.431 15
Réserve légale		2.420 10
— spéciale		40.000 »
Créditeurs divers		61.316 70
Balance du Compte Profits et Pertes :		
Report de l'exercice 1905	1.368 15	
Bénéfices nets de l'exercice 1906	63.824 90	65.193 05
Fr.		1.193.453 30

Compte de Profits et Pertes (Exercice 1906)

DOIT

Frais généraux		111.422 80
Balance :		
Report de l'exercice 1905	1.368 15	
Bénéfices nets de l'exercice 1906	63.824 90	65.193 05
Fr.		176.615 85

AVOIR

Report de l'exercice 1905	1.368 15
Compte de Commission. Participations syndicales, profits divers	169.286 20
Compte des intérêts des fonds en banque	5.961 50
Fr.	176.615 85

Répartition des Bénéfices pour l'exercice 1906.

Bénéfices distribuables : 65.193 fr. 05

Bénéfices nets de l'exercice 1906 . . . Fr. . . .		63.824 90
Réserve légale 5 %. .	3.191 25	3.191 25
		60.633 65
Intérêts statutaires . .	12.500 »	12.500 »
		48.133 65
Tantième du Conseil. .	12.033 40	12.033 40
		36.100 25
Solde reporté de l'exercice 1905. .		1.368 15
		37.468 40
Amortissement des frais de 1er établissement.	7.021 10	7.021 10
		30.447 30
Mise en réserve. . .	20.000 »	
Report à nouveau . .	10.447 30	
	65.193 05	

Voici maintenant quelques détails sur les o[illegible]tions traitées pendant cette même année [illegible]

Le Syndicat a participé (penda[illegible] exercice) à diverses grandes émi[illegible]s :

Emprunt 5 % Russe ;

Conversion des obligations ottomanes 1890 ;

Conversion de la Rente italienne 5 % ;

Conversion des obligations communales 1880.

Pour la première fois, le " Syndicat des Banques

de province " allait traiter directement une affaire de grande envergure : il allait négocier avec l'Etat de Berne, pour réaliser avec quelques maisons de Paris et les premières banques suisses, une entreprise importante de chemin de fer « le chemin de fer des Alpes Bernoises », la première des voies d'accès au Simplon, qui intéresse toute une partie de la France.

Dans cette affaire, la Société centrale a pu, avec le concours de ses membres, jouer le rôle principal ua point de vue financier : et les Banquiers membres du Syndicat ont offert aux capitalistes, leurs clients, un placement de premier ordre, étant donnée la nature intrinsèque de l'affaire et l'honorabilité du Gouvernement de l'Etat de Berne.

Ajoutons que cette affaire a eu pour conséquence heureuse d'amener la Société centrale à traiter, directement en nom, avec l'Etat de Berne, pour un emprunt de 3 1/2 % de 20 millions de francs : c'est avec le même groupe de maisons auxquelles s'était adjoint " le Comptoir National d'Escompte de Paris " que la Société centrale a négocié cet emprunt dans lequel elle s'était fait réserver le quart.

Enfin, dans les premiers mois de l'année 1906, la Société centrale avait procédé à l'émission d'un lot très important d'obligations à 4 % « Caisse hypothécaire d'Egypte » Institut de Crédit Foncier.

Passons maintenant rapidement en vue le bilan

Répartition des Bénéfices pour l'exercice 1906.

Bénéfices distribuables : 65.193 fr. 05

Bénéfices nets de l'exercice 1906 . . . Fr. . . .		63.824 90
Réserve légale 5 %. .	3.191 25	3.191 25
		60.633 65
Intérêts statutaires . .	12.500 »	12.500 »
		48.133 65
Tantième du Conseil. .	12.033 40	12.033 40
		36.100 25
Solde reporté de l'exercice 1905. .		1.368 15
		37.468 40
Amortissement des frais de 1er établissement.	7.021 10	7.021 10
		30.447 30
Mise en réserve. . .	20.000 »	
Report à nouveau . .	10.447 30	
	65.193 05	

Voici maintenant quelques détails sur les opérations traitées pendant cette même année 1906 :

Le Syndicat a participé (pendant le deuxième exercice) à diverses grandes émissions publiques :

Emprunt 5 % Russe ;

Conversion des obligations ottomanes 1890 ;

Conversion de la Rente italienne 5 % ;

Conversion des obligations communales 1880.

Pour la première fois, le " Syndicat des Banques

de province " allait traiter directement une affaire de grande envergure : il allait négocier avec l'Etat de Berne, pour réaliser avec quelques maisons de Paris et les premières banques suisses, une entreprise importante de chemin de fer « le chemin de fer des Alpes Bernoises », la première des voies d'accès au Simplon, qui intéresse toute une partie de la France.

Dans cette affaire, la Société centrale a pu, avec le concours de ses membres, jouer le rôle principal ua point de vue financier : et les Banquiers membres du Syndicat ont offert aux capitalistes, leurs clients, un placement de premier ordre, étant donnée la nature intrinsèque de l'affaire et l'honorabilité du Gouvernement de l'Etat de Berne.

Ajoutons que cette affaire a eu pour conséquence heureuse d'amener la Société centrale à traiter, directement en nom, avec l'Etat de Berne, pour un emprunt de 3 1/2 % de 20 millions de francs : c'est avec le même groupe de maisons auxquelles s'était adjoint " le Comptoir National d'Escompte de Paris " que la Société centrale a négocié cet emprunt dans lequel elle s'était fait réserver le quart.

Enfin, dans les premiers mois de l'année 1906, la Société centrale avait procédé à l'émission d'un lot très important d'obligations à 4 % « Caisse hypothécaire d'Egypte » Institut de Crédit Foncier.

Passons maintenant rapidement en vue le bilan

de l'année 1907 : nous constatons que cette année les *bénéfices nets* se sont élevés à francs 121.951,93 auxquels il convient d'ajouter le report de l'exercice précédent de 10.447,30 pour obtenir le montant des bénéfices distribuables, soit 132.399,23 répartis de la manière suivante :

Bénéfices nets de l'exercice 1907. Fr.		121.951 93
Réserve légale 5 %. Fr.	6.097 60	6.097 60
		115.834 33
Intérêts statutaires (5 % aux actions libérées d'un quart	12.500	12.500 »
		103.354 33
Tantièmes du Conseil Fr.	25.838 35	25.838 35
		77.515 98
Solde reporté de l'exercice 1906. .		10.447 30
		87.963 28
Dividende aux actionnaires (pour compléter l'intérêt à 5 % net d'impôt sur la valeur fixée pour les actions fr. 1.550). . . Fr.	3.645 85	
Amortissements . . .	7.434 35	
Provisions pour participations financières. .	25.000 »	
Réserve spéciale . . .	40.000 »	
Fr.		76.080 20
Solde à reporter à nouveau	11.883 08	11.083 08
Fr.	132.399 23	

La « provision de 25.000 francs pour participation financière » représente un compte spécial destiné à réduire au minimum possible les risques de la « Société » dans les participations financières et à faire face aux pertes éventuelles sur les affaires financières auxquelles pourrait participer la société.

Nous donnons, ci-après, le bilan au 31 décembre 1907.

Bilan au 31 Décembre 1907

ACTIF

Actionnaires . . . . Fr.	750.000 »
Comptes à amortir.	38.978 90
Cautionnements et loyer d'avance. .	4.814 »
Caisse et Banques	331.596 90
Participations financières	384.000 »
Portefeuille	4.500 »
Débiteurs divers.	172.875 10
Fr.	1.686.764 90

PASSIF

Capital . . . . Fr.		1.000.000 »
Amortissements		31.544 55
Réserve légale		5.611 35
Réserve spéciale.		60.000 »
Créditeurs divers		457.209 77
Balance du Compte Profits et Pertes :		
Report de l'exercice 1906.	10.447 30	132.399 23
Bénéfices nets de l'exercice 1907	121.951 93	
Fr.		1.686.764 90

Comptes de Profits et Pertes (Exercice 1907)

DOIT

Frais Généraux		Fr.	143.228 64
Balance :			
Report de l'exercice 1906	10.447 30		132.399 23
Bénéfices nets de l'exercice 1907	121.951 93		
		Fr.	275.627 87

AVOIR

Report de l'exercice 1906. .	Fr.	10.447 30
Commissions. particip. et profits divers		255.141 42
Intérêts des Fonds en Banques. .		10.039 15
	Fr.	275.627 87

Entrons un peu dans le détail des opérations de cette année 1907.

Comme les années précédentes, la Société centrale a participé à diverses grandes émissions publiques : Obligations New-York, New-Haren and Hartford Rr C°, Emprunt japonais 5 % 1907, Emprunt bulgare 4 1/2 %, Emprunt 5 % de l'Etat de Minas Geraes 1907.

Avec divers établissements de crédit, la Société centrale a participé à l'émission d'une tranche d'obligations de la " Banque Hypothécaire franco-Argentine ".

A la fin de l'année, elle s'est chargée du placement de 14.000 obligations 5 % de 500 francs, de

la « Société des hauts-fourneaux, forges et aciéries du Chili » : ce placement lui avait été proposé par la " Banque française pour le commerce et l'industrie ", et l'entreprise était assurée du patronage technique du Creusot, qui avait mis l'affaire sur pied.

En même temps, la Société centrale traitait pour une émission importante d'obligations hypothécaires du " Crédit Foncier mexicain ".

En mars 1907, désireuse, dans la mesure du possible de s'occuper d'émissions d'affaires françaises, elle aidait à la constitution de la « Société des eaux thermales de Saint-Nectaire » au capital de francs 1.500.000, et en juillet, elle aidait à la constitution de la « Société Pyrénéenne d'énergie électrique », au capital de francs 6.500.000.

En décembre, elle négociait avec la « Société des forces motrices de la Haute-Durance », en vue de contribuer au placement d'obligations à effectuer en 1908.

A signaler que la Société centrale comptait cette année 290 membres qui, avec leurs succursales ont plus de 550 maisons réparties en France : Ce chiffre représente à peu près la totalité des maisons de banque locale de notre pays.

Passerons-nous sous silence la création de divers services appréciés unanimement :

Echange de titres, régularisations, transferts et recouponnements, remboursements des titres amortis.

Représentation des clients des Banquiers de province aux assemblées générales.

Lettres de crédit circulaires.

Renseignements sur les valeurs cotées et même non cotées (1.700 renseignements donnés depuis le 1er mars 1907).

Bulletin quotidien auquel le tiers des membres sont abonnés et dans lequel sont résumées brièvement les nouvelles financières du monde entier.

Bulletin annexe, envoyé à tous les banquiers membres du Syndicat, pour leur indiquer la marche des affaires qu'il a patronnées.

Service d'étude pour les affaires particulières des Banquiers de province (études techniques et financières avec enquêtes sur place).

Tous ces avantages, dont la plupart sont absolument gratuits, sont loin d'être négligeables.

Les résultats obtenus dans le courant de l'année 1908 sont en progression très marquée sur ceux de l'année précédente.

Les bénéfices nets s'élèvent pour cet exercice à francs 340.468,82, auxquels il faut ajouter les francs 11.883,08 de report de l'année 1907 pour obtenir le montant des bénéfices distribuables, soit francs : 352.351,90, dont nous indiquerons

la répartition dans les pages suivantes, avec un tableau comparatif des résultats obtenus en 1908 et en 1909.

Qu'il nous suffise, à cet endroit, d'indiquer que le Syndicat, pendant cette année 1908, a terminé le placement des titres « Emprunts Minas Geraës 1907 » et de diverses autres affaires de moindre importance.

Les grandes émissions publiques ont été rares dans le courant de 1908.

Cependant, le syndicat a participé à l'émission du Chinois 5 % et a pu servir intégralement les demandes qui lui ont été adressées. Il a pu, de plus, effectuer plusieurs émissions d'une certaine envergure, entre autres : l'emprunt 4 % Banque hypothécaire du Royaume de Danemark, dont le "Comptoir National d'Escompte" lui avait réservé près de la moitié, et deux grandes affaires de Crédit Foncier à l'étranger qui lui étaient personnelles : le Crédit foncier Mexicain et la Caisse hypothécaire d'Egypte.

Ajoutons que les produits bruts de l'exercice 1908, pour la Société centrale, se sont élevés, comme on s'en rendra compte au bilan, à francs 725.547,15 et les frais généraux à francs 226.002,46. L'augmentation de ces deux postes prouve l'accroissement important des opérations sociales de la société ; elle est aussi la meilleure preuve de sa vitalité.

Par suite de ce développement, les locaux occupés primitivement étaient devenus insuffisants, et le « conseil » du syndicat a été amené à passer avec la “ Banque suisse et française ” un accord en vue de se faire transférer le bail que la “ Banque suisse et française ” avait signé avec MM. Rothschild Frères, propriétaires de l'immeuble.

Aux termes de cet accord, le Syndicat s'est trouvé obligé à reprendre à la “ Banque suisse et française ” ses installations de chambre forte et de coffre-forts. Cette chambre-forte était, d'ailleurs, devenue indispensable au Syndicat, étant donnés ses mouvements considérables de titres. Quant aux coffres-forts à compartiments, ils sont utilisés par les membres du Syndicat.

Cette année, les actionnaires de la Société centrale se sont réunis, le 7 mars, en Assemblée ordinaire et en assemblée extraordinaire.

A titre ordinaire, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1909. Nous donnons ci-dessous, à côté des résultats obtenus en 1908, ceux de 1909 : il est de la sorte facile de comparer les progrès de l'exercice 1909 sur le précédent.

Charges :	1908	1909
Frais Généraux . . .	226.002 46	340.318 04
Amortissements avant inventaire	159.075 87	106.101 75
Total Fr.	385.078 33	446.419 79

Produits :		
Commissions, participations et profits divers.	695.725 52	723.813 65
Intérêts en Banque. .	29.821 63	33.157 01
Total Fr.	725.547 15	756.970 66
Rappel des charges. .	385.078 33	446.419 79
Bénéfices nets . . .	340.468 82	310.550 87
Reports précédents . .	11.883 08	72.433 88
Soldes disponibles . .	352.351 90	382.984 75

Ces soldes disponibles ont été respectivement ainsi répartis :

	1908	1909
Réserve légale . . .	17.025 45	15.527 55
Intérêts statutaires de 5 % aux actions libérées d'un quart. .	14.812 50	14.812 50
Tantièmes du Conseil .	77.158 22	70.052 70
Dividende complémentaire aux actions . .	46.906 25	46.906 25
Réserve spéciale. . .	124.017 60	188.222 45
Report à nouveau . .	72.433 88	47.463 30
Totaux égaux Fr.	352.531 90	382.984 75

Cette répartition porte à francs 500.000 le chiffre total des réserves.

Pendant l'année 1909, la Société centrale a effectué, à elle seule ou en participation avec diverses maisons, le placement de valeurs nombreuses : obligations du chemin de fer Missouri-Oklahoma, du Crédit Foncier Argentin, de la Société d'électricité

de Paris, du Crédit Foncier Mexicain, du Canal de Suez, de la Société d'Ekaterinovka, de l'Union des gaz, des Papeteries du Marais, de la Société Pyrénéenne d'énergie électrique, des billets de loterie des œuvres de bienfaisance ; enfin, elle a constitué, à la fin de l'année, la Caisse hypothécaire canadienne et participé à l'augmentation de capital du Crédit Foncier du Brésil, affaire qui lui fourniront, pour 1910, l'occasion d'intéressantes émissions d'obligations. Ainsi, récemment, elle a participé, pour une large part, à l'émission d'une tranche de 75.000 obligations du Crédit Foncier du Brésil.

Au surplus, comme les années précédentes, le rapport du Conseil d'administration mentionne que la Société centrale a participé à quelques grandes émissions publiques : emprunt russe 4 ½ % 1909, obligations du crédit foncier de France 1909, obligations Indo-Chine 3 % 1909. Elle a en outre négocié et signé l'emprunt danois 3 ½ % de 56 millions, fait en compte à demi avec le "Crédit industriel et commercial", et l'emprunt 3 % du Congo garanti par l'Etat français, à la conclusion duquel a participé également la maison J. Loste et Cie.

Cette énumération comporte un certain nombre d'affaires industrielles françaises. A l'heure actuelle la Société centrale s'occupe de la constitution de la Société toulousaine du Bazacle et étudie diverses petites affaires locales.

Voici, en un tableau comparatif les bilans de 1908 et de 1909.

ACTIF

	1908	1909
Actionnaires . . .	888.750 »	888.750 »
Frais de constitution et de 1er établissement	35.044 80	1 »
Cautionnements . .	1.315 30	1.325 30
Caisse et banquiers à Paris	3.934.568 79	1.929.815 14
Portefeuille et participations financières.	120.930 »	178.872 »
Débiteurs divers . .	646.625 17	1.053.188 31
Total Fr.	5.627.234 06	4.051.951 75

PASSIF

	1908	1909
Capital	1.185.000 »	1.185.000 »
Amortissements (frais de constitution et de 1er établiss.). .	35.044 80	
Réserve légale. . .	11.708 95	28.732 40
Réserve spéciale . .	118.500 »	267.517 60
Provisions pour participations financières	25.000 »	
Créditeurs divers . .	3.899.628 41	2.187.717 »
Profits et pertes . .	352.351 90	382.984 75
Total Fr.	5.627.234 06	4.051.951 75

Conformément à l'art. 14 des statuts, l'assemblée a fixé à 2.500 fr., plus intérêts courus à 5 % par action libérée du quart, le prix maximum de cession

des actions durant l'exercice 1910. Ce chiffre est justifié par le montant important des réserves, qui vont être augmentées encore par la prime d'émission de 1.000 fr. réalisée sur les 89 actions nouvelles dont le Conseil a décidé l'émission pour permettre à un certain nombre de membres du Syndicat, non encore actionnaires, de détenir une action de la Société centrale.

A titre extraordinaire, l'assemblée a reconnu sincère et véritable la déclaration d'augmentation de 445.000 fr. du capital social, lequel se trouve ainsi porté de 1.185.000 à 1.630.000 fr. divisé en 326 actions de 5.000 fr. chacune.

Cette augmentation de capital a été déterminée par le désir du Conseil de voir les membres du "Syndicat des banques de province" être en même temps actionnaires de la Société centrale.

Et comme le nombre d'actions possédées par chacune des maisons adhérentes au Syndicat est limitée à une seule, cette augmentation de capital n'exprime pas la puissance financière du groupement, mais implique seulement l'accroissement du nombre des banquiers adhérents au Syndicat, qui réunit actuellement 400 maisons principales, plus de 600 guichets répartis dans toute la France, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, et dont le capital global représente plus de quinze cents millions de francs.

Cette année, les 22, 23 et 24 septembre, c'est dans

le pays par excellence de la banque locale (1) que le Syndicat des banquiers de province a tenu son Congrès annuel. « Le Congrès de Nancy, dit M. Raoul Binet, nous avait transportés sur l'un des champs d'action les plus fameux où nos banques de province mènent la lutte pacifique, mais ardente, pour le développement de l'industrie française au moyen des ressources de l'épargne nationale. C'était un rendez-vous offert et accepté dans un but de travail, d'études et d'observations. »

Des discours très intéressants y ont été prononcés: discours de M. Achille Adam, qui, « en présence des brillants résultats déjà obtenus oublie facilement les difficultés qu'il a eues à vaincre, les luttes qu'il a soutenues, les critiques auxquelles il a été en butte, les inimitiés même qu'il s'est créées. Quel chemin s'écrie-t-il, parcouru depuis notre création et que serions-nous, à quels résultats fûssions-nous arrivés, si nous avions commencé trente ans plus tôt ! »

Discours de M. Charles Renauld, banquier à Nancy, discours « sur le Réveil de la Banque locale et son assistance aux valeurs nationales ».

Aux masses des Sociétés de crédit, dit M. Renauld, les banques locales opposent maintenant la leur. Il ne tient qu'à ces dernières qu'elle ait la même puissance...

---

(1) C f. *Concentration et Centralisation dans le commerce de Banque.* — Conférence faite à Nancy, le 24 Janvier 1908, par M. Lucien Brocard.

« Mais quel rôle spécial, la banque locale, sortie de son engourdissement, doit-elle remplir dans l'organisme financier du pays ?

Ce rôle est l'assistance aux valeurs régionales.

La tâche n'est pas toujours facile. Chez les valeurs régionales, elle commence seulement quand elle est déjà terminée, pour un emprunt d'Etat, avec le succès de son émission. Après le recrutement du capital se produit notre concours, concours tutélaire, non moins que financier »....

Et M. Renauld conclut :

« Il n'est pas plus dans le destin de la banque locale de primer les établissements de crédit, qu'il n'appartient à ces derniers de nous réduire à néant.

La primauté ne s'établit pas par l'étiquette du groupe auquel on se réfère. Il n'y a pas de castes, il n'y a que des individus ; et chaque fois qu'il y aura supériorité d'intelligences de labeur, d'initiative et d'ingéniosité dans la direction d'un comptoir financier, c'est à ce comptoir plutôt qu'à son voisin que le succès appartiendra, quelles que soient les attaches et les origines.

Ayons des banquiers possédant leur métier, et la banque locale sera florissante. Tout se ramène à l'homme.

Les circonstances et le milieu peuvent être les collaborateurs de sa destinée, mais l'artisan principal en sera toujours l'homme lui-même. »

Revenons maintenant à la journée du 7 mars 1910 et au banquet de la " Société centrale des banques de France ". Nous allons constater que les membres de la Société centrale et les partisans des banques locales ne sont pas restés les seuls à applaudir au réveil des banques locales.

Le 7 mars 1910, en effet, dans la personne de l'un de ses membres les plus actifs, la Société centrale recevait officiellement une haute récompense et des encouragements.

Le Banquet de la " Société centrale des Banques de Province ".

Le banquet de la "Société centrale des Banques de province" présentait cette année un intérêt nouveau : M. Casimir Petit, directeur général de la Société, venait d'être promu chevalier de la Légion d'Honneur et la croix lui était remise par le gouverneur de la Banque de France.

Des banquiers, plus nombreux que jamais, et de toutes les régions, s'étaient rendus à Paris. Leur empressement, dit M. Raoul Binet ; la proclamation en séance plénière des résultats toujours plus favorables, de la Société centrale, la réélection enthousiaste, par l'assemblée reconnaissante des administrateurs qui furent les artisans de cette œuvre féconde ; la présence, au banquet traditionnel, des deux personnalités les plus éminentes de notre organisation financière, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France ; le geste affectueux de celui-ci, donnant au directeur général de la " Société centrale des Banques de province ", l'accolade dont il traduisit, en termes des plus flatteurs, la précieuse signification ; — tout cela, le concours des personnes, l'éloquence des chiffres, la spontanéité des acclamations, l'approbation du

Gouvernement et ses louanges, l'insigne distinction accordée, selon l'expression de M. Cochery lui-même, « à l'homme qui est la cheville ouvrière de la rénovation des banques provinciales françaises, » constitue à coup sûr la juste récompense et consacre l'effort de ceux qui ont eu foi, malgré dénigrements, railleries et critiques, dans le succès final ; de ceux qui l'ont obstinément préparé et en quelque sorte forcé ; de tous ceux qui, sans défection, par leur intelligence de l'évolution moderne, par leur bonne volonté et par leur sage entente, en ont favorisé, chacun à leur profit et au profit de tous, la rapide conquête.

Nous donnons à la fin de cet ouvrage, dans les annexes, les discours prononcés à l'issue de ce banquet solennel, par : M. G. Pallain, gouverneur de la Banque de France, qui rendit hommage à la parenté étroite entre la Banque de France et les banques de province, et aux efforts, couronnés de succès, du héros de la fête, par M. Joseph Vadon, administrateur de la " Société centrale des Banques de province ", qui apporta au nouveau chevalier l'expression des sentiments affectueux de tous ses collaborateurs.

Par M. Achille Adam, président du Syndicat et de la " Société centrale des Banques de province " à qui aussi revient une part si considérable dans le réveil des banques locales françaises.

Par M. Cochery, ministre des Finances et enfin par M. Casimir Petit lui-même, qui, avec une grande

modestie, adressa à tout le monde des remerciements affables.

La consécration que les pouvoirs publics viennent de donner au “ Syndicat des Banques de province ” est le gage de l'avenir autant que du passé et la prospérité de la Société centrale apparaît désormais avec un avenir certain.

Pourtant voilà que les banques de province, au moment où elles sortent de leur torpeur, au moment où elles vont pouvoir dans chaque région, au moyen du service d'études et de renseignements financiers organisé par la “ Société centrale des Banques de province”, lutter à armes égales contre les Etablissements de crédit et redevenir les auxiliaires du commerce et de l'industrie en France, voilà que les banques locales viennent tout récemment encore de subir un assaut nouveau.

Sont-ce les Etablissements de crédit qui ont inspiré un second Testis dans la personne de M. Lefranc ?

Nous ne voudrions pas prolonger indéfiniment la polémique si documentée et.... si spirituelle de Lysis et de Testis, mais il nous a paru que nous ne pouvions pas ne pas signaler et ne pas combattre une hérésie que renferme le livre de M. Lefranc.

Sous ce titre : « la liberté du commerce et les Etablissements de crédit », après avoir réfuté les théories fameuses de M. Jules Domergue, théories

tendant à instituer des lois prohibitives contre les grandes Banques, l'auteur fait incidemment le procès de la politique actuelle des Banques de province françaises.

Voici en quels termes M. Lefranc ouvre sa plaidoierie (1) : « Si le rôle des banques locales, au temps où elles étaient chacune dans leur région maîtresses du crédit industriel et commercial, est loin de répondre à l'idée que s'en font leurs actuels protagonistes, est-il du moins maintenant tels qu'ils le rêvent ? »

Et voici sa réponse. « Depuis quelques années, dit-il, les banques locales sont groupées, et il faut les en féliciter, en une sorte de syndicat central dont le siège est naturellement à Paris. Ce groupement leur permet de réunir leurs efforts pour des émissions d'une certaine importance; ont-elles déjà dans leurs appels au crédit public, répondu aux vœux de M. Domergue. Se sont-elles exclusivement consacrées à des affaires intéressant directement la production française, industrielle, commerciale, agricole ? »

Il est trop évident que l'auteur de ces insinuations tendancieuses ne peut être que l'avocat d'un parti et ce même avocat, après avoir établi un relevé des valeurs placées par le Syndicat des

(1) A. Lefranc, *La liberté du commerce et les Etablissements de Crédit*, p. 52

banques de province depuis trois ans, et des valeurs au placement desquelles il a contribué dans une proportion plus ou moins importante, conclut que la « proportion des affaires françaises sur le total des émissions ressort à peu près à 4 % et se trouve par conséquent sensiblement inférieure à la proportion des affaires françaises émises par les sociétés de crédit. »

Nous n'avons pas le désir de montrer ici que en faisant un plaidoyer *pro domo* que l'arithmétique de M. Lefranc renferme une part trop large de fantaisie et que sa « conscience de statisticien » est une conscience ironiquement élastique, nous voulons tout de suite dégager de cette querelle de chiffres le but auquel manifestement veut atteindre M. Lefranc : « Le Syndicat des banques locales ne se consacre pas exclusivement au placement des valeurs françaises. »

En effet, le but du "Syndicat des Banques de province" est d'aider les banques de province à lutter contre les Sociétés de crédit « marchands de titres » et non de placer exclusivement des valeurs françaises.

Faut-il rappeler encore dans quelles conditions le Syndicat a pris naissance ?....

« Les banques locales, écrit M. G. Manchez (1),

(1) Cité par M. Raoul Binet, dans la « *France Economique et Financière* » du 20 novembre 1909.

un instant comprimées et sérieusement menacées par le développement rapide des Sociétés de crédit, ont fini par concerter leurs efforts pour une résistance commune à l'envahissement de l'ennemi. Elles ont réussi à maintenir leur position, à la fortifier même, en prenant à l'adversaire quelques-uns de ses *moyens d'action*, notamment celui du placement des titres dans la clientèle de province. »

Le " Syndicat des banquiers de province " n'est pas autre chose qu'une arme de défense : un grand danger menaçait la banque locale française : l'accaparement du portefeuille du pays, grâce aux battues incessantes des « Démarcheurs » des établissements de crédit. « Elles se sont alors, dit M. Raoul Binet, appliquées, à leur tour, à ces opérations de grande envergure entre lesquelles il ne leur restait plus d'autre souci que de faire le choix dicté par leurs traditionnels scrupules. »

Il n'est écrit nulle part, dans les statuts du "Syndicat des Banques de province " qu'il ne placerait, par l'intermédiaire des banquiers de province, que des valeurs françaises.

Nous estimons même que le Syndicat de province a fait preuve « d'intelligence économique » en ne plaçant pas exclusivement des valeurs françaises.

A ce sujet, M. Georges Manchez fait valoir (1)

(1) Semaine financière du « *Temps* », 14 mars 1910.

quelques considérations que nous adoptons pleinement : « Nos capitaux, dit-il, comme les capitaux de nos voisins, du reste, adoptent aujourd'hui presque exclusivement les valeurs étrangères. »

Comment, dans notre pays, expliquer cet exode ? M. Mauchez trouve plusieurs raisons :

« Les socialistes, en commençant par les radicaux, jusqu'aux anarchistes de la confédération générale du travail, se sont appliqués, depuis longtemps, à rendre fort difficile, si ce n'est impossible, toute industrie en France. Les grèves, le mouvement continu de la hausse des salaires, la « chasse aux renards », c'est-à-dire la persécution des ouvriers qui veulent travailler pour vivre, le sabotage des usines, du travail et des instruments de travail, constituant, à la vérité, un médiocre entraînement pour le capital français à s'intéresser aux affaires indigènes. »

« D'autres circonstances, continue M. Manchez, expliquent cette évolution des capitaux dans les vieux pays d'Europe. La France, aussi bien que l'Angleterre, est dotée de tous les grands services nécessaires à une nation civilisée.

Certes, des perfectionnements y sont toujours à prévoir. Nous concédons même que l'industrie électrique, nouvelle venue parmi nous, comporte l'emploi d'une certaine portion de nos capitaux disponibles. Ceux-ci, d'ailleurs, n'ont pas manqué de s'y

intéresser déjà. Mais, tout compte fait, l'importance des sommes que cette industrie a déjà attirées à elle, n'est pas pour absorber la totalité des économies du pays.

Et non seulement les placements indigènes nouveaux sont d'importance minime, mais les valeurs anciennes de même origine, qui constituent encore le fond des portefeuilles de notre épargne, s'amortissent chaque jour davantage et prennent, de plus en plus le chemin des Caisses publiques. »

En effet, et il ne faut en accuser ni les Etablissements de crédit ni les Banques locales, les capitaux subissent l'attraction du nouveau et de la sécurité. Menacés ou peu recherchés ici, ils vont là où ils sont bien considérés et bien traités.

Dans les « pays neufs », où rien n'existe et où tout est à créer, on ne peut pas s'attendre à rencontrer l'épargne, qui abonde au contraire dans les « pays anciens. »

Il faut bien tenir compte aussi de l'esprit d'épargne français.

Les Français n'ont pas, en général, le tempérament entreprenant : ils ne se lancent pas volontiers dans les entreprises où il y a des risques à courir et ils préfèrent les revenus peu élevés mais sûrs aux placements plus rémunérateurs mais aussi plus hasardeux : ils aiment mieux, le plus souvent, des titres à revenus fixes (rentes et obligations), que les

« actions », qui, si elles peuvent donner des avantages plus appréciables, peuvent aussi laisser place à des mécomptes.

Convient-il de critiquer ce goût de l'épargne inné chez la nation française ?

M. de Bülow, chancelier de l'empire allemand, répondait à notre question dans un discours qu'il prononça, au Reichstag, dans la séance du 19 novembre 1908 :

« Je connais la France et les Français ; j'ai passé de nombreuses années en France. Elle doit sa richesse à son activité et à celle de ses habitants ; mais plus encore à son économie digne d'admiration. Par cette force d'épargne qui distingue chaque Français, chaque Française, la France est devenue le banquier du monde. Ce que la France gagne de moins que nous par la production, elle l'économise, elle le compense par les intérêts de ses économies. Je suis convaincu que les connaisseurs confirmeront mes déclarations et qu'ils pourront augmenter et compléter mon exposé dont la teneur est plutôt générale. »

Des idées semblables avaient d'ailleurs été exprimées déjà en 1857, par M. de Laveleye, dans son ouvrage sur le marché monétaire et les crises :

« Après avoir ainsi dévasté l'Angleterre, la crise s'abattit sur le continent. La France, qui reçut le premier choc, résista admirablement. Son immense

circulation métallique, la plus grande du monde, les allures prudentes du commerce, les usages des Banques, qui ne favorisent point les crédits à long terme, telles sont les causes principales qui lui permirent de tenir tête à l'orage sans de trop grands dommages. »

Il est évident que les banques locales, comme, du reste, les établissements de crédit, feraient preuve de maladresse en voulant donner une orientation différente aux désirs de leur clientèle : l'émigration des capitaux est un mouvement trop général pour qu'il soit possible de l'enrayer.

CONCLUSION

Pour terminer cette étude ou plutôt cet historique des banques locales, essaierons-nous de pronostiquer leur avenir ?

Les banques locales « ancien modèle » ont évolué, et, pour vivre, se sont transformées en banques régionales.

Les capitaux ne manquent pas aux banques régionales : les capitaux réunis de toutes les banques de province dépassent un milliard pour environ 800 banques, et sont donc sensiblement égaux à ceux de nos grands établissements de crédit.

D'autre part, les banques de province ne vivent plus dans l'isolement : elles se sont groupées, et leur concentration est, comme la concentration des banques en Allemagne, décentralisée : elles conservent chacune dans sa sphère, tout en étant fédérées, leur liberté d'action, leur autonomie.

Elles ne sont pas, avec leur syndicat un établissement de crédit nouveau, car elles conservent leur initiative et leurs libertés propres.

Nous estimons que la création de la " Société centrale du syndicat des Banques de province " est une date très importante dans l'histoire des banques locales.

Grâce à la "Société centrale des Banques de province", les banques régionales peuvent lutter à armes égales contre les établissements de crédit, et comme conséquence, le fait suivant se produira très vite. Les commerçants et les industriels, trouvant chez leurs banquiers régionaux les mêmes avantages que dans les sociétés de crédit, leur reviendront insensiblement, puisqu'ils y trouveront, beaucoup mieux que dans ces derniers, des amis tout disposés à leur prêter l'appui de leur crédit.

Nous pouvons d'ailleurs ajouter que plusieurs maisons étrangères, notamment des maisons allemandes, belges et italiennes, voyant le succès vraiment remarquable de notre syndicat des Banques de provinces, en ont étudié le fonctionnement pour constituer, elles aussi, des groupements analogues.

Il est à souhaiter que des groupements étrangers et le nôtre arrivent un jour, tout en conservant leur indépendance complète et sur consentement réciproque, à s'entr'aider pour les grandes émissions.

En France, les banques régionales sont les banques de l'avenir : elles seules, avec leur organisation puissante actuelle, peuvent donner au commerce et à l'industrie de notre pays un essor nouveau.

Elles sont traditionnelles ; c'est dans leur attachement à la région natale que réside la vertu de leur action bienfaisante et durable.

Elles sont réalistes : c'est dans l'adaptation constante de leur méthode à l'évolution de l'épargne elle-même qu'elles affirment la logique et la nécessité de leur intervention.

Enfin, elles sont libérales : c'est dans le plein exercice de leur industrie que, respectueuses des droits et de la liberté des autres, elles prétendent concourir sous la seule sanction de l'opinion publique au développement de la fortune française.

Vu : Le Président de la Thèse,
H. LÉVY-ULLMANN

Vu : Le Doyen,
E. PILON.

Vu et permis d'imprimer :
Lille, le 30 Juin 1910.
Pour le Recteur :
L'Inspecteur d'Académie délégué,
P. DUBUC.

ANNEXES

SYNDICAT DES BANQUES DE PROVINCE

***STATUTS** modifiés suivant décisions des Assemblées générales du 3 Mars 1902 et 11 Mars 1903.*

Article premier. — Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhèreront aux présents statuts un syndicat qui sera régi par la loi du 21 mars 1881 et par les dispositions suivantes:

Art. 2. — L'association prend le nom de Syndicat des Banques de Province, son siège social est établi à Paris, 20 bis, rue Lafayette (anciennement, 7, rue Drouot). Elle commence le jour du dépôt légal de ses statuts, sa durée est fixée à 50 années.

Art. 3. — Font partie du Syndicat toutes les maisons de banques agréées par le Comité de direction qui adhéreront aux présents statuts.

Art. 4. — Le Syndicat a pour but:

1o De communiquer à ses adhérents tous renseignements financiers parvenus à la connaissance du Comité,

2o D'étudier toutes affaires financières, commerciales, intrielles, susceptibles de les intéresser;

3o De faciliter leur participation à la formation de sociétés par la prise ferme ou à option de toutes valeurs à émettre;

4o D'obtenir pour ses adhérents les meilleures conditions possibles pour leur participation aux émissions de titres.

Art. 5. — Il n'y a entre les adhérents aucune solidarité, chacun d'eux n'est responsable que de la part qu'il lui convient de prendre dans chaque affaire proposée par le Comité.

Art. 6. — Les adhérents choisissent parmi eux un Comité de direction composé de quatre membres au moins et de

sept au plus, nommés par l'Assemblée générale annuelle et qui sont renouvelables successivement à raison de un chaque année, désigné par voie de tirage au sort et rééligible.

La présence de deux membres suffit pour que le Comité puisse délibérer valablement.

Art. 7. Le Comité est chargé :

1°. De prononcer les admissions;

2° D'effectuer les recettes et les dépenses communes;

3°. De déterminer l'emploi de l'actif commun;

4°. D'assurer la bonne marche du Syndicat, soit à l'aide d'un personnel spécial placé sous son contrôle et son autorité, soit par tout intermédiaire qu'il jugera convenable;

5°. D'étudier les affaires soumises au Syndicat, de les proposer aux Syndicataires, ceux-ci ne se trouvant engagés que par leur adhésion formelle à l'affaire proposée et pour la part fixée par eux, à moins de stipulation contraire.

Art. 8. — Le Comité de Direction nomme un bureau composé de : un Président, un Trésorier. Un même membre pourra cumuler les fonctions de Président et de trésorier.

Le comité se réunit au siège social, sur la convocation du Président ou du Membre qui le remplace, toutes les fois que le Président ou deux de ses Membres le jugent nécessaire.

Les membres du Comité reçoivent une indemnité dont la valeur est déterminée par l'Assemblée générale.

Art. 9. — Le Président préside les séances du Comité et des Assemblées générales.

Il signe, conjointement avec un des Membres du Comité, les procès-verbaux des séances.

Il signe ou fait signer par le Secrétaire général la correspondance adressée aux adhérents pour toutes les communications concernant l'objet du Syndicat.

Art. 10. — Le Trésorier est dépositaire des fonds du Syndicat. Il recouvre les cotisations et toutes les sommes dues

ou acquises au Syndicat. Il solde les dépenses, sur le visa du Président ou du Comité.

Il adresse, en fin d'année, le compte annuel de l'exercice destiné à l'Assemblée générale.

Art. 11. — Les convocations à l'Assemblée générale doivent être faites par lettre, huit jours au moins avant la réunion et indiquer l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se compose de tous les adhérents.

Tout adhérent peut représenter, aux Assemblées générales, un ou plusieurs Membres, pourvu qu'il soit porteur d'une procuration sur papier libre.

L'Assemblée générale aura lieu tous les ans, en Février ou Mars, ou à toute autre date qu'elle fixera elle-même.

Elle pourra se réunir extraordinairement toutes les fois que le Comité le jugera nécessaire.

Ses décisions sont prises à la majorité quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Elle juge souverainement toutes les difficultés qui pourront s'élever entre les adhérents.

Art. 12. — Le patrimoine du Syndicat se compose :

1° Du droit d'entrée des associés dont il sera parlé à l'article 13;

2° Des dons et legs qui peuvent être faits au Syndicat;

3° Des intérêts sur placements de fonds;

4° Des perceptions de toute nature qui peuvent être faites en vertu des règlements à intervenir;

5° Des réserves formées par les prélèvements faits en vertu de l'article 13.

Art. 13. — Pour pourvoir aux premières dépenses et constituer un fonds de prévision, chacun des adhérents doit verser, au moment de son admission, une somme de cent francs.

Il n'est plus dû ensuite d'autres cotisations.

Art. 14. — Le Syndicat se charge de l'étude de toutes af-

faires financières pour le compte de ses adhérents. Les frais occasionnés par ces études sont toujours à la charge du syndicataire intéressé.

Art. 15. — La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par l'Assemblée générale et à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Elle désignera, s'il y a lieu, comment et par qui devra être faite la liquidation.

Art. 16. — Le Président ou Trésorier sont chargés de faire le dépôt des statuts à la Préfecture de la Seine, conformément à l'article 4 de la loi du 21 Mars 1884.

Ce dépôt sera renouvelé dans les mêmes conditions à chaque changement de direction ou modification des statuts.

SOCIÉTÉ CENTRALE DES BANQUES DE PROVINCE

***STATUTS** déposés chez Me Victor Moyne, notaire à Paris, le 10 décembre 1904 et modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 10 mars 1908.*

Le soussigné Casimir Petit, Secrétaire Général du Syndicat des Banques de Province, demeurant à Paris, rue Drouot, no 7,

« Ayant en vue de grouper les intérêts et le concours des membres actuels et futurs du SYNDICAT DES BANQUES DE PROVINCE, pour les opérations d'émission et de placement de titres, »

A établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la Société Anonyme qu'il se propose de fonder.

STATUTS

TITRE PREMIER.

Formation de la Société. — Objet. — Dénomination Siège. — Durée

Article premier. — Il est formé, par les présentes, entre les souscripteurs ou les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme dans les conditions déterminées par les lois des 24 juillet 1867, 1er août 1893, 9 juillet 1902 et 16 novembre 1903 et par les présents Statuts.

Art. 2. — La Société a pour objet de faire directement ou en participation, pour elle-même ou pour le compte des membres du Syndicat des Banques de Province, en France

et à l'Etranger, toutes opérations financières avec tous Etats, Villes, Départements, Sociétés, Banquiers et Administrations publiques ou privées, c'est-à-dire :

Toutes souscriptions, toutes soumissions, tous achats et ventes de titres de rentes, effets publics, actions, obligations de Sociétés Industrielles, Financières, Civiles et Commerciales;

Tous placements de titres et toutes participations dans tous Syndicats de Garantie constitués pour des émissions publiques ou autres et dans toutes constitutions de Société;

Et généralement toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

ART. 3. — La Société prend la dénomination de :

Société Centrale des Banques de Province

Ce titre pourra être modifié par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, prise sur la proposition du Conseil d'administration.

ART. 4. — Le siège de la Société est à Paris, 7, rue Drouot.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à Paris par décision du Conseil d'administration (transféré 18, rue Lafayette, par décision en date du

ART. 5. — La durée de la Société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation comme on le dira ci-après.

TITRE II.

Fonds Social. — Actions. — Versements

ART. 6. — Le fonds social est de 1.185.000 francs, divisé en 237 actions de 5.000 francs chaque.

200 de ces actions ont été souscrites lors de la constitution de la Société, les 37 de surplus représentent le montant d'une augmentation du capital décidée par délibération du Conseil d'administration en date du 11 février 1908 et rendue définitive par une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 mars 1908.

Le montant du premier quart sur ces actions est payable en souscrivant.

Les autres versements seront appelés par le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, par avis publié quinze jours d'avance dans l'un des journaux d'annonces légales de Paris.

ART. 7. — Le fonds social pourra être ultérieurement augmenté, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, par la création d'actions en représentation, soit d'apports en nature, soit de versements en numéraire.

Il pourra aussi être réduit, en une ou plusieurs fois, par l'Assemblée générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'administration.

Par dérogation au paragraphe premier du présent article, le Conseil d'administration est autorisé dès maintenant, et sans avoir recours à l'Assemblée générale, à doubler, en une ou plusieurs fois, le capital social primitif.

ART. 8. — En cas d'augmentation par l'émission d'actions payables en numéraire, l'Assemblée générale qui décidera cette augmentation fixera l'importance du premier versement à effectuer par les souscripteurs, ainsi que le lieu et les époques auxquels ce versement devra être fait.

Le surplus sera versé conformément aux décisions du Conseil d'administration et les appels de versements auront lieu au moyen d'un avis inséré quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales de Paris.

ART. 9. — Les Actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Art. 10. — A défaut par les Actionnaires d'effectuer à leur échéance les versements exigibles, ils sont passibles d'un intérêt de retard au taux de 5 % par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'aucune demande en justice.

La Société peut, quinze jours après un nouvel avis dans un journal d'annonces légales du Siège social, faire vendre, même sur duplicata, les actions non libérées des versements exigibles. Cette vente peut être faite, au choix de la Société, soit en masse, soit en détail; elle est faite en Bourse, par le ministère d'un Agent de change, si les titres sont cotés, et aux enchères publiques, par le ministère d'un Notaire, s'ils ne le sont pas. Dans les deux cas, la vente s'opère aux risques et périls de l'Actionnaire en retard, sans autorisation judiciaire ni autre mise en demeure que celle sus-indiquée et aux prix et conditions stipulés par le Conseil d'administration. Au moyen de cette vente, les titres vendus deviennent nuls de plein droit et il en est délivré de nouveaux aux acquéreurs sous les mêmes numéros, comme libérés des versements dont le défaut aura motivé cette exécution.

Le prix de la vente, déduction faite des frais, est imputé dans les termes de droit sur ce qui est dû à la Société par l'Actionnaire exproprié, lequel reste passible de la différence ou profite de l'excédent.

Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être admis à la négociation et au transfert.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la Société, des moyens ordinaires de droit.

Art. 11. — Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif qui est, après la constitution définitive de la Société, échangé contre un certificat nominatif, sur lequel tous versements ultérieurs sont mentionnés.

Art. 12. — Les actions, même après leur libération intégrale, resteront nominatives. Elles ne pourront être converties

en titres au porteur qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise dans les conditions prévues à l'article 39.

Art. 13. — Les titres définitifs d'actions sont extraits de registres à souches, numérotés, frappés du timbre sec de la Société et revêtus de la signature de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et d'un délégué spécial du Conseil d'administration.

Le Conseil peut accepter le dépôt des actions dans la caisse sociale en échange d'un récipissé nominatif.

Le Conseil d'administration détermine la forme des récépissés et fixe le droit de dépôt.

Art. 14. — La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire et inscrite sur les registres de la Société, conformément à l'article 36 du Code de Commerce.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public.

Toute cession d'actions, même à une personne déjà actionnaire, ainsi que toute mutation d'actions par succession, donation, ou legs, même au profit d'héritiers en ligne directe, devront, pour devenir définitives, être agréées par le Conseil d'administration. La cession ou la mutation devront être notifiées au Conseil par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, profession, domicile du cessionnaire ou du bénéficiaire, ainsi que le prix de la cession ou de la mutation.

Si l'acheteur, amiable ou judiciaire, l'héritier, le donataire ou le légataire ne sont pas agréés, le Conseil aura le droit, dans le délai d'un mois de la notification ci-dessus, de procurer un acquéreur qui exercera un droit de préemption en payant le prix indiqué dans la notification, sans que ce prix puisse être supérieur au prix coté en Bourse, où, si les actions ne sont pas cotées, au prix que l'Assemblée générale annuelle, d'après les résultats du dernier inventaire, fixera chaque année comme devant être le prix maximum

auquel les actions pourront être cédées pendant l'année suivante; toutefois, le prix sera majoré du prorata du dividende couru au moment de la mutation et calculé d'après le dernier dividende distribué.

Pour trouver un acquéreur, le Conseil sera tenu de s'adresser, par lettre recommandée, d'abord aux membres du Syndicat des Banques de Province, qui ne sont pas actionnaires, et ensuite, à leur défaut, aux Actionnaires de la Société. Les uns et les autres auront dix jours pour répondre.

Si plusieurs acquéreurs se présentent, la cession sera faite au plus offrant et le prix tout entier sera acquis au cédant.

Le mode des enchères sera réglé par le Conseil.

La cession au nom de l'acquéreur procuré par le Conseil sera régularisée d'office par le Président ou le délégué du Conseil sur sa signature et celle du concessionnaire, sans qu'il soit besoin de celle du cédant. Notification par lettre recommandée en sera faite à ce dernier, qui devra se présenter dans les bureaux de la Société pour recevoir son prix.

Faute par le Conseil de procurer un acquéreur dans le délai d'un mois, l'acquéreur indiqué par le vendeur, de même que le donataire, l'héritier ou le légataire, restera définitivement Actionnaire.

Les actions de la Société ne pourront pas être cédées à titre de nantissement.

Art. 15. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus ou à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserve et de prévoyance.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Tout souscripteur ou Actionnaire qui a cédé son titre cesse, deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

Art. 16. — Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Art. 17. — Les dividendes de toute action sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la Société.

TITRE III

Administration de la Société

Art. 18. — La Société est administrée par un Conseil composé de sept membres au moins et de quinze membres au plus, pris parmi les Actionnaires et nommés par l'Assemblée générale.

Art. 19. — Chaque Administrateur doit, en entrant en fonctions, et pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'une action.

Cette action est affectée en totalité, conformément à la loi, à la garantie de tous les actes de la gestion.

Elle est nominative, inaliénable, frappée d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et reste déposée dans la caisse sociale.

Art. 20. — Les Administrateurs sont nommés pour six ans, sauf l'effet du renouvellement.

Le premier Conseil, qui sera nommé par l'Assemblée générale constitutive de la Société, restera en fonctions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 1910, laquelle renouvellera le Conseil en entier.

A partir de cette époque, le Conseil se renouvellera à l'Assemblée annuelle, à raison d'un nombre d'Administrateurs déterminé, en alternant, s'il y a lieu, suivant le nombre des membres en fonctions, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté; ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacances par décès, démission ou tout autre cause, et en général quand le nombre des Administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement ou s'adjoindre de nouveaux membres dans les limites de l'article 18, sauf confirmation par la plus prochaine Assemblée générale.

Dans le cas où le nombre des Administrateurs serait descendu au-dessous de sept, les Administrateurs restants seraient tenus de se compléter à ce nombre minimum dans le plus bref délai possible.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'était pas expiré, ne demeure en fonctions que pendant le temps à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Art. 21. — Chaque année, le Conseil nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge convenable, un ou deux Vice-Présidents.

Le Conseil peut aussi choisir un Secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence du Président et des Vices-Présidents, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Président.

Art. 22. — Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou d'un des Vice-Présidents, ou, à leur défaut, de deux autres membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Le mode de convocation sera déterminé par le Conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers au moins des membres en fonctions est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

Art. 23. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial, tenu au Siège social et signé par deux des Administrateurs qui y ont pris part.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par un Administrateur.

Art. 24. — Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Il touche toutes les sommes dues à la Société, effectue tous retraits de cautionnement en espèces ou autrement, et en donne quittance et décharge.

Il fait et autorise toutes mainlevées de saisie mobilière ou immobilière d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèques et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement. Il consent toutes antériorités.

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, ainsi que tous désistements; il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la Société.

Il représente la Société en justice, et c'est à sa requête

ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il autorise tous achats d'immeubles, ainsi que toutes ventes et échanges d'immeubles appartenant à la Société.

Il demande et accepte toutes concessions.

Il consent et accepte tous baux avec ou sans promesse de vente, fait toutes résiliations avec ou sans indemnité.

Il cède et achète tous biens et droits mobiliers et immobiliers.

Il peut contracter tous emprunts, de la manière, aux taux, charges et conditions qu'il juge convenable, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit, soit autrement.

Il peut hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir toutes antichrèses et délégations, donner tous gages nantissements et autres garanties mobilières et immobilières, de quelque nature qu'elles soient, et consentir toutes subrogations avec ou sans garantie. De même, il peut accepter en paiement toutes annuités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et autres garanties.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il signe et accepte tous billets, traites, lettres de change, endos et effets de commerce.

Il cautionne et avalise.

Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités, dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations de délai.

Il fixe les conditions auxquelles la Société soumissionne, prend à sa charge et négocie tous emprunts, publics ou autres, français ou étrangers, ouvre les souscriptions pour leur émission et participe à tous emprunts, souscriptions, émissions et opérations financières, industrielles, commerciales et autres.

Il élit domicile partout où besoin est.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des réserves de toute nature.

Il règle la forme et les conditions des titres de toute nature, bons à vue, à ordre, ou au porteur, bons à échéances fixes à émettre par la Société.

Il peut prendre, en toute circonstance, toutes les mesures qu'il jugera opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes, créances, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société, et ce, avec ou sans garantie.

Il fonde et concourt à la fondation de toutes Sociétés françaises et étrangères, fait à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables; il souscrit, achète et revend toutes actions, obligations, parts d'intérêts ou participations; il intéresse la Société dans toutes participations et tous syndicats.

Il peut déléguer et transporter toutes créances, tous loyers ou redevances échus et à échoir aux prix et conditions qu'il juge convenable.

Il nomme et révoque tous mandataires, employés ou agents, détermine leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement; il détermine les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Il décide la création et la suppression de tous Comités consultatifs.

Il convoque les Assemblées générales.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations.

Il remplit toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales dans tous pays étrangers envers les Gouvernements et toutes Administrations; il désigne notamment le ou les agents qui, d'après les lois de ces pays, devraient être chargés de représenter la Société auprès des autorités locales, d'exécuter les décisions du Conseil d'admi-

nistration dont l'effet devrait se produire dans ces pays ou de veiller à leur exécution.

Ce ou ces agents pourront être les représentants de la Société dans ces pays et munis à cet effet de procurations constatant leurs qualités d'agents responsables.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale, fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la fixation des dividendes à répartir.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil d'administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits et laissent subsister dans leur entier les dispositions du paragraphe premier du présent article.

Art. 25. — Le Conseil peut déléguer tels de ses pouvoirs qu'il juge convenables pour l'expédition des affaires courantes à un ou plusieurs des Administrateurs, ainsi qu'à un ou plusieurs Directeurs, Sous-Directeurs ou Chefs de service, pris même en dehors de son sein.

Le Conseil détermine et règle les attributions du ou des Administrateurs délégués, Directeurs, Sous-Directeurs ou Chefs de service.

Il détermine le traitement fixe ou proportionnel à allouer aux Administrateurs délégués, aux Directeurs, Sous-Directeurs ou Chefs de service et à porter aux frais généraux.

Le Conseil peut aussi conférer ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble, mais pour des objets déterminés.

Tous les actes engageant la Société, ainsi que les mandats et retraits de fonds sur les banquiers et établissements de crédit et de banque, débiteurs et dépositaires, devront porter, soit les signatures de deux Administrateurs, soit celles d'un Administrateur délégué et d'un mandataire général ou spécial nommé par le Conseil, soit enfin celles de deux mandataires également nommés par le Conseil, à moins d'une délégation donnée à un seul ou à un mandataire spécial.

Art. 26. — Le Conseil pourra instituer un Comité de Direction composé du Président, des Administrateurs délégués,

s'il en est nommé, d'Administrateurs désignés par le Conseil et du Directeur.

Les attributions de ce Comité, son fonctionnement et sa rémunération à porter aux frais généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 27. — Conformément à l'article 32 du Code de Commerce, les membres du Conseil d'Administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 28. — Il est interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée générale, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises qu'elle aura ainsi autorisés.

Les Administrateurs peuvent s'engager conjointement avec la Société envers les tiers et ils peuvent dans toutes opérations où la Société prend des participants ou des cessionnaires, être du nombre.

Art. 29. — Les Administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée générale, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle, indépendamment des allocations particulières prévues aux articles 25 et 26 ci-dessus.

Ils ont droit, en outre, à la part des bénéfices sociaux fixés ci-après sous l'article 43.

Le Conseil répartit entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable, les avantages fixes et proportionnels ci-dessus indiqués.

TITRE IV

Commissaires

Art. 30. — Chaque année, l'Assemblée générale confère les fonctions qui sont déterminées par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 24 juillet 1867, à un ou plusieurs Commissaires, associés ou non, en fixant leur rémunération.

Cette rémunération restera maintenue jusqu'à décision contraire.

Un seul des Commissaires pourra opérer en cas d'empêchement ou de décès des autres.

TITRE V

Assemblées Générales

Art. 31. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.

Les délibérations prises conformément aux Statuts obligent tous les Actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Art. 32. — Chaque année, dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, il sera tenu une Assemblée générale.

L'Assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le ou les Commissaires dans les cas prévus par la loi.

Les réunions ont lieu à Paris, au Siège social, ou dans tout autre local indiqué par l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par avis inséré, seize jours au moins avant la réunion, dans un des journaux d'annonces légales de Paris.

Lorsque l'Assemblée doit être appelée à délibérer sur les objets prévus à l'article 39, l'avis de convocation doit l'indiquer.

Par exception, en cas d'augmentation du capital social, les Assemblées qui auraient à statuer soit sur la reconnais-

sance de la sincérité de déclaration de souscriptions d'actions et de versements, soit sur les conclusions de rapports de Commissaires précédemment nommés, et, par suite, sur les modifications aux Statuts qui en résulteraient, pourront être convoquées par avis publié seulement six jours à l'avance.

Art. 33. — L'Assemblée générale se compose de tous les Actionnaires.

Les Actionnaires doivent, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée générale, être inscrits sur les registres de la Société quinze jours avant la date de la réunion.

Nul ne peut se faire représenter aux Assemblées générales que par un mandataire, actionnaire lui-même et membre de l'Assemblée. La forme des pouvoirs et le délai pour les produire seront déterminés par le Conseil d'administration.

En outre, les Sociétés en nom collectif sont valablement représentées par un de leurs membres ou fondés de pouvoirs permanents; les Sociétés en commandite, par un de leurs gérants ou fondés de pouvoirs permanents; les Sociétés anonymes, par un délégué pourvu d'une autorisation du Conseil d'administration; les femmes mariées sous tous régimes autres que celui de la séparation de biens, par leurs maris; les mineurs ou interdits, par leurs tuteurs; les nu-propriétaires par les usufruitiers ou réciproquement; le tout, sans qu'il soit nécessaire que l'associé, le gérant ou leurs fondés de pouvoirs, le délégué du Conseil d'administration, le mari ou le tuteur soient personnellement actionnaires de la présente Société.

Art. 34. — Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toute Actionnaire peut prendre, au Siège social, communication de l'inventaire et de la liste des Actionnaires et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport du ou des Commissaires.

Art. 35. — L'ordre du jour est arrête par le Conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'administration ou qui ont été communiquées au Conseil dix jours au moins avant la réunion, avec la signature d'Actionnaires ayant le droit d'assister à l'Assemblée, représentant au moins le quart du capital social.

Il ne peut être mis en délibération que des objets portés à l'ordre du jour.

Art. 36. — L'Assemblée générale est présidée par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration ou, en leur absence, par un Administrateur désigné par le Conseil.

Les deux Actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions et, en leur absence, leurs mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs. Le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des Actionnaires.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il représente d'actions, soit comme propriétaire, soit comme mandataire, sans, toutefois, pouvoir réunir plus de 20 voix.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par des Actionnaires représentant le dixième au moins du capital social.

Art. 37. — Les Assemblées générales qui ont à délibérer dans des cas autres que ceux prévus aux articles 39 et 45 des présents Statuts, doivent être composées d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si une première Assemblée ne se réunit pas en nombre, il en est convoqué une deuxième, et Elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Cette deuxième Assemblée doit avoir lieu à quinze jours d'intervalle au moins de la première; mais les convocations peuvent n'être faites que dix jours à l'avance.

Art. 38. — L'Assemblée générale annuelle entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs.

Elle discute, et, s'il y a lieu, approuve le bilan et les comptes; la délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée de la lecture du rapport du ou des Commissaires.

Elle fixe les dividendes à répartir sur la proposition du Conseil d'administration.

Elle nomme les Administrateurs et le ou les Commissaires.

L'Assemblée annuelle ou des Assemblées générales, composées de la même manière peuvent statuer souverainement sur toutes autorisations et tous pouvoirs à donner au Conseil d'Administration et sur tous les intérêts de la Société, sauf les cas prévus à l'article 39 ci-après.

L'Assemblée générale annuelle peut être ordinaire au extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

Art. 39 — L'Assemblée générale peut, sur l'initiative du Conseil d'administration, apporter aux présents Statuts toutes modifications dont l'utilité sera reconnue.

Elle peut décider notamment;

L'augmentation ou la réduction du capital social;

La division du capital en actions d'un taux nominal différent du taux actuel;

La Conversion des actions nominatives en titres au porteur;

La prolongation de la durée ou la dissolution anticipée de la Société; la fusion ou l'alliance avec d'autres Sociétés;

Le changement de dénomination de la Société;

L'extension des opérations sociales.

Dans ces divers cas, l'Assemblée générale n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'Actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Les délibérations sont prises, ainsi qu'il est dit à l'article 36, à la majorité des voix, sauf pour la résolution décidant la conversion des actions nominatives en titres au porteur qui devra être votée par les trois quarts des membres présents ou représentés.

Art. 10. — Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des Actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Cette feuille, certifiée par le Bureau de l'Assemblée, est déposée au Siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'Assemblée générale sont signés par un administrateur.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies et extraits sont certifiés par les Liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE VI

Etats de Situation. — Inventaires. — Bénéfices Fonds de Réserve

Art. 11. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution de la Société et le 31 décembre 1905.

Art. 12. — Le Conseil d'administration dresse chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

Cet état est mis à la disposition des Commissaires.

Il est, en outre, établi à la fin de chaque année sociale, conformément à l'article 9 du Code de Commerce, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de tout l'actif et le passif de la Société.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis à la disposition des Commissaires le quarantième jour, au plus tard, avant l'Assemblée générale; ils sont présentés à cette Assemblée.

Art. 13. — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges et frais généraux constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social; après quoi, le prélèvement affecté à sa formation cesse d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours s'il descendait au-dessous du dixième dudit capital;

2° La somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, et pour leur tenir lieu d'un intérêt, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que l'insuffisance d'un exercice puisse donner lieu à un rappel quelconque sur un autre exercice.

Après ces prélèvements, le surplus est attribué :

25 % au Conseil d'administration, et

75 % à toutes les actions indistinctement

Toutefois, sur ces 75 %, l'Assemblée générale pourra, sur la proposition du Conseil d'administration, décider tous reports à nouveau, ainsi que le prélèvement des sommes destinées à la création de fonds de réserve supplémentaire ou fonds d'amortissement, dont elle déterminera le montant et dont l'emploi et les applications seront fixés par le Conseil d'administration.

Art. 14. — Le paiement des dividendes et bénéfices se fait aux époques fixées par le Conseil d'administration qui peut, dès la clôture de l'exercice, procéder à la répartition d'un acompte sur le dividende, si les bénéfices réalisés et les disponibilités le permettent.

TITRE VII.

Dissolution. — Liquidation

ART. 15. — A toute époque et dans toutes circonstances, l'Assemblée générale, constituée comme il est dit article 39, peut sur la proposition du Conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les Administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée générale de tous les Actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société; à défaut de convocation par les Administrateurs, le ou les Commissaires peuvent réunir l'Assemblée générale.

La résolution de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 16. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme le ou les Liquidateurs; elle peut instituer un Comité ou Conseil de liquidation dont elle détermine le fonctionnement. La nomination des Liquidateurs met fin aux pouvoirs des Administrateurs ou des Commissaires.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social, non encore répartis, continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée continuent comme pendant l'existence de la Société; elle confère, s'il y a lieu tous pouvoirs spéciaux aux Liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux Liquidateurs.

Les liquidateurs ont mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sauf les restrictions que l'Assemblée générale pourrait y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur

seule qualité, les pouvoirs les plus étendus d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires s'il y a lieu, consentir tous désistements ou mainlevées avec ou sans paiement.

En outre, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, ils peuvent faire le transport ou la cession à tous particuliers ou à toute autre Société, soit par voie d'apport, soit autrement, de tout ou partie des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Toutes les valeurs provenant de la liquidation, après l'extinction du passif et le remboursement du montant libéré des actions, appartiendront à toutes les actions par part égale.

TITRE VIII.

Contestations

ART. 17. — Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, soit entre les Actionnaires et la Société à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du Siège social.

Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la Société ne peuvent être dirigées contre le Conseil d'administration ou l'un de ses membres qu'au nom de la masse des Actionnaires et en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale.

Tout Actionnaire qui veut provoquer une contestation de cette nature doit en faire l'objet d'une communication au Président du Conseil d'administration, qui est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, à condition que la communication ait été faite au moins un mois à l'avance.

Si la proposition est repoussée par l'Assemblée, aucun Actionnaire ne peut la reproduire en justice dans un intérêt

particulier; si elle est accueillie, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires pour suivre la contestation.

Les significations auxquelles donne lieu la procédure sont adressées uniquement aux Commissaires; aucune signification individuelle ne peut être faite aux Actionnaires.

En cas de procès, l'avis de l'Assemblée doit être soumis aux Tribunaux en même temps que la demande elle-même.

En cas de contestations, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort des Tribunaux du Siège social et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extra judiciaires sont valablement faites au Parquet du Tribunal civil du Siège social.

Le domicile élu formellement ou implicitement entraîne attribution de juridiction aux Tribunaux compétents du Siège social, tant en demandant qu'en défendant.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Conditions de constitution de la Société

Art. 18. — La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

I. — Que toutes les actions auront été souscrites et que le quart au moins aura été versé sur chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration faite dans un acte notarié auquel sera annexée la liste des souscripteurs, contenant l'état des versements effectués;

II. — Et qu'une Assemblée générale, à laquelle tous les Actionnaires auront le droit de prendre part et qui devra représenter au moins la moitié du capital social, aura :

1° Vérifié et reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement;

2° Nommé les premiers Administrateurs;

3° Et nommé les Commissaires, conformément à l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867.

Cette assemblée devra être tenue dans les conditions déterminées par la loi du 24 juillet 1867 et tout Actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire, même étranger à la Société.

Par exception, elle pourra être convoquée par une insertion faite dans un journal d'annonces légales de Paris, trois jours à l'avance.

PUBLICATIONS

Pour faire publier les présents Statuts et les actes et délibérations consécutifs qui y feront suite, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits.

CONGRÈS RÉGIONAL DES BANQUES DE PROVINCE

Tenu à Marseille, le 13 Septembre 1909 (1)

Le Syndicat des Banques de Province a tenu à Marseille, comme il l'avait fait les années précédentes à Nancy et Bordeaux, son Congrès régional destiné à resserrer les liens qui unissent ses membres et à recruter de nouveaux adhérents en exposant son objet aux Banquiers de Province qui ne se sont pas encore joints aux très nombreuses maisons composant cet important groupement.

Cette année, le choix de la ville était tout indiqué en raison de l'Exposition Coloniale qui se tient actuellement à Marseille, et c'est là que se sont réunis, dans l'Hôtel de la *Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial*, gracieusement mis à leur disposition, les membres de cet intéressant Congrès.

Après quelques paroles de bienvenue prononcées par M. Féraud, l'éminent Président de la *Société Marseillaise*, qui remercie les Banquiers d'avoir bien voulu accepter l'invitation de la *Société Marseillaise* et de la *Banque Privée Lyon-Marseille*, M. Achille Adam, Président de la *Société Centrale*

(1) Extrait du Rapport de la *Société centrale des Banques de Province.*

du Syndicat des Banques de Province, prend la présidence de la séance et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Confrères,

« Au nom du Comité de Direction du **Syndicat des Banques de Province** je tiens, avant tout, à vous remercier d'avoir bien voulu répondre à l'appel de nos membres, la Société Marseillaise et la Banque Privée, qui se sont empressés de nous offrir une cordiale hospitalité dans cette belle ville de Marseille si intéressante à visiter en ce moment.

« C'est grâce à eux que nous allons exposer aux nouveaux venus le but de notre Syndicat, en leur fournissant toutes les explications qu'ils jugeront utiles sur sa composition, son fonctionnement, ainsi que sur la nature de ses opérations. Nous pensons également que ceux d'entre nos membres qui ont bien voulu assister à cette réunion pourront tirer profit des observations que nous allons leur soumettre et qui intéressent, d'une façon générale, tous les Banquiers de Province

« Nous espérons, Messieurs, qu'après nous avoir entendus, nos confrères non encore adhérents seront convaincus de l'excellence du but que nous poursuivons et de la nécessité pour eux de venir se joindre à notre groupement qui compte, à ce jour, 212 membres représentant, avec leurs succursales, plus de 450 maisons réparties en France.

« L'importance du capital social constitué par l'ensemble de nos membres s'élève à près d'un milliard et demi. C'est là un chiffre significatif et de nature à vous pénétrer du développement qu'a pris notre groupement en mettant en pratique cette maxime toujours vraie : *L'Union fait la force.*

« Nous nous plaisons à reconnaître que si nous sommes arrivés à un tel résultat malgré l'opinion arrêtée d'un grand nombre de sceptiques, obligés de se rendre aujourd'hui à l'évidence, c'est grâce à la collaboration active de quelques-uns d'entre nous qui, conscients de la nécessité de diffuser

dans leur rayon d'influence personnelle nos idées, se sont efforcés de nous seconder dans notre tâche.

« Quelques adhérents de la première heure, qui n'ont cessé depuis d'apporter à notre Syndicat leur concours le plus actif et le plus dévoué, convaincus qu'ils sont du résultat qui peut et doit ressortir de l'Union des Banques de Province ont compris que nous ne pouvions vous toucher tous par des visites personnelles ou vous exposer en détail par correspondance les avantages de notre groupement et ont pris l'initiative de nos Congrès régionaux.

« Nous vous citerons M. Péron, de Lannion, M. Barillet, de Thouars, mort malheureusement depuis, la Banque de Bordeaux, la Banque Renauld & C°, de Nancy, et enfin, en dernier lieu, la Société Marseillaise et la Banque Privée.

« Nous sommes sûrs d'être votre interprète à tous en adressant à ces Messieurs, et en particulier à M. Férand, le distingué Président de la Société Marseillaise et à M. Rondel, Administrateur de la Banque Privée et membre dévoué de notre Comité de Direction, l'expression de notre bien vive reconnaissance pour leur dévouement à notre œuvre commune.

« Ils ont bien voulu nous aider à organiser ces réunions provinciales dont nous apprécions, chaque année, l'utilité manifeste. Ces conférences nous procurent en effet l'occasion de nous connaître les uns les autres, d'échanger nos idées sur les intérêts qui nous sont communs, puis, et c'est là leur but principal, de recruter de nouveaux adhérents. Nous devons en effet arriver à incorporer dans notre groupement toutes les maisons de Banque sérieuses, afin de leur permettre de trouver dans une union intime avec leurs confrères la force suffisante et les moyens pratiques de résister à la concurrence qui leur est faite.

Le Français a une tendance trop marquée à l'individualisme, sentiment fort respectable en lui-même, qui a eu son heure mais qui, en l'espèce, étant donné le « struggle for life » toujours plus intense, doit céder le pas à l'Esprit d'association dont il est la négation. Or, il est certain que plus

nous irons et plus l'association sous les formes diverses de Trust, Syndicats, Cartels, etc... sera un des facteurs du développement de la prospérité sociale et économique non seulement du pays, mais du monde entier, et quand même nous voudrions qu'il en fût autrement, nous sommes forcés de suivre le mouvement sous peine de disparaître ou de mourir d'inanition.

« Marchons donc résolument, et sans qu'aucun sentiment de jalousie nous divise, dans la voie de l'association et évitons, par-dessus tout, tous motifs de conflits personnels entre nous, afin que seul prédomine l'intérêt général de notre groupement, car plus nous resserrerons les liens qui doivent nous unir et plus nous serons forts.

« Nous faisons donc, Messieurs, appel à votre bonne volonté pour nous suivre avec confiance dans la voie qui va vous être indiquée par le rapport dont notre Directeur, M. Casimir Petit va vous donner lecture dans un instant. Les résultats déjà obtenus prouvent que nous avons eu raison de persévérer malgré les obstacles de toute sorte qui semblaient devoir entraver nos projets.

Plusieurs années d'existence réelle et active constituent déjà un passé dont nous pouvons être fiers et nous permettent de bien augurer de l'avenir.

« Facilitez-nous l'accomplissement de notre tâche, et dans les rapports que vous aurez avec le Syndicat et la Société Centrale, rappelez-vous que ces derniers travaillent uniquement dans votre intérêt, et qu'en travaillant avec eux, vous travaillez pour vous.

Faites de la propagande auprès de vos confrères et recrutez-nous des adhérents.

« Ainsi encouragé et soutenu, notre Syndicat continuera à se développer et prendre la véritable place à laquelle lui donnent droit et son but et les membres qui le composent.

Les Banques de Province peuvent et doivent jouer un rôle important dans la vie financière du pays.

Il ne dépend que d'elles-mêmes, il ne dépend que de vous, mes chers Confrères, que ce rôle grandisse.

« Mais pour arriver à ce résultat, il fallait grouper en un faisceau solide les forces vives qu'elles détiennent; nous l'avons fait avec le concours d'un certain nombre d'entre vous, et c'est pour vous convier à vous joindre à nous, pour demander à ceux d'entre vous qui ne l'ont pas encore fait de nous prêter votre concours, que nous avons réuni aujourd'hui à Marseille notre troisième Congrès régional, auquel nous vous remercions d'avoir bien voulu venir assister. »

M. le Président donne alors la parole à M. Casimir Petit, Directeur de la *Société Centrale*, qui prononce le discours reproduit *in extenso* ci-dessous :

« Messieurs,

« Nous devons tout d'abord retracer en quelques mots l'historique de notre Syndicat, et vous faire connaître les efforts qui ont été faits jusqu'à ce jour, pour en assurer le développement.

« Le Syndicat des Banques de Province fut fondé en 1899 par un certain nombre de vos confrères, Membres de l'Union des Banquiers des départements qui est, comme vous le savez, un groupement professionnel, s'occupant, à un point de vue plutôt théorique, de toutes les questions légales et contentieuses intéressant la profession de Banquier.

« Préoccupés à juste titre, de la concurrence sans cesse grandissante des Etablissements de crédit par le fait de leur venue en Province, vos confrères ont reconnu la nécessité de créer entre eux un lien effectif pour étudier les moyens de lutter contre le danger qui les menaçait.

« Après examen, le moyen qui leur parut le plus pratique, fut d'orienter les efforts des Banquiers de Province vers le placement de titres qu'ils avaient, jusque-là, pour la plupart, négligé pour se consacrer uniquement aux opérations de Banque pure.

« Or, les grands Etablissements de Crédit Parisiens à suc-

cursales multiples ont compris depuis longtemps qu'un des générateurs les plus fructueux de profit, parce qu'il implique le moins de risque, c'est le titre, c'est-à-dire l'ensemble des opérations qui se rattachent à la partie devenue de beaucoup la plus considérable de la fortune publique.

C'est pourquoi ces Etablissements n'ont cessé d'accentuer leurs efforts de ce côté.

« Par contre, les Banques locales attardées exclusivement aux opérations d'escompte et de recouvrement ont vu de plus en plus grandir leurs difficultés et diminuer leurs profits avec des dépôts moindres en regard de découverts croissants, et cela sans l'appui rémunérateur de la branche « titres » exploitée fructueusement par les Etablissements de Crédit.

« Que fallait-il donc faire pour réagir contre un pareil état de chose? Il vous fallait faire, vous, Banques locales, tout simplement, au point de vue titre, ce que font vos rivaux, mais en gardant toutefois vos positions dans les affaires de Banque pure; c'est-à-dire, vous deviez désormais trouver dans la branche « titres » mieux cultivée, le moyen de retenir la clientèle capitaliste qui vous échapppe.

« Il fallait et il faut encore essayer de garder ou de ramener les comptes de titres de vos clients de province qui maintenant font des affaires dans les succursales des Sociétés de Crédit, mais s'adressent pour leurs placements et opérations de Bourse drectement à Pariis, soit à des Agents de Change, soit à des Maisons de Banque de la capitale.

Cette clientèle, ainsi ramenée, laissera entre vos mains la commission de ses placements, et entre temps, les comptes créditeurs de ces clients serviront à l'alimentation de vos découverts.

« Ceci dit, nous devons examiner avec vous quel doit être aujourd'hui le rôle des Banques de Province dans la vie financière du pays.

Cette question est de toute actualité et donne lieu à des controverses multiples.

Il est hors de doute, que sans les Banques locales, le Com-

merce et l'Industrie de la France auraient peine à trouver par ailleurs les ressources nécessaires à leur vie et à leur développement, et bon nombre d'industriels et de commerçants commencent à le comprendre.

« Seules, par la connaissance intime qu'elles ont des besoins et des ressources de leur clientèle, par les relations personnelles que leurs Directeurs et leurs associés ont avec la clientèle, les Banques de Province sont en mesure toujours, et encore plus en temps de crise, d'apporter le concours inappréciable de leurs capitaux et de leur crédit.

« A ce point de vue, elles font une œuvre utile et profitable au bien général du pays; elles permettent aux industries régionales, à notre commerce, de se développer en employant sur place les fonds à leur disposition, au lieu de les centraliser en des mains qui, directement ou indirectement, viennent en aide à l'étranger à des industries concurrentes des nôtres.

« Elles courent, par contre, des risques que les concurrents ont bien eu soin d'éviter.

Il est donc nécessaire qu'elles cherchent de justes compensations en ajoutant à leur ancien cadre d'opérations, une nouvelle branche plus rémunératrice et comportant, quoi que l'on en dise, moins d'aléas.

« Il faut, pour cela, qu'elles ne négligent point, nous ne saurions assez le répéter, l'ensemble des opérations relatives aux titres, et que, quand elles n'ont pas d'organisation s'y référant, elles la créent de toutes pièces, dans leurs banques.

« Votre tâche, Messieurs, n'est pas aussi difficile qu'elle le paraît, car vous avez en mains de précieux éléments de succès, mais il faut savoir s'en servir.

Nous pouvons dire entre nous que vous avez jusqu'ici, fait la partie belle à vous concurrents.

« Depuis des années déjà, les exigences de la vie moderne ont augmenté partout les besoins d'argent. Les capitalistes entendant parler de tous côtés de placements rémunérateurs sont venus vous trouver pour vous demander des conseils

relatifs à l'arbitrage de la Rente et des Obligations de chemins de fer qui constituaient alors en Province surtout, le fonds des portefeuilles français.

« Vous n'avez point pensé, Messieurs, qu'il pût entrer dans votre rôle de donner de semblables conseils.

« Vous avez adressé vos clients à vos concurrents, ou tout au moins aux Agents de change, les forçant ainsi à avoir deux comptes distincts, deux Banquiers pour ainsi dire, et compliquant par conséquent la tenue de leurs comptes et l'encaissement de leurs revenus.

« C'était, Messieurs, livrer votre clientèle aux Etablissements de Crédit qui lui offraient toutes les facilités relatives à l'arbitrage de ces valeurs, à l'encaissement des coupons, et lui indiquaient en même temps des placements rémunérateurs.

Ces derniers ont achevé de la conquérir par une réclame habile, par le déploiement dans leur installation d'un confort de bon goût, en l'attirant par de prétendues faveurs, tel que l'encaissement gratuit des coupons, et en mettant à sa disposition des coffres bien installés qui la dégagent de toute inquiétude.

« Mais cette organisation, Messieurs, et c'est de cela que nous voudrions bien vous persuader pour vous donner conscience de votre force, pèche par un côté qu'il vous sera facile d'exploiter, c'est le manque de responsabilité individuelle.

Le client capitaliste n'aime pas le changement. Il est un peu dépaysé de rencontrer constamment au guichet des titres auquel il s'adresse, une personne nouvelle qu'il ne connaît pas, et à laquelle il va être obligé, pour être utilement conseillé, de donner à nouveau des indciations sur la composition de son portefeuille et de sa fortune en général.

De plus, il commence à s'expliquer ces changements fréquents destinés à couper court à toutes récriminations de la clientèle en cas de conseils malheureux, et la confiance diminue peu à peu.

« Vous, au contraire, Messieurs, vous êtes presque tous les amis des capitalistes de la région.

Votre situation dans le pays vous procure des rapports constants avec eux.

Ils viendront chez vous causer de leurs affaires et se sentiront assurés de la prudence et du désintéressement de vos conseils, parce que votre bon renom et votre honorabilité leur en sont garants.

En outre, par la connaissance beaucoup plus approfondie que vous avez de leurs besoins et des garanties morales et pécuniaires qu'ils offrent, vous pouvez mieux que personne, lors d'une légère crise commerciale ou d'un revirement industriel, ne pas vous hâter de couper les crédits, raréfiant l'argent au moment où il devient le plus nécessaire. Nos commerçants savent bien que dans les moments difficiles, c'est chez vous seuls qu'ils peuvent trouver le concours dont ils ont besoin, car les connaissant, vous seuls pouvez avoir confiance; or la confiance qui est la base du Crédit fiduciaire est aussi celle du Commerce.

« C'est là dans votre jeu un atout important dont vous devez tirer parti.

« Pourquoi donc la plupart d'entre vous se sont-ils abstenus de rendre à leurs clients ces multiples services relatifs aux questions de titres, et cependant si appréciés de ces derniers? La raison en est bien simple. Isolés dans leurs villes, sans rapports suivis avec les groupes de la capitale, insuffisamment documentés sur le mouvement des valeurs, les Banquiers de Province pris individuellement étaient tenus, pour ainsi dire, complètement à l'écart de toutes les grandes opérations financières qui se traitent à Paris.

« S'ils y participaient quelquefois, ce n'était que par l'entremise de courtiers qui prélevaient naturellement pour eux une dîme léonine.

« On ne faisait appel à votre concours, et bien entendu sans le rémunérer convenablement, que pour faciliter le classement sérieux du titre que, seuls, par votre situation même, vous étiez en mesure d'assurer.

Mais en ce qui concerne les parties vraiment fructueuses d'une émission, elles vous étaient soigneusement retirées.

Nous voulons parler des participations dans les Syndicats de Garantie, et d'un certain minimum d'irréductibilité dans les affaires pour lesquelles le succès est pour ainsi dire assuré d'avance.

Dans ces conditions, votre indifférence en matière de titres, et votre abstention dans toutes les affaires qui s'y rattachent, s'expliquent logiquement, car vous auriez joué un rôle de dupe, et vous le jouez, nous n'hésitons pas à le dire, quand vous placez du titre avec 1 4 % de commission, laissant aux Maisons qui vous le proposent, tout le bénéfice de l'opération.

« Il fallait donc pour transformer une situation aussi désavantageuse pour vous, trouver le moyen de remédier aux inconvénients résultant de l'éloignement de la capitale et de votre isolement individuel.

« Ce que chacun de vous, pris en particulier, ne pouvait obtenir, un organe agissant au nom d'une collectivité nombreuse et puissante était à même de le faire : tels ont été la raison d'être et le but de notre Syndicat.

« Les résultats que ce dernier pouvait obtenir pour ses membres était donc intimement liés à la puissance de la collectivité qu'il représentait, et au nom de laquelle il agissait.

Il est certain, en effet, que du nombre de ses membres, de l'importance des participations prises par ceux-ci dépendaient les moyens d'action de notre Syndicat.

Au point de vue du nombre, vous avez pu vous rendre compte par ce que vous disait tout à l'heure notre Président, du progrès considérable que nous avons accompli depuis 4 ans.

Nul doute pour nous que l'augmentation ne s'accentue davantage dans l'avenir, car vous le savez, dans une union de ce genre où les intérêts sont si complexes, ce sont les premiers éléments qui sont les plus difficiles à obtenir. Aussi sommes-nous convaincus de voir se continuer cette progres-

sion, surtout si chacun de vous, dans son propre intérêt, veut bien nous apporter le concours actif de sa collaboration personnelle.

« D'autre part, si nous nous plaçons au point de vue particulier de notre Syndicat, et surtout du caractère de ses membres, nous devons pour convaincre ces derniers et les décider à faire œuvre commune, tenir compte des observations suivantes : ne leur offrir que des valeurs où leur responsabilité est réduite au minimum, et de plus, leur obtenir une rémunération suffisamment sérieuse pour les décider à considérer le placement de titres comme une source de bénéfices appréciables, et pouvant s'adjoindre aisément à leurs opérations d'escompte, base de leur industrie.

« Votre puissance de placement dont nombre d'entre vous semblent encore ignorer l'importance, se révèle cependant chaque jour.

Non seulement vous pouvez placer du titre si vous le voulez, mais encore, et surtout, vous le placez non pas dans une clientèle de spéculateurs, mais vous le classez définitivement en des mains qui le conservent.

« Cette observation à une valeur qui n'échappe plus aux établissements émetteurs dont une des craintes naturelles est de voir revenir à une brève échéance sur le marché le titre plusieurs fois souscrit à l'émission. Si à cette qualité essentielle, vient s'ajouter le nombre, vous constituez alors une force véritable qui ne peut être négligée.

« Tous nos efforts ont donc tendu depuis la création de notre Syndicat à recruter le plus grand nombre possible d'adhérents.

Nous ne cacherons pas que la tâche a été souvent ardue. Ne nous bornant pas à l'envoi de circulaires et de lettres personnelles restées souvent sans réponse, nous avons au début visité un certain nombre de vos confrères pour leur expliquer de vive voix le but et le fonctionnement de notre Syndicat en leur faisant ressortir les avantages qu'ils doivent retirer du fait de leur adhésion.

Nous nous sommes heurtés parfois, non au mauvais vouloir des banquiers, mais plutôt à leur apathie et à leur indifférence.

« A quoi bon adhérer, disaient-ils, à votre Syndicat, il »
« est trop tard pour résister à l'envahissement des établis- »
« sements de Crédits.

« En outre, nous n'avons jamais fait de placement de ti- »
« tres, nous limitant aux opérations de Banque ordinaire; »
« il faudrait modifier notre organisation, la compléter, il »
« faudrait surtout relancer la clientèle, ce qui n'a jamais été »
« dans nos habitudes, et est contraire à nos principes; assu- »
« mer des responsabilités, si minimes soient-elles, sans »
« être sûrs de la réussite. Non, nous préférons suivre les »
« errements du passé. Le mal est fait, et le remède venant »
« trop tard serait inefficace. »

« Permettez-nous, Messieurs, de nous élever contre ce raisonnement dont nous sommes à même aujourd'hui de nier l'exactitude.

« L'expérience acquise et confirmée au cours de ces dernières années, nous démontre que vous êtes détenteurs d'une force à l'état encore latent, mais que le simple effort de votre volonté peut mettre en mouvement et rendre féconde en résultats.

« Certains d'entre vous ont tout d'abord proposé timidement à leur clientèle de s'intéresser à une affaire. Quel n'a pas été leur étonnement de voir que leur appel était aussitôt entendu, et que les demandes dépassaient de beaucoup leurs prévisions.

« En face du premier résultat acquis, ils n'ont plus eu qu'à continuer, ne rencontrant aucune des difficultés qu'ils redoutaient au début, et nous avons pu constater que leurs participations augmentaient à chaque affaire nouvelle.

« D'autres, par contre, ont attendu que le mouvement se dessinât, et nous les avons vus après plusieurs propositions de notre part restées infructueuses, se décider subitement, et suivant l'impulsion donnée, atteindre rapidement un chiffre important.

A l'heure actuelle, il n'est pas, croyons-nous, sur les 242

Membres qui composent notre Syndicat, un seul qui n'ait point pris part plusieurs fois à nos opérations; et plus de la moitié s'intéresse d'une façon presque constante aux affaires proposées.

« La diffusion des idées que nous nous efforçons de propager s'effectue donc d'une façon progressive. Nous constituons aujourd'hui un groupement considérable dont les ramifications s'étendent sur tous les points du pays.

« Nous comptons, en effet, comme notre Président le disait tout à l'heure, 212 Membres qui, avec leurs succursales, ont plus de 450 Maisons réparties en France.

Aussi, notre personnalité s'affirme-t-elle à Paris dans les milieux financiers et auprès des grandes Administrations.

Les préventions des uns semblent s'atténuer par suite d'une compréhension plus exacte du but que nous poursuivons. L'ignorance des autres à notre égard fait place à la reconnaissance du rôle utile que nous pouvons jouer; enfin, des relations courtoises s'établissent chaque jour donnant de plus en plus un caractère officiel à notre existence.

« A l'étranger même, nous avons tenu à nous faire connaître; dans ce but, nous sommes allés visiter les principaux marchés financiers de l'Europe.

« A Amsterdam, Copenhague, Christiania, Stockolm, Hambourg, Berlin, Francfort, Bruxelles, Anvers, Londres, Bâle, Berne, Zurich, Genève, Vienne, Budapest, Milan, nous avons vu les grandes Banques de ces villes, nous leur avons fait part de notre existence, de notre but et de nos moyens d'action.

Des relations directes se sont établies depuis, d'une façon suivie. Elles nous permettent ainsi d'être tenus au courant de toutes les grandes opérations financières de ces pays, et d'obtenir, le cas échéant, des participations aux conditions originelles, évitant ainsi les majorations des intermédiaires. D'autres part, notre Syndicat se trouve à même, dans une certaine mesure, comme le cas s'est déjà présenté, de fournir à ses membres les renseignements dont ils pourraient avoir besoin, dans ces divers pays, en les mettant en rapports

sous ses auspices avec les maisons étrangères qui sont en relations avec lui.

« Nous arriverons ainsi peu à peu, nous en avons le ferme espoir, à prendre la place qui nous est légitimement due, vu la notoriété des personnes et l'imporatnce des capitaux que nous représentons, et le rôle économique que les uns et les autres doivent jouer dans la vie financière du pays.

Les Banques de Province ont leur raison d'être essentielle en dehors des groupes puissants de la capitale, surtout aujourd'hui où les attributions des Trésoriers-payeurs et des Receveurs des Finances ont été sensiblement réduites.

« Mais si elles veulent tenir leur rang et résister aux assauts nombreux qui leur sont sans cesse livrés, elles devront bien se pénétrer des conditions nouvelles de leur existence.

« Vouloir, comme par le passé, ne faire uniquement que des opérations d'escompte, c'est limiter son champ d'action et se placer sur un terrain où la concurrence, par le développement logique de la lutte pour la vie, ne peut que restreindre chaque jour la récompense des efforts déployés et la rémunération du capital mis en œuvre.

« Elles doivent, au contraire, chercher à élargir sans cesse le cadre de leurs opérations pour être à même de satisfaire les désirs de leur clientèle.

En le faisant, elles réaliseront un double profit : elles se créeront tout d'abord une source nouvelle et fructueuse de bénéfices qui viendront compenser dans une large mesure ceux qu'elles perdent par le fait des conditions onéreuses dues à la concurrence au point de vue de l'escompte.

« Puis, et c'est là un avantage capital, selon nous, elles pourront plus facilement conserver leurs clients qui, trouvant dans les banques locales toutes les facilités dont ils peuvent avoir besoin, non seulement au point de vue de l'escompte, mais encore à celui du placement de leurs capitaux, de la garde de leurs titres, du paiement de leurs coupons, etc., n'auront plus aucune raison d'aller demander ailleurs ces services

et resteront fidèles à leurs banquiers qui leur éviteront ainsi toute occasion de contact avec la concurrence.

« C'est alors qu'intervient notre Syndicat par l'entremise de l'organe spécial qu'il a créé, la *Société Centrale*, pour faciliter à ses membres ce genre d'opérations nouvelles pour beaucoup d'entre eux.

« La *Société Centrale*, leur indique les valeurs sérieuses pouvant constituer des placements de tout repos, leur offre des participations avec une marge suffisamment rémunératrice, en leur fournissant en même temps tous les renseignements nécessaires sur les valeurs proposées.

Elle leur permet également de s'intéresser aux grandes émissions publiques, soit sous la forme de participations dans les Syndicats de garantie, soit sous la forme de prise ferme avec attribution d'un certain nombre de titres irréductibles.

« Le rôle de la *Société Centrale* du Syndicat, à ce point de vue, peut donc se résumer comme suit : Rechercher les affaires; en préparer et en suivre la négociation; les proposer à ses Membres en en déterminant les conditions et les avantages. Enfin en faciliter l'exécution par la centralisation des fonds et des titres.

« Parmi ces opérations, celles qui offrent de beaucoup le plus d'intérêt, sont, sans contredit, les participations dans les Syndicats de garantie constitués lors des grandes émissions publiques, car les risques sont loin d'être proportionnés aux avantages qui en découlent généralement.

Aussi, tous nos efforts doivent-ils tendre à obtenir pour nos Membres des participations de cette nature.

Nous y arrivons chaque jour de plus en plus.

En effet, ceux qui contractent des emprunts commencent à reconnaître aujourd'hui l'utilité de notre concours au point de vue du classement réel du titre; mais, par contre, nous nous heurtons encore souvent au mauvais vouloir de ceux qui se sont, jusqu'à présent, réservé exclusivement le soin de garantir les émissions, désireux qu'ils sont, de conserver pour eux seuls tous les avantages de ce genre d'opérations

dont ils apprécient la valeur en parfaite connaissance de cause.

« Un des moyens les plus efficaces dont nous puissions disposer pour arriver à un tel résultat, c'est-à-dire pour que notre groupement soit considéré et traité comme il a la prétention légitime de l'être, c'est de mettre en jeu, toutes les fois que nous le pouvons, nos bulletins d'engagements de garantie de prise ferme et de participation dans les Syndicats de Garantie des émissions publiques, dont nous allons vous expliquer les conditions de fonctionnement en vous faisant ressortir en même temps les avantages qui y sont attachés.

A ce point de vue, nous avons fait un pas considérable depuis l'an dernier. Nous avons à ce jour 109 de nos Membres qui nous ont signé des bulletins d'engagement permanent pour une somme de près de 7 millions comme garantie de prise ferme, et de 10 millions comme participation dans les Syndicats de Garantie.

« Il est vivement à désirer que tous nos membres sans exception nous signent de semblables bulletins pour avoir vraiment droit aux avantages que doit leur procurer notre Syndicat, nous donner plus de force, et nous permettre par suite de formuler des demandes encore plus importantes.

« Nous devons vous faire remarquer à ce sujet, Messieurs, que nos bulletins d'engagement ne s'appliquent qu'à des affaires de tout premier ordre, tel que : emprunts d'Etat, de Villes, etc., qu'il n'est nullement question de les mettre en jeu pour des valeurs industrielles, et que, si une affaire de ce genre nous est proposée, nous vous la soumettons par circulaire spéciale. Néanmoins, malgré cette observation, il est certain que les Membres qui ont signé des Bulletins d'engagement courent des risques, si faibles soient-ils.

« Vous paraîtrait-il juste, Messieurs, que ceux de nos Membres qui consentiraient à courir ces risques, et par là à donner plus de force à notre Syndicat au profit de tous sans exception, n'aient pas quelques avantages sur les autres? L'équité est là pour nous répondre, et nous dire, que nous devons dans les affaires, où les risques sont pour ainsi dire

nuls, comme un emprunt de la Ville de Paris, par exemple, accorder un traitement de préférence à nos signataires de bulletins dans l'attribution de titres irréductibles qui nous sont accordés.

De cette façon, ceux de nos Membres qui consentent à courir des risques dans certaines affaires se voient rétribués plus largement dans les émissions dont le succès paraît absolument certain.

« En ce qui concerne la commission de placement, nous estimons par contre qu'elle doit être égale pour tous, car tous, à ce point de vue, assument la même responsabilité.

« Pour donner leur plein effet juridique à de tels engagements, nous avons reconnu après étude, qu'il fallait que les deux parties contractantes eussent chacune la compétence juridique de contracter ; or, en ce qui concerne notre Syndicat, constitué sous la forme de Syndicat professionnel, la question donne lieu à des controverses dans lesquels ils serait oiseux d'entrer en ce moment.

« Nous avons donc été amenés à chercher à substituer au Syndicat comme partie contractante, un être moral ayant, lui, une personnalité juridique incontestable, et au nom duquel devaient être libellés nos bulletins d'engagement.

Cet être moral devait, pour se conformer à la loi, revêtir la forme de Société Anonyme.

« D'autre part, après quatre années d'existence effective, notre Syndicat avait vu s'augmenter dans une telle proportion le nombre de ses Membres, et s'accroître surtout l'importance de ses opérations, qu'il s'était trouvé dans la nécessité de compléter son organisation, afin de pouvoir mettre son fonctionnement en rapport avec le développement qu'il n'a cessé de prendre, surtout ces dernières années.

« Constitué dans le but de comprendre tous ceux qui, en raison d'une profession identique, devaient se réunir en vue d'une communauté d'intérêts avantageuse pour tous, notre groupement a revêtu à l'origine la forme légale de *Syndicat professionnel* si en faveur de nos jours.

« C'est cette forme, en effet, qui se prêtait le mieux au dé-

veloppement de notre association à son début, car elle lui facilitait le recrutement de ses Membres.

« Mais lorsque ce dernier a pris son essor définitif et que son champ d'action s'est précisé, il est devenu manifeste que ses opérations, d'un caractère plutôt commercial, n'étaient plus en complète harmonie avec les dispositions législatives qui régissent actuellement les groupements syndicaux.

On a même pu dire avec justesse que nous avions été des précurseurs et que nous avions, devançant la pensée du législateur, tracé la voie où, dans un avenir peut-être proche, les syndicats professionnels pourront alors s'engager en se développant librement.

« En présence d'une telle situation, notre Comité de Direction a été amené, il y a deux ans, à étudier les mesures à prendre pour donner à notre organisation une forme plus souple et plus appropriée à ses besoins.

Il était indispensable, cependant, de ne pas détruire l'œuvre entreprise, en y apportant des modifications essentielles.

Il fallait donc, tout en laissant subsister notre groupement sous la forme professionnelle, trouver un nouveau rouage qui lui permît, tout en ne sortant pas du cadre légal, de traiter plus facilement les opérations qui constituent son objet.

« Après mûr examen de la question, notre Comité de Direction estima qu'il y avait lieu de créer, à côté du Syndicat, un organe distinct ayant la forme d'une Société anonyme, c'est-à-dire ayant la personnalité juridique de contracter et dont le rôle essentiel et unique serait de traiter exclusivement au nom et pour le compte des membres du Syndicat des Banques de Province.

Autrement dit, ce serait l'organe représentatif et exécutif de notre Syndicat.

« Il ne s'agissait pas là de la création d'une maison de banque devant se livrer à des opérations découlant de sa nature même, mais simplement d'une Société ayant un but parfaitement déterminé, et dont les opérations sont précises, sans qu'ils puisse y avoir de doute à ce sujet.

« Tous nos soins ont porté dans la rédaction des statuts,

à bien établir la différence pouvant exister entre notre Société telle que nous la concevions et telle qu'elle devait fonctionner et une maison de Banque ordinaire.

« Il y avait lieu également de tenir compte d'une autre considération non moins importante; nous voulons parler de l'égalité d'intérets entre tous les banquiers faisant partie de notre groupement.

Il est certain, en effet, qu'une des causes principales de la réussite de notre Syndicat a résidé dans l'application stricte d'égalité de traitement entre tous ses membres.

« Nous nous sommes donc inspirés de la même idée lors de la constitution de notre Société, organe représentatif de notre Syndicat.

Nous avons fixé un capital d'un million, divisé en 200 actions de fr.: 5000 chacune, car dans notre intention, nous tenions essentiellement à ce que chacun des membres du Syndicat ne pût, dans la Société, avoir une part supérieure à celle de ses confrères.

C'est pourquoi il a été décidé qu'il ne serait offert à chacun des Membres du Syndicat de ne souscrire qu'une seule action de fr.: 5000.

« En outre, il était absolument inutile de prévoir, quant à présent, un capital supérieur à un million, étant donné l'objet spécial de la Société que nous venons de vous déterminer plus haut.

Cette dernière, en effet, n'avait pas en vue de travailler pour son propre compte, mais seulement de servir d'agent d'exécution pour celui de notre Syndicat.

« Ce capital de un million a paru amplement suffisant à notre Comité de Direction, car il se trouve fortifié par la mise en jeu de nos Bulletins d'engagement de garantie de prise ferme et de participation dans les Syndicats de garantie qui sont établis d'une part entre la maison de Banque qui prend de tels engagements, et d'autre part la Société qui représente le Syndicat.

« De cette façon, cette dernière, s'appuyant sur le montant des dits bulletins, peut, malgré la modicité relative de son capital, prendre des engagements, tant comme prise ferme que comme participation dans les Syndicats de garantie en proportion des montants indiqués dans ces dits bulletins.

De plus, comme on peut évaluer à près d'un milliard et demi l'importance du capital social représenté par l'ensemble de nos Membres à l'heure actuelle, le capital de 1 million était un minimum.

« Nous n'avons cependant, jusqu'ici, appelé que le premier quart, soit 1.250 francs par action, et nous ne pouvons pas supposer un instant que le versement d'une somme si peu importante et qui est, elle, productive d'intérêts, puisse détourner une maison, si faible que soit son importance, de se joindre à nous.

« En dehors du but général exposé ci-dessus, cette Société, à laquelle a été donné le nom de **Société Centrale du Syndicat des Banques de Province,** qui exprime clairement les liens intimes qui l'unissent à notre Syndicat, cette Société, dis-je, avec les ressources dont elle dispose par le versement du quart de son capital, a été en mesure d'augmenter l'importance de ses services, comme personnel notamment, chose devenue nécessaire par suite du développement des affaires.

« Elle a pu s'installer avec le Syndicat dans un local qui lui est propre, mettre dans le dit local, à la disposition des Membres de passage à Paris, des cabinets où ces derniers peuvent non seulement faire leur correspondance, mais donner leurs rendez-vous, et même, ainsi que le désir nous en avait été exprimé par plusieurs de nos membres, déposer dans des coffres-forts, mis gratuitement à leur disposition, des titres ou tous autres documents qui leur sont nécessaires pendant leur séjour à Paris.

« Elle a organisé un service d'archives que nous cherchons à rendre aussi complet que possible, afin d'être à même de fournir rapidement tous renseignements sur toutes affaires financières qui nous seraient demandées par nos Membres. Ces derniers y ont recours très fréquemment et nous prouvent ainsi que ce service répondait à un réel besoin. En

outre, des bulletins quotidiens donnant des extraits de la presse financière française et étrangère sont envoyés à nos Membres sur leur demande, moyennant un modique abonnement. Ces bulletins forment une Revue de la Presse financière française et étrangère qui est un résumé substantiel de tout ce qui paraît journellement dans la presse spéciale aux « affaires ».

Elle est destinée à mettre rapidement au courant des principaux événements financiers les personnes qui ont besoin d'être renseignées mais qui, en raison de leurs travaux multiples, n'ont pas le temps de lire les journaux français, allemands, anglais américains..., etc., et d'en tirer les extraits destinés à leur indiquer d'un mot la situation exacte de telle ou telle entreprise, à leur rappeler l'orientation de tel marché, l'émission en vue, l'opération financière possible.

« Grâce à un service spécial, dans lequel la lecture des journaux étrangers tient une place importante, le Bulletin arrive à donner à ses abonnés des renseignements, avec indiation de la source où ils sont puisés, le plus souvent avant les grands journaux financiers les plus répandus, tels que *L'Information*, par exemple.

A côté de ces renseignements, d'ordre épisodique, la Revue de la Presse contient toujours un tableau donnant les derniers taux de l'argent sur les grands marchés d'Europe et d'Amérique et dont la lecture et surtout la comparaison est une indication très utile pour ceux qui veulent rechercher le sens des variations des marchés monétaires.

Au point de vue de la clientèle des Banquiers, la Revue, si elle s'étendait un peu, pourrait être un véritable répertoire des questions financières d'actualité et permettre de renseigner le public après avoir renseigné le Banquier lui-même.

« Puis la Société Centrale a établi, depuis un an, un bureau d'études financières qui complète utilement le service des archives. Ce bureau, composé d'un certain nombre de techniciens sous la direction d'un Ingénieur compétent, est en mesure d'étudier toutes les affaires qui sont proposées à la Société Centrale avant d'y intéresser nos Membres. En

outre, ce service est mis à la disposition des Banquiers, à des conditions modérées, pour l'étude de leurs propres affaires, leur assurant ainsi la compétence et l'indépendance d'opinion absolue qu'ils ne pourraient peut-être pas trouver sur place. Plusieurs de nos Membres y ont eu déjà recours à leur entière satisfaction.

« Enfin, elle est à même de s'occuper, pour le compte des Membres du Syndicat, de les représenter auprès des Compagnies qui exigent un mandataire à Paris dans les opérations telles que : transferts de titres, conversion, renouvellement de feuilles de coupons, échanges, dépôts de titres en vue des Assemblées, souscriptions, etc., et, d'une façon générale, dans toutes les opérations relatives à la régularisation des titres. Dès le début du fonctionnement de ce service, il a pris un tel développement que nous avons été obligés de doubler le nombre des employés qui y étaient attachés.

« Malgré l'augmentation sensible de frais généraux qui en est résultée, nous avons tenu, à l'exception des débours qui nous sont réclamés par les Compagnies ou les Agents de Change, à rendre tous ces services gratuitement, c'est-à-dire sans prélever aucune commission à nos Membres.

Notre ancienne organisation ne nous permettait pas de constituer ces services, et d'autres encore, que l'expérience nous suggérera par la suite, et qui, nous en sommes sûrs à l'avance, seront très appréciés par nos Membres.

« Comme vous le voyez par les explications qui précèdent, il ne s'agissait pas là de la création d'une Maison de Banque spéciale qui pouvait être considérée comme susceptible de faire éventuellement concurrence à certains d'entre vous, mais simplement de la création d'un organe nous permettant de traiter avec plus de facilité les opérations que nous faisons au nom et pour le compte des Banquiers de Province, Membres de notre Syndicat.

« Nous vous ajouterons que cette Société, ainsi que vous le verrez du reste par la teneur des statuts, est composée uniquement des Membres du Syndicat, et que des dispositions

spéciales ont été prises pour éviter que dans l'avenir des éléments étrangers puissent s'y introduire.

Les actionnaires ne peuvent être que les Maisons de Banque elles-mêmes, Membres de notre Syndicat, ou les administrateurs et les directeurs des dites Maisons constituées sous la forme de Société Anonyme, ou les gérants et membres de Conseils de Surveillance pour celles qui sont sous la forme de Société en Commandite par actions, et enfin les associés pour les sociétés en nom collectif

« Le concours qui nous a été apporté pour la formation de cette Société a dépassé de beaucoup nos prévisions; 130 de nos Membres comprenant aussitôt la raison d'être et le but de ce nouvel organe sont venus prendre une part égale dans la constitution de notre Société.

Ne voulant pas différer davantage la réalisation de notre projet et attendre l'adhésion des retardataires, un certain nombre de Membres de notre Comité de Direction auxquels se sont joints quelques-uns de vos confrères ont bien voulu souscrire le solde des titres, s'engageant à les rétrocéder par la suite sans autre prime que l'intérêt sur le montant versé depuis la date de souscription jusqu'à celle de cession, soit à ceux de nos Membres qui auraient différé leur décision, soit aux Membres nouveaux de notre Syndicat.

« Depuis sa création, le nombre des actionnaires s'est élevé à 180 et nous verrons à augmenter le capital de la Société Centrale lorsque le nombre de nos Membres désireux d'en faire partie sera supérieur à celui des actions disponibles, car nous voudrions que la qualité d'actionnaire et de Membre du Syndicat se confonde en une seule personne.

« Si nous insistons pour que tous les Membres du Syndicat soient actionnaires de la Société Centrale, c'est qu'il y a divers avantages qu'il ne nous est pas possible de distribuer directement aux Membres et dont nous serions désireux de vous voir profiter tous. Nous avons eu, par exemple, à diverses reprises des participations dans des Syndicats de garantie dont l'importance n'était pas suffisante pour en permettre la répartition entre nos Membres, vu leur nombre;

nous avons donc dû les conserver pour la Société Centrale, et il est juste que vous profitiez tous en qualité d'actionnaires, et sous forme de dividendes, des bénéfices de ce genre que nous sommes appelés à réaliser assez fréquemment.

« Il est, par contre, également équitable que tous les membres du Syndicat participent aux frais généraux que la Société s'est imposée pour leur rendre les nombreux services dont nous venons de vous parler et ceux que nous serons amenés à créer par la suite, car nous sommes toujours à votre disposition pour vous rendre les services d'ordre financier que vous pourriez avoir à nous demander. Nous serions même tout particulièrement obligés à ceux d'entre vous qui nous signaleraient de quelle façon nous pouvons encore leur être utiles dans cet ordre d'idées, ainsi qu'à tous les membres du Syndicat.

« Nous devons vous faire remarquer que pour avoir confié la partie active et dirigeante aux mains d'une Société sous forme anonyme, notre Syndicat n'en continuera pas moins de subsister. Il a simplement investi un pouvoir central de son autorité, disciplinant et fortifiant les vues de ses Membres disséminés et réalisé ainsi d'une façon encore plus intime l'unité sans laquelle aucune œuvre n'est durable ni féconde.

« Il est aidé dans sa tâche par la Société Centrale qui est son agent exécutif et représentatif vis-à-vis des tiers pour la négociation des affaires.

C'est à cette dernière qu'incombe désormais le soin de rechercher les affaires, de les étudier, d'en suivre les négociations et de les proposer aux membres du Syndicat.

Sa forme de Société anonyme lui permet de traiter plus facilement certaines affaires, notamment avec des administrations comme la Ville de Paris, le Crédit Foncier et surtout pour certaines opérations, de négocier directement sans passer par l'entremise d'intermédiaires, c'est-à-dire aux conditions originelles avec les intéressés mêmes.

Il en résulte que le rôle vraiment actif des affaires est dévolu à la Société Centrale.

« Nous devons maintenant vous dire quelques mots des

opérations qu'elle a faites l'an dernier, c'est-à-dire pendant son premier exercice social.

« Nos prévisions se sont pleinement justifiées. En effet, l'ensemble des participations demandées dans les différentes affaires s'est élevé à un chiffre presque quadruple de celui de l'année précédente et l'importance de nos placements réellement effectués a doublé.

« La Société Centrale a participé aux grandes Emissions Publiques qui ont eu lieu en France pendant le cours de l'année dernière, savoir :

Emprunt Ottoman 1901-1905.
Obligations 3 % Crédit Foncier Egyptien.
Conversion Roumaine.
Emprunt Indo-Chine 3 ½ %.
Emprunt Japonais 4 %

« Elle s'est également intéressée à diverses valeurs telles que : Emprunts d'Etat, de Villes et de grandes Entreprises Industrielles et Foncières dont le placement n'a pas donné lieu à une Emission Publique.

« Dans plusieurs de ces affaires, elle a obtenu des participations importantes dans les Syndicats de Garantie dont elle a fait bénéficier les Membres du Syndicat.

« Nous tenons à ce sujet à vous faire remarquer que la Société Centrale rétrocède directement dans la plus large mesure possible aux Membres de notre groupement les avantages qui lui sont accordés.

« Son but, en effet, n'est pas tant de rapporter de gros dividendes à ses actionnaires, ce qui, du reste, n'aurait pas grand intérêt, étant donnée la participation intentionnellement limitée que chacun d'eux a dans la Société, mais bien de procurer le plus d'avantages possible de toute nature aux adhérents de notre Syndicat, notre désir tendant à ce que les qualités d'adhérent et d'actionnaire se confondent en une seule personne, ainsi que nous le disions tout à l'heure. Néanmoins, la Société Centrale a pu, dès la première année de son existence et malgré l'augmentation de ses frais généraux, occasionnée par le développement des services gratuitement mis à la disposition des Membres, puisqu'elle a surtout en vue de servir leurs intérêts, se réserver une part de bénéfices qui s'est élevée à environ 20 % du capital versé.

« Elle a éteint intégralement dès la première année ses frais de constitution et de premier établissement, et à distribué après la constitution de fonds de réserve tant légale que spéciale, 5 % à ses actionnaires. Ces derniers, en contribuant à la consolidation de notre œuvre par la création de la Société Centrale, n'ont donc point fait, comme certains pouvaient le croire tout d'abord, un placement à fonds perdus et nous avons tout lieu de croire que l'exercice en cours donnera des résultats encore bien supérieurs.

« L'activité de notre Société a pris en effet en 1906 un essor considérable. Elle a participé aux diverses grandes opérations financières suivantes :

Emprunt 5 % Russe 1906.
Conversion des Obligations Ottomanes 1890.
Conversion de la Rente Italienne 5 %.
Conversion des Communales 1880.

sans compter d'autres affaires particulières, nous allons d'reste vous en remettre la liste détaillée avec l'indication des conditions et avantages auxquels nous y avons participé.

« Mais le fait caractéristique du développement de notre puissance de placement et de l'autorité morale qu'a acquise notre groupement viennent de se manifester d'une façon indiscutable aux yeux de tous. Notre Société Centrale a été appelée tout récemment à traiter avec le gouvernement de l'Etat de Berne, le plus important de la Confédération Helvétique, pour réaliser, avec le concours de quelques Maisons amies de Paris et des premières Banques Suisses, une des plus grandes entreprises de chemins de fer actuellement à l'ordre du jour ; nous voulons parler du Chemin de fer des Alpes Bernoises, la première des voies d'accès au Simplon qui intéresse tout particulièrement une grande partie de la France.

« C'est notre Société Centrale qui a pris la part la plus importante dans le capital actions et obligations qui s'élève à 89 millions de francs. L'émission des actions a eu lieu en Juillet dernier et les demandes de nos Membres ont été de beaucoup supérieures à la part que nous nous étions fait réserver au début. Nul doute qu'il n'en soit de même pour l'émission des obligations qui s'effectuera le mois prochain. C'est la première fois, et nous sommes heureux de le constater, que notre Société traite directement une affaire d'une telle envergure, offrant aux capitalistes, clients de nos Maisons, un placement des plus sérieux, vu la nature intrinsèque de l'affaire et la haute honorabilité de son promoteur, le Gouvernement de l'Etat de Berne, tout en laissant au très grand nombre de nos Membres qui s'en sont occupés des avantages très rémunérateurs, comme bénéfice syndical et commission de placement.

« Cette manifestation de notre autorité et de notre puissance, je le répète, a eu un double effet que nous devons mettre en lumière: il nous a rendus conscients tout d'abord de notre force et nous permet ainsi d'aborder désormais directement et par nos propres moyens de très grandes et saines affaires, dans lesquelles nous pourrons naturellement conserver pour nous une rémunération digne de nos efforts et ne pas nous contenter, comme dans les autres grandes émissions, de ce que l'on veut bien nous abandonner.

« En outre, aux yeux de tous et surtout de nos concurrents, fort surpris, je puis vous l'assurer, notre réputation s'est établie très nettement et la preuve est faite d'une façon indiscutable que les Banquiers de province unis ne sont plus des quantités négligeables, résignés à une décadence fatale, mais savent qu'ils sont détenteurs d'une puissance de placement et, ce qui plus est, de classement du titre dont ils entendent dorénavant user et tirer le plus large profit. On ne peut plus leur dire aujourd'hui: « Vous n'êtes pas qualifiés pour participer aux grandes émissions du pays, vos faibles moyens d'action ne vous y donnant pas droit ». Ils viennent de prouver non seulement leur vitalité, mais encore

et surtout leur volonté bien arrêtée de marcher de pair avec leurs concurrents en apportant dans toutes les grandes émissions leur active et utile collaboration.

« Ceci dit, Messieurs, nous devons encore vous signaler un autre but vers lequel nos efforts se sont portés et qui vous intéresse tout particulièrement, vous, Banquiers de Province.

« On reproche généralement à tous les émetteurs, quels qu'ils soient, de favoriser l'exode de nos capitaux à l'Etranger, au lieu de les diriger vers des entreprises commerciales ou industrielles uniquement françaises. (Nous tenons à ce propos à vous faire remarquer en passant que la grande affaire dont nous venons de vous parler, intéresse aussi bien la France que la Suisse et la meilleure preuve en est dans la collaboration effective qui lui a été apportée par une de nos grandes Compagnies de Chemins de fer, avec l'autorisation du Gouvernement français bien entendu).

Vous connaissez au sujet de cette question l'opinion bien arrêtée du plus grand de nos Etablissements de Crédit qui a déclaré, par la bouche de son chef, que ce serait la ruine de sa maison si prospère si elle s'occupait de prêter son concours autrement que par l'escompte à l'Industrie et au Commerce français.

Il appartient donc à vous seuls, Messieurs, de ne pas suivre cette voie et de prendre la place qui vous est laissée libre sur ce terrain par vos concurrents. La chose si difficile et périlleuse qu'elle puisse vous paraître à première vue, n'est pas impossible. Dès la formation de notre Syndicat, nous avons cherché à orienter nos efforts dans ce sens. Si nous avons échoué, l'unique raison en est que le nombre de nos Membres habitant la *même région* était alors trop peu important; il en résultait que lorsque nous faisions appel à leur concours pour mettre sur pied une affaire intéressant la région du Nord, par exemple, les maisons des autres parties de la France se refusaient d'y participer, prétendant avec une certaine justesse qu'elles devaient réserver pour les affaires de leur propre région les capitaux de leurs clients

désireux de s'intéresser dans des industrielles ou commerciales.

Livrés à leurs propres forces, les Banquiers locaux, trop peu nombreux, ne pouvaient seuls faire l'effort nécessaire, privés qu'ils étaient du concours de leurs confrères. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même; grâce au développement de notre Syndicat qui compte dans toutes les régions de la France de nombreux adhérents, nous pouvons chercher à grouper ceux de nos membres qui résident dans la même zône et leur demander d'unir leur concours pour une entreprise qui les intéresse tous plus ou moins. Nous arriverons ainsi à développer cette décentralisation financière si justement réclamée et si utile au pays.

Il y a en France des centres industriels et financiers doués d'une activité féconde. Dans certaines villes, comme Nancy, Lyon, Marseille, les Banquiers locaux par leur solidarité et leur initiative remarquable, stimulent et secondent les Industriels et Commerçants en leur fournissant le concours de l'épargne locale. Ils ont réussi à susciter dans leur région, grâce à l'aide qu'ils leur ont donnée, les entreprises les plus florissantes et les plus diverses en se procurant en même temps un aliment rémunérateur pour leurs opérations de Banque. Ce qui s'est passé là, peut se faire ailleurs, sinon partout.

Il suffit que les Banques de Province se mettent à la tête de ce mouvement régional secondées qu'elles seront par notre Société Centrale. Le rôle de cette dernière sera de coordonner tous ces efforts en se chargeant tout d'abord de faire étudier par les soins de son bureau technique l'affaire qui lui aura été proposée par l'un de ses membres.

Il est en effet indispensable, en pareil cas, de se procurer l'avis d'un ingénieur spécialiste absolument indépendant dont le jugement ne risque pas d'être influencé par les idées plus ou moins favorables à l'affaire qui ont cours dans la région ou par l'intérêt trop personnel de son promoteur. Cette étude une fois faite, et si les conclusions en sont favorables, la Société Centrale donne son patronage officiel à l'affaire

en la proposant elle-même à tous ceux de ses Membres qu'elle juge susceptibles de s'y intéresser, soit en raison de sa nature, soit en raison de la résidence du Banquier.

En faisant elle-même cette proposition, elle évite au Banquier promoteur, tout en réservant ses intérêts, bien entendu, de se mettre en avant vis-à-vis de ses confrères et d'exciter leur jalousie ou tout au moins un sentiment de rivalité très humain. Elle se charge enfin de réaliser l'affaire ainsi étudiée et proposée.

Nous sommes persuadés qu'en procédant de cette façon, les Banquiers de Province peuvent, sans danger, s'engager dans cette voie où ils trouveront profit et consolidation certaine de leur situation vis-à-vis de leur clientèle locale, car ils rendront à cette dernière de véritables services qu'ils ne peuvent trouver ailleurs.

« Notre Société Centrale vient, dans une affaire de cette nature, d'apporter son concours et nous sommes certains, en le désirant vivement, que vous y ferez désormais souvent appel.

« Mais, nous ne voulons pas prolonger davantage ce trop long exposé.

« Vous pouvez ainsi juger par vous-mêmes du chemin parcouru et des résultats obtenus, mais nous sommes encore loin d'être au bout de notre tâche, et tous nos efforts doivent tendre à consolider et à développer la situation acquise, afin qu'après avoir semé, nous puissions être satisfaits et fiers de notre récolte.

« Il est cependant indispensable de vous soumettre à ce sujet une dernière et essentielle observation que l'expérience nous a suggérée.

Il nous est arrivé souvent, tant en France qu'à l'Etranger, de nous entendre dire : « A quoi bon passer par votre in-
» termédiaire, puisque nous pouvons traiter directement avec
» certains de vos Membres, avec lesquels nous sommes déjà
» en rapports personnels, et ce, à des conditions bien moins
» onéreuses pour nous. »

« Nous touchons ici, Messieurs, à un point particulièrement

délicat, nous le reconnaissons, mais capital pour la réussite de notre œuvre.

« Si vous ne vous imprégnez pas de la nécessité de refuser toutes propositions de placement de titres qui vous sont faites directement, à moins que les conditions n'en soient vraiment raisonnables, vous risquez de rester dans la situation d'infériorité flagrante que nous vous signalions et où vous vous trouvez par suite de votre isolement.

En présence de notre union étroite, ceux qui trouvent très commode de se servir de nous pour augmenter leurs bénéfices, voudraient bien appliquer la maxime : « Diviser pour régner ».

« A vous de répondre par l'abstention, ou mieux encore, par un refus motivé, en disant de s'adresser à la Société Centrale qui vous représente.

Vous verrez alors rapidement, nous en sommes sûrs, la situation se modifier tout à votre avantage.

Nous en avons eu la preuve évidente tout récemment.

« Un des Membres les plus actifs de notre Syndicat et les plus convaincus de l'utilité du rôle de notre Société Centrale, recevait d'un des Etablissements de Crédit qui avait avec lui d'anciennes relations, une proposition directe au sujet d'une opération financière qui s'effectuait par son entremise. La proposition était raisonnable et notre Membre eût pu l'accepter, d'autant plus qu'il n'avait pas encore été saisi de la question par nous. Néanmoins, fidèle au principe du Syndicat et désireux de bien marquer au dit Etablissement le rôle que devait jouer à son égard notre Société Centrale, il répondit à ce dernier ceci : « Vous ne pouvez ignorer mes » attaches avec le Syndicat et la Société Centrale, puisque » je fais partie du Conseil de cette dernière; vous savez de » plus que celle-ci est chargée de nous représenter à Paris, » veuillez donc lui soumettre vos propositions; elle les discu» tera avec vous et nous les transmettra. Je me ferais alors » un plaisir de vous apporter, *par son entremise*, mon con» cours le plus large. »

« C'est l'Etablissement de Crédit lui-même qui nous communiqua cette réponse, sans cacher un certain dépit bien naturel en la circonstance, mais en étant obligé de reconnaître que par suite de l'attitude si catégorique et correcte de notre Membre, il n'était plus possible de refuser notre intervention qui s'exerce pour le plus grand profit des maisons qui font partie de notre groupement.

« Si vous imitez cet exemple, notre rôle à nous, vos représentants, s'imposera à l'égard de tous, et tous seront obligés de prendre en considération les propositions que nous leur ferons dans votre intérêt et en votre nom.

Nous vous demandons donc de bien vous pénétrer de ces idées, de bien réfléchir au programme que nous venons de vous soumettre, car de son application plus ou moins complète dépendra le succès plus ou moins rapide de nos efforts.

« Personne ne doute plus maintenant de notre succès final, mais il dépend de vous de le réaliser à bref délai, et en le réalisant, de développer votre force et d'augmenter vos bénéfices. »

BANQUET DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES BANQUES DE PROVINCE [1]

Discours de M. G. PALLAIN
Gouverneur de la Banque de France.

Messieurs,

Ce soir, votre distingué directeur général de la Société Centrale des Banques de Province, M. Casimir Petit, est à l'honneur. C'est la croix que je vais attacher à sa boutonnière au nom du grand-chancelier de l'ordre de la Légion d'Honneur qui m'a délégué ici pour remplir cet office.

Je le remplis avec joie, au milieu d'une assistance nombreuse et brillante, en présence de M. le ministre des Finances à qui revient le mérite de la proposition, et qui a fait sortir, au « Journal Officiel », le décret du Président de la République.

Quand M. Casimir Petit a eu l'aimable attention de venir me trouver pour me demander d'être son parrain, j'avoue que j'ai été singulièrement flatté, mais je n'ai point été surpris.

Je n'ai pas été étonné, car je pensais que les relations de cousinage qui existent entre les succursales de la Banque de France et les banques locales et régionales pouvaient, dans une certaine mesure, me réserver ce parrainage.

Avant de terminer, vous me permettrez, suivant l'usage, de donner à M. Casimir Petit l'accolade fraternelle qui scelle le nouveau chevalier à l'ancien.

Et en la lui donnant, je vous prie de considérer que ce n'est pas seulement moi qui donne l'accolade à M. Casimir

(1) du 7 Mars 1910.

Petit, votre directeur général, c'est la Banque de France qui donne l'accolade aux Banques locales et régionales, à ces Banques locales et régionales dont votre distingué confrère M. Charles Renauld parlait d'une façon si remarquable au Congrès de Nancy en septembre dernier, dans un discours dont vous avez certainement tous gardé le souvenir. C'est sur ce mot que je vous demande la permission de terminer.

Discours de M. Joseph VADON,
Administrateur de la Société centrale des Banques de Province.

Messieurs,

C'est avec un sentiment de joie profonde que j'ai appris la nomination de M. Petit, notre dévoué et sympathique directeur général, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Me trouvant à Paris, le jour où le « Journal Officiel » nous apporta cette bonne nouvelle, je pensai que les banques de province devaient faire une manifestation de sympathie en l'honneur de M. Petit. C'est pourquoi je pris l'initiative d'envoyer une lettre à tous mes collègues pour leur demander de prendre part à une souscription en vue d'offrir un souvenir à notre directeur général.

Il est inutile de vous dire que mon appel a été entendu. En quarante-huit heures, de tous côtés, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, sont arrivées des souscriptions nombreuses accompagnées de témoignages charmants de profonde estime et de grande sympathie pour M. Petit; de reconnaissance aussi pour le gouvernement qui a su reconnaître et apprécier à leur juste valeur les services rendus par le travail de plusieurs années de celui qui, à côté de notre fondateur et éminent président, M. Achille Adam, a su, par son habileté et sa persévérance, comme on le disait au Congrès de Nancy,

grouper, de vingt que nous étions il y a sept ans, 400 banquiers qui comprennent la nécessité de l'union et qui mènent ensemble le bon combat pour le maintien de cette force nationale qu'est la Banque provinciale et régionale.

Messieurs, il faut nous en souvenir, la tâche n'a pas toujours été facile. Que de voyages sans résultat! Partout, nous étions bien accueillis sans doute, mais, le plus souvent, nous recevions des réponses négatives de nos collègues, qui ne voyaient pas la possibilité de nous organiser et de nous entendre pour nous défendre contre la concurrence, de jour en jour plus ardue, de nos puissants établissements.

Aussi, cher Monsieur Petit, les témoignages de sympathie que nous vous adressons sont un gage de notre reconnaissance; et le souvenir que nous vous offrons — qui restera chez vous, dans votre famille, — perpétuera, c'est notre plus vif désir, la haute estime que nous avons tous pour vous.

Merci à vous, M. Petit, à vous, Monsieur le ministre, qui avez bien voulu honorer de votre présence cette réunion, à vous, mon cher président, à vous tous, mes collègues, membres du Syndicat des Banques de Province.

Discours de M. Achille Adam,

Président du Syndicat et de la Société centrale des Banques de Province.

Messieurs,

Je tiens tout d'abord, en votre nom à tous, à remercier Monsieur le ministre des finances et Monsieur le gouverneur de la Banque de France, d'avoir bien voulu honorer de leur présence ce banquet, et de nous avoir donné ainsi une précieuse marque de sympathie.

Je suis chargé par M. Doumer, rapporteur général de la commission du budget à la Chambre des Députés, de vous exprimer tous ses regrets de n'avoir pu, à la dernière minute, par suite d'une indisposition, se joindre à nous ce soir.

Messieurs, en accordant à mon excellent collaborateur et ami, M. Petit, la croix de la Légion d'honneur, le gouvernement a montré qu'il savait s'intéresser aux efforts des banquiers et des autres personnes qui ont compris la nécessité de défendre et de soutenir les banques locales et provinciales.

Monsieur le ministre, dans sa profonde connaissance des besoins du commerce et de l'industrie, a compris que les banques régionales et locales n'étaient pas seulement nécessaires, mais qu'elles étaient indispensables au pays. Il a compris que les banquiers locaux, par leurs relations personnelles avec des clients, qui sont très souvent de leurs amis, étaient plus à même que qui que ce soit, d'en comprendre les besoins, de les aider dans le développement de leurs affaires, de les aider aussi parfois dans des circonstances difficiles et à des conditions qui, certainement, n'intéressent pas les grands établissements.

Nos maisons de province sont de celles qui peuvent aider le petit et le moyen commerce, souvent par des crédits personnels, qui facilitent la formation de ces sociétés à un capital d'abord réduit, puis grandissant, comme la région de l'Est nous en a donné un prodigieux exemple dans ces dernières années.

Ces affaires, pour n'être pas très connues, sont nombreuses; elles se font dans la coulisse, mais leur masse entre dans les affaires générales de la France et elles rendent ainsi un signalé service au pays.

Nous souhaiterions en voir encore plus, mais Messieurs, il ne faut pas oublier que le capitaliste français est essentiellement timide. Si vous me permettez cette allégorie, tel une vierge au front rougissant, il a peur qu'on le viole. Il ne faut pas l'effaroucher; il faut, au contraire, le rassurer, et c'est ici que, je le crois, nous pouvons faire de bonne besogne pour le pays tout entier.

En levant mon verre à Monsieur le ministre des finances, à

Monsieur le gouverneur de la Banque de France, et en le remerciant des excellentes paroles qu'il a bien voulu adresser aux banques que nous représentons ici, je demande à Monsieur le ministre des finances et au gouvernement leur appui dans l'avenir, comme ils ont bien voulu nous le donner dans le passé.

Certes, je suis de ceux qui pensent que, par ce siècle de transformations rapides, nous devons compter aussi sur nos efforts personnels. Mais je compte aussi sur l'appui qui nous a été déjà accordé pour nous permettre de développer encore les banques locales et régionales, si indispensables, il faut bien le dire encore une fois, au commerce et à l'industrie nationale!

Discours de M. G. Cochery, *Ministre des Finances.*

Messieurs,

J'étais venu à votre aimable invitation, pour serrer d'abord quelques mains amies, pour causer avec vous de vos désirs et de vos préoccupations, et comptant bien n'avoir pas d'autre rôle actif à jouer. Mais les gouvernements proposent et les Parlements disposent : vous êtes aujourd'hui le Parlement des banques de province, le Parlement de la Banque française, et votre président, usant des pouvoirs qu'il tient de votre force, m'a mis en demeure de me lever à mon tour.

Je ne m'en plains pas. Mais s'il m'a adressé quelques remerciements, j'ai l'impression que je ne les mérite pas, parce que j'ai fait tout simplement un acte de justice. C'est un acte de justice que j'ai accompli en décernant le ruban rouge à l'homme qui est la cheville ouvrière de votre transformation et des progrès que vous accomplissez chaque jour!

Je ne mérite pas non plus de remerciements pour être venu au milieu de vous, car j'ai un très grand plaisir à vous voir, à sentir les initiatives locales qui se résument en vous et qui sont de nature à produire des résultats encore plus

grands et encore plus beaux que ceux que vous avez déjà obtenus.

Oui, vous avez, dans vos procédés, conservé ce caractère un peu familial qui fait qu'entre clients et chefs de maisons de banque, il y a toujours des liens de cordialité; il y a une confiance réciproque, il y a le sentiment que l'un ne travaille pas pour l'autre, que l'un n'est pas sacrifié à l'autre, mais que l'un et l'autre collaborent à une œuvre commune pour le plus grand bien de tous. Et alors on s'aperçoit que, dans les affaires, il peut y avoir une solidarité entre tous, solidarité qui doit s'affirmer pour le plus grand succès de ces affaires elles-mêmes.

Messieurs, tout à l'heure, mon ancien collègue, mon ami Adam — car nous avons été au Parlement, sur des bancs quelquelque peu différents, longtemps compagnons d'armes — J'entends rire; c'est surtout quand on est sur des bancs différents, qu'entre braves gens et hommes impartiaux, on sait s'apprécier! Donc, Adam me disait tout à l'heure : « Nous comptons bien sur votre appui et sur votre concours. »

Je vous réponds que vous pouvez y compter, en toute circonstance et pleinement, parce que c'est mon devoir même de ministre des finances et de membre du gouvernement de ne jamais laisser en dehors de l'appui du gouvernement des initiatives et une action aussi utiles que les vôtres.

Le ministre des finances n'est pas seulement le vieil Harpagon que certains se plaignent de voir aller fouiller un peu dans les poches qu'on lui ouvre, et même quelquefois dans celles qu'on ne lui ouvre pas. Quand il procède ainsi, c'est qu'il obéit à un premier devoir, celui de poursuivre l'équilibre du budget; or, voyez-vous, l'équilibre du budget d'un Etat, c'est, comme l'équilibre du budget d'un particulier ou d'une maison de commerce, la condition même de la confiance et de la prospérité.

Mais il a un autre devoir. Il ne doit pas seulement demander des ressources, il doit s'efforcer d'en faire naître, et comment le peut-il mieux qu'en aidant de toutes ses forces, de toute l'action morale que peut avoir le gouvernement

— car il ne peut s'agir que d'une action morale — ceux qui, par leur travail quotidien, par leurs efforts, par le développement de leurs affaires, apportent à l'ensemble des affaires, de l'Etat et à la prospérité générale un fort contingent, à ceux qui, développant la richesse du pays, développent en même temps la richesse des budgets?

C'est vous dire que le ministre des finances, quand il est au milieu de vous, doit considérer qu'il est au milieu de ses meilleurs collaborateurs, qu'il leur doit en toute circonstance son appui, — je vais plus loin — qu'il doit obtenir pour eux du gouvernement la préoccupation constante, dans tous ses actes, non seulement de ne rien faire qui puisse retarder ou ralentir vos efforts, mais de vous aider de toutes ses forces. C'est en effet du développement des affaires que naîtra une augmentation de la prospérité générale du pays et de sa grandeur; c'est d'elle que naîtra un plus bel avenir pour ceux qui nous suivront.

Voilà pourquoi c'est de tout cœur que nous applaudissons à l'initiative que vous avez prise, que nous applaudissons au développement considérable de votre association, que nous applaudissons aux méthodes de confiance que vous savez maintenir entre les banquiers et leurs clients.

Messieurs, quand on fait ce que vous faites, on a droit au concours le plus complet du gouvernement. C'est de tout cœur que je bois à votre prospérité, au développement de vos affaires, et que je vous remercie de ce que vous faites pour le bien du pays.

Réponse de M. Casimir Petit.

Monsieur le Ministre, Messieurs,

Profondément ému des paroles par trop élogieuses que je viens d'entendre, je ne sais vraiment comment en remercier ceux qui ont bien voulu me les adresser.

Que M. le ministre me permette de lui renouveler ici ma très vive gratitude pour la distinction que sa haute bienveillance m'a accordée, et dont je sens tout le prix.

Je ne saurais non plus trop remercier M. le gouverneur de la Banque de France d'en avoir rehaussé la valeur par son insigne parrainage.

Merci également à tous ces amis étrangers à notre groupement; leur présence à cette fête me donne un nouveau gage de leur affection.

Merci enfin à vous tous, Messieurs les membres du Syndicat. Vous avez répondu à la très amicale initiative de M. Joseph Vadon — que je ne saurais trop remercier — avec un empressement si spontané que j'en ai vraiment été touché. Le souvenir que vous m'offrez perpétuera d'une façon durable les sentiments si cordiaux que vous avez bien voulu m'exprimer en cette circonstance.

Messieurs, la distinction qui m'a été conférée, je n'ai pas besoin de le dire, ne s'adresse pas à ma très modeste personnalité, mais bien à votre groupement tout entier dont M. le ministre a voulu encourager les efforts et favoriser de plus en plus le développement, en consacrant par cette récompense l'existence officielle du Syndicat des Banques de Province et les résultats qu'il a déjà obtenus pour le plus grand bien du commerce et de l'industrie du pays.

Or, Messieurs, si j'ai pu contribuer pour une bien faible part au maintien et à la prospérité des banques de province, je dois reconnaître que l'aménité de vos relations et la confiance que vous n'avez cessé de me témoigner depuis huit ans, m'ont grandement facilité ma tâche. Mais je dois proclamer bien haut que l'œuvre accomplie est due surtout à vous tous, Messieurs, à votre bonne volonté, à votre union, et, bien plus qu'à moi, à l'autorité, à la grande compétence financière, à l'activité et au dévouement inlassable de notre cher président, ainsi qu'à la collaboration constante et éclairée de ses collègues du conseil.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de M. le ministre, en l'honneur de M. le gouverneur général de la Banque de France, de M. Achille Adam et de tous nos administrateurs, et je bois à la prospérité du Syndicat des Banques de Province.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages Généraux

Traités d'économie politique. (Say. — Leroy-Beaulieu. — Gide. — Beauregard. — Courcelle-Seneuil. — etc..)

Domergue. — Pourquoi les affaires vont mal en France.

II. Ouvrages Spéciaux.

Barêty. — L'évolution des Banques locales en France et en Allemagne. Paris 1908.

Brocard. — Concentration et centralisation dans le commerce de banque. Nancy 1908.

G. Chéron. — Les Banques locales, leur rôle, leur utilité. 1900.

Courtois. — Histoire des Banques en France.

Edgar Depitre. — (Thèse). Le mouvement de concentration dans les banques Allemandes. Paris. Rousseau 1905,

G. Diouritch. — L'expansion des Banques Allemandes à l'étranger. — Ses rapports avec le développement économique de l'Allemagne. Paris 1909.

A. Lefranc. — La liberté du commerce et les Etablissements de Crédit. Paris 1910.

P. Longchamp. — La Banque de France et la sécurité du Crédit national. Thèse Dijon 1909.

Lysis. — Contre l'oligarchie financière en France. Paris Bureaux de La Revue 1908.

Pierre Pidoux, administrateur du Comptoir d'Escompte et de Dépôts de Dôle (Jura). — Les avantages des Banques locales. — Mémoire publié par son fils.

Jean G. Raffard. — Le mouvement de concentration dans les Banques de dépôt en Angleterre. Paris 1910.

M. Saurel — Sociétés de Crédit contre Banques locales. (Thèse) 1901.

Sayous. — Les Banques de Dépôt, les Banques de Crédit et les Sociétés financières. Paris 1901.

Testis. — Rôle des Etablissements de Crédit en France. Paris, Bureaux de la Revue politique et parlementaire, 1903.

III. Publications Périodiques.

Le Messager de Paris.
Le Pour et le Contre.
La France économique et financière.
L'Information.
Le Temps.
Le Journal des Débats.
L'Economiste français.

IV. Documents Divers.

Circulaire Renault, de Nancy.
Circulaire Verley-Decroix et C[ie], de Lille.
Comptes Rendus de l'Union des Banquiers des Départements.
Comptes Rendus de la Société des Banques de province.

Nous avons enfin recueilli verbalement, auprès de « Banquiers » et de « Directeurs de Banque », des renseignements intéressants, pour lesquels nous les prions d'agréer tous nos remerciements.

TABLE DES MATIÈRES

Lille, Imp. Camille Robbe.

END OF
TITLE